LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU 500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 15 SEPTEMBRE 2014

VOLUME 231

JEAN LAROSE et ROSA FANIZZI Sténographes officiels

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS 215, rue Saint-Jacques, Bureau 110 Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me ÉLIZABETH FERLAND

INTERVENANTS:

Me CHRISTINA CHABOT pour le Directeur général des élections du Québec
Me ESTELLE TREMBLAY pour le Parti québécois
Me MARIE-CLAUDE MICHON pour le Procureur général du Québec
Me ANDRÉ DUMAIS Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International)
Me ALAIN TREMBLAY pour Québec solidaire
Me DENIS HOULE et Me ROXANE GALARNEAU pour l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
Me JOSÉANE CHRÉTIEN pour le Barreau du Québec
Me MÉLISSA CHARLES pour l'Association de la construction du Québec

Me PIERRE POULIN pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales

TABLE DES MATIÈRES

| | PAGE |
|---|------|
| | |
| LISTE DES ENGAGEMENTS | 4 |
| LISTE DES PIÈCES | 5 |
| PRÉLIMINAIRES | 7 |
| | |
| LUCIE FISET | |
| DENIS LAFOND | 9 |
| INTERROGÉS PAR Me ÉLIZABETH FERLAND | |
| CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DENIS HOULE | 316 |
| CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ESTELLE TREMBLAY | 331 |

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

| 190E-99 : | Le témoin s'engage à dresser et | |
|-----------|--|---|
| | fournir une liste des participants au | |
| | Comité consultatif de 1996 à aujourd'hu: | i |
| | 36 | |
| 190E-100 | Le témoin s'engage à fournir une liste | |
| | des recherches dans le domaine du | |
| | financement | |
| | 50 | |
| 190E-101 | Le temoin s'engage à fournir le | |
| | compendium canadien | |
| | 53 | |
| 190E-102 | Le témoin s'engage à fournir le | |
| | communiqué de presse exposant le | |
| | verdict et les recommandations du | |
| | jury-citoyens | |
| | 301 | |
| | | |

recommandation numéro 12 contenue dans le rapport du groupe de réflexion sur les partis politiques a été renouvelée

190E-103 : Le témoin s'engage à vérifier si la

par le Directeur général des élections

dans ses rapports de gestion annuels pour la période du 31 octobre 2007 au 8 décembre 2010

334

190E-104

Le témoin s'engage à fournir le nombre de plaintes par prête-nom avant le 8 décembre 2010

LISTE DES PIÈCES

PAGE

190P-2008 : Rapport sur la mise en oeuvre de la réforme des lois électorales DGE-6449

29

190P-2009: Correspondance entre le DGE et Jean-Pierre Charbonneau les 8 et 31 octobre 2002

77

190P-2010 : Présentation du Directeur général des élections du Québec (DGE) à la CEIC

315

- 7 -

L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce quinzième (15e) 1 jour du mois de septembre, 2 4 PRÉLIMINAIRES 5 LA PRÉSIDENTE : Bon matin à tous. Est-ce que les avocats peuvent s'identifier, s'il vous plaît, pour le bénéfice de 8 l'enregistrement? Me ÉLIZABETH FERLAND: 10 Bonjour. Élizabeth Ferland pour la Commission. 11 Me CHRISTINA CHABOT : 12 Bonjour. Christina Chabot pour le Directeur général 13 des élections du Ouébec. 14 Me ESTELLE TREMBLAY : 15 Bonjour. Estelle Tremblay pour le Parti québécois. 16 Me MARIE-CLAUDE MICHON: 17 Bonjour. Marie-Claude Michon pour le Procureur 18 général du Québec. 19 Me ANDRÉ DUMAIS : 20 Bonjour. André Dumais, Conseil provincial 21 international 22 Me ALAIN TREMBLAY: 23 Bonjour. Alain Tremblay, Québec solidaire.

25

| 1 | Me DENIS HOULE : |
|----|---|
| 2 | Bonjour, Madame, Monsieur. Denis Houle pour |
| 3 | l'Association des constructeurs de routes et grands |
| 4 | travaux du Québec. |
| 5 | Me ROXANE GALARNEAU : |
| 6 | Bonjour. Roxane Galarneau pour l'Association des |
| 7 | constructeurs de routes et grands travaux du |
| 8 | Québec. |
| 9 | Me JOSÉANE CHRÉTIEN : |
| 10 | Bonjour. Joséane Chrétien pour le Barreau du |
| 11 | Québec. |
| 12 | Me MÉLISSA CHARLES : |
| 13 | Bonjour. Mélissa Charles pour l'Association de la |
| 14 | construction du Québec. |
| 15 | Me PIERRE POULIN : |
| 16 | Et Pierre Poulin pour le Directeur des poursuites |
| 17 | criminelles et pénales. Bonjour. |
| 18 | LA GREFFIÈRE : |
| 19 | Si vous voulez vous lever debout pour être |
| 20 | assermenté. |
| 21 | |
| 22 | |
| 23 | |

L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce quinzième (15e) 1 jour du mois de septembre, A COMPARU: 4 LUCIE FISET, avocate et directrice générale des élections du Québec DENIS LAFOND, Directeur du financement des partis 8 politiques au Directeur général des élections du Québec 10 11 LESQUELS affirment solennellement ce qui suit : 12 13 INTERROGÉS PAR Me ÉLIZABETH FERLAND : 14 Parfait. Merci. Bonjour. Bonjour, Madame la 15 Présidente... 16 LA PRÉSIDENTE : 17 Bonjour. 18 Me ÉLIZABETH FERLAND: 19 Comme vous avez pu constater, nous allons 20 fonctionner avec un panel aujourd'hui composé de 21 maître Fiset et monsieur Lafond. 22

Mme LUCIE FISET:

Q. [1] Bonjour à vous deux.

25 R. Bonjour.

M. DENIS LAFOND:

2 R. Bonjour.

- Q. [2] Alors, je vais... je vais vous demander de nous
- parler peut-être de votre... peut-être un à la
- suite de l'autre, là, de votre expérience
- professionnelle ainsi que de votre expérience au
- sein du Directeur général des élections du Québec,
- s'il vous plaît.
- 9 Mme LUCIE FISET:
- 10 R. D'accord. Alors, pour ma part, je suis avocate de
- formation, une promotion mil neuf cent quatre-
- vingt-dix (1990), dans une étude privée pendant
- quelques années jusqu'en mil neuf cent quatre-
- vingt-quatorze (1994). En mil neuf cent quatre-
- vingt-quatorze (1994), octobre précisément, j'ai
- joint l'équipe des affaires juridiques au Directeur
- général des élections à titre d'avocate jusqu'en...
- à l'été deux mille douze (2012). À l'été deux mille
- douze (2012), on m'a nommée directrice des affaires
- juridiques par intérim, poste confirmé le premier
- (1er) mars deux mille treize (2013). Et récemment,
- en juillet deux mille quatorze (2014), j'ai été
- nommée directrice générale des élections et
- présidente de la Commission de la représentation
- électorale.

- 11 - Me

Q. [3] Parfait. Monsieur Lafond. Bonjour.

M. DENIS LAFOND:

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

R. Bonjour. Alors, pour ma part, j'ai terminé mon
baccalauréat en administration des affaires en mil
neuf cent quatre-vingt (1980). J'ai travaillé dans
un bureau de comptable agréé jusqu'en quatre-vingtsix (86). Je suis entré au gouvernement en mil neuf
cent quatre-vingt-six (1986) au ministère des
Affaires municipales. J'ai fait carrière quatorze
(14) ans au ministère des Affaires municipales, un
léger saut de six mois au Conseil du trésor
concernant la préparation du budget.

Donc, depuis le début de l'année deux mille un (2001), au Directeur général des élections.

Jusqu'en deux mille cinq (2005), j'agissais comme professionnel, de deux mille cinq (2005) à deux mille neuf (2009), j'agissais comme directeur de la coordination et de la vérification au financement politique. Et de mil neuf cent... deux mille neuf (2009), septembre deux mille neuf (2009) à aujourd'hui, comme adjoint au Directeur général des élections et Directeur du financement des partis politiques.

Q. [4] Parfait. Donc, pour la première partie, je vais m'adresser peut-être plus directement à vous,

19

20

21

22

23

24

25

Maître Fiset, mais, monsieur Lafond, si vous croyez 1 bon d'ajouter certaines informations, sentez-vous 2 bien à l'aise, même si ma question n'est pas 3 dirigée envers vous. Donc, je vais... on va afficher la présentation Power Point, s'il vous plaît. Parfait. On va se diriger tout de suite à la page suivante. Et je vais vous demander, Maître Fiset, peut-être d'expliquer aux commissaires qui 8 est le Directeur général des élections, depuis quand il existe et peut-être nous le situer, là, 10 justement pour bien comprendre son rôle. 11 Mme LUCIE FISET : 12 R. D'accord. Alors, le Directeur général des élections 13 existe depuis plusieurs années, mil neuf cent 14 quarante-cinq (1945), mais dans l'état actuel, je 15 dirais, l'institution dans l'état actuel où elle 16 est en deux mille quatorze (2014), elle existe 17

depuis mil neuf cent soixante-dix-neuf (1979).

Le Directeur général des élections est une personne qui est désignée par les membres de l'Assemblée nationale, donc sur proposition du Premier ministre, les deux tiers des membres nomment le Directeur général des élections.

Cependant, je vous dirais qu'historiquement, l'unanimité... l'unanimité des membres donc est

3

4

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

- 13 -

recherchée considérant le statut, la mission qui est confiée à cette institution.

Lorsqu'il est nommé, l'Assemblée nationale détermine ses conditions de travail, détermine également sa rémunération et puis le mandat est pour une durée de sept ans. Malgré la durée de sept ans, le Directeur général des élections demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé, donc une nouvelle nomination... soit une nouvelle nomination qui le confirme de nouveau ou encore une autre personne soit nommée, donc il demeure en fonction. Et pour le destituer, encore une fois, la loi prévoit que les deux tiers des membres de l'Assemblée nationale doivent se prononcer pour permettre la destitution de cette personne.

- Q. [5] Donc, on comprend que c'est un mandat qui est renouvelable, malgré que c'est une durée de sept ans.
- 19 R. Exactement.
- Q. [6] Pour ce qui est, par exemple, de l'intérim, est-ce que c'est aussi à durée fixe?
- 22 R. Oui. Alors, c'est mon cas présentement. Donc,
 23 lorsque les membres de l'Assemblée nationale donc
 24 ne s'entendent pas pour la nomination, la loi
 25 prévoit que le gouvernement peut, à ce moment-là,

| 1 | avec sur avis, sur consultation des partis |
|---|---|
| 2 | représentés à l'Assemblée nationale, nomme une |
| 3 | personne pour un mandat maximal de six mois. Alors, |
| 4 | je suis dans cette situation présentement. Donc, |
| 5 | une nomination devra se faire d'ici |

Q. [7] Janvier.

23

24

- R. ... le douze (12) janvier deux mille quinze (2015).
- Q. [8] Parfait. Et de par sa fonction, il s'agit d'une institution indépendante du gouvernement.
- R. Exactement. Considérant que le Directeur général 10 des élections est désigné par l'Assemblée 11 nationale, alors c'est ce qu'on appelle une 12 personne « designata », il relève du pouvoir 13 législatif et non du pouvoir exécutif. D'ailleurs, 14 il doit faire rapport de ses activités à 15 l'Assemblée nationale. Il doit déposer ses 16 prévisions budgétaires au président de l'Assemblée 17 nationale, il y a également, je dirais, l'aspect 18 des ressources humaines qui font en sorte 19 finalement le cadre prévu pour l'administration de 20 cette institution, fait en sorte que nous avons une 21 indépendance. 22
 - Alors, je reviens sur les ressources humaines, nous ne sommes pas régis par, à titre d'exemple, le gel d'embauche qui est présentement

en cours au sein du gouvernement. Nous ne sommes pas régis au niveau des... du niveau des effectifs. Alors nous pouvons engager, combler les postes qui 3 semblent convenir à l'exercice de notre mandat et en ce qui concerne nos prévisions budgétaires, donc l'aspect plus financier, les sommes utilisées pour les fins de nos activités sont puisées à même le fonds consolidé. Donc, il s'agit de crédits permanents et non de crédits votés par le gouvernement. Donc, encore une fois, nous pouvons 10 nous-mêmes déterminer...

O. [9] Vos besoins. 12

1

8

- R. ... nos besoins, exactement, alors tant financiers 13 qu'humains, donc conjuguer tout ça avec le type de 14 nomination du Directeur général des élections qui 15 est par l'Assemblée nationale. C'est ce qui procure 16 finalement une indépendance à cette institution. 17
- Q. [10] Parfait. Vous avez par... 18
- (09:42:09)19
- LA PRÉSIDENTE : 20
- Q. [11] Est-ce que... Je m'excuse. Donc, si vous dites 21 que vous avez, vous avez l'opportunité, vous 2.2 23 déterminez vos propres budgets...
- R. Oui. 24
- Q. [12] Ça veut dire que vous dites combien vous avez 25

- besoin puis le gouvernement vous donne ce que vous
- 2 demandez?
- R. Exactement. On puise à même le fonds consolidé.
- Q. [13] Il y a pas de négociations?
- R. Il y a pas de négociations effectivement. Donc nous
- déposons quand même des prévisions budgétaires,
- nous sommes questionnés, mais seulement questionnés
- par le Conseil du Trésor sur l'utilisation qui sont
- faites de nos sommes, mais effectivement, nous
- déterminons les montants dont nous avons de besoin
- et ils ne contrecarrent pas notre décision
- relativement aux besoins financiers.
- Q. [14] Est-ce que vous avez aussi toute la discrétion
- pour employer le nombre de personnes requises?
- R. Exactement. Oui, tout à fait. Alors...
- Q. [15] Donc il y a rien qui vous empêche de faire les
- enquêtes et de l'ampleur que vous le désirez et la
- quantité d'enquêtes que vous voulez faire?
- 19 R. Exactement.
- 20 Q. **[16]** Merci.
- 21 R. Ça me fait plaisir.
- Me ÉLIZABETH FERLAND:
- Q. [17] Peut-être pour revenir justement sur les
- prévisions budgétaires, vous avez mentionné que
- vous les dépo... vous les donniez au président,

- c'est ça, de l'Assemblée nationale?
- 2 R. Oui.

- Q. [18] La fréquence, c'est laquelle?
- R. Le trente et un (31) mars de chaque année. Alors,
- au plus tard le trente et un (31) mars, nous devons

- 17 -

- déposer nos prévisions budgétaires...
- 7 Q. **[19]** Et...
- R. ... au président de l'Assemblée nationale.
- Q. [20] Par la suite, est-ce que vous êtes justement
- convoqués pour en discuter? Là, vous avez mentionné
- le secrétariat du Conseil du Trésor, bien le
- 12 Conseil du Trésor, pardon...
- 13 R. Hum, hum.
- Q. [21] ... est-ce qu'il y a une commission qui vous
- rencontre par rapport à votre budget, à vos
- prévisions budgétaires?
- 17 R. Disons que la loi prévoit effectivement que les
- prévisions budgétaires peuvent êtres confiées à une
- commission parlementaire à être déterminée par
- l'Assemblée nationale afin d'étudier ces
- prévisions. Je vous dirais que jusqu'en mil neuf
- cent quatre-vingt-treize (1993) effectivement, il y
- avait étude par une commission parlementaire des
- budgets du Directeur général des élections et suite
- à cette étude donc, la commission parlementaire

- doit déposer un rapport à l'Assemblée nationale. 1
- Cependant, depuis donc mil neuf cent quatre-vingt-2
- quatorze (1994), il n'y a pas eu de convocation du 3
- Directeur général des élections. Donc, depuis ce
- temps, les prévisions budgétaires sont déposées
- annuellement. Tel que je vous l'ai mentionné, nous
- avons quand même des questionnements sur 7
- l'utilisation faite des sommes mais il n'y a pas eu 8
- d'étude par une commission parlementaire.
- Q. [22] Et au niveau de l'approbation, est-ce que vous 10
- avez obtenu à chaque année un suivi par exemple de 11
- soit la commission ou soit de l'Assemblée 12
- nationale? Je comprends que vous savez que ça a été 13
- approuvé parce que vous avez continué à être en 14
- activités avancées mais est-ce que vous aviez eu 15
- une quelconque indication à chaque année comme quoi 16
- c'était approuvé de façon formelle? 17
- R. Non, nous déposions nos prévisions budgétaires et 18
- puis nous n'avions pas de retour si c'est ce que 19
- vous demandez? 20
- Q. [23] Oui, exact. 21
- R. Nous n'avions pas de retour formel à l'effet qu'il 22
- n'y aurait pas de commission parlementaire qui 23
- étudierait... 24
- Q. [24] Le budget. 25

- R. ... les prévisions. Exactment.
- Q. [25] Parfait. Et par la suite, vous avez également
- tout à l'heure, en introduction, parlé ou je sais 3
- pas si vous l'avez mentionné, mais vous avez
- également un rapport à faire de vos activités,
- c'est exact?
- R. Exactement. Donc il y a quand même une reddition de 7
- compte qui doit se faire par l'institution. Cette 8
- reddition de compte se fait annuellement encore une
- fois, par un rapport qui est déposé au plus tard le 10
- trente (30) septembre de chaque année, alors un 11
- rapport des activités. La loi prévoit certaines 12
- informations qui doivent y apparaître, à titre 13
- d'exemple, les plaintes reçues, ce sont des 14
- informations qui doivent y apparaître. On y 15
- retrouve également nos états financiers pour 16
- l'année précédente et ce rapport donc est déposé 17
- une fois de plus au président de l'Assemblée 18
- nationale. 19
- Q. [26] Est-ce que ces rapports sont publics? 20
- R. Oui, ces rapports sont publics, disponibles sur le 21
- site web du Directeur général des élections, 22
- déposés également à la bibliothèque de l'Assemblée 23
- nationale. 24
- Q. [27] Et est-ce que le DGE a été rencontré par 25

10

12

15

17

petit peu comme le...

rapport à ces rapports d'activités ou si c'est un

R. Encore une fois, nous avons... Le règlement de 3

l'Assemblée nationale prévoit que le Directeur

général des élections peut être convoqué par la

Commission des institutions cette fois-ci. Le

règlement précise quelle commission pourrait nous

entendre relativement à notre rapport annuel. 8

Cependant, depuis mil neuf cent quatre-vingt-treize

(1993), nous n'avons eu aucune convocation à cet

effet-là. Donc la dernière fois où nous avons été 11

convoqués par la Commission des institutions, était

en mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993) et 13

d'ailleurs, c'est par la même occasion, donc c'est 14

la Commission des institutions en mil neuf cent

quatre-vingt-treize (1993) et auparavant, là, qui, 16

également, étudiait les prévisions budgétaires.

- Q. [28] O.K. Donc ça a été... 18
- R. Donc c'était... 19
- Q. [29] ... la dernière année... 20
- R. ... la dernière année effectivement où nous avons 21
- été convoqués. 22
- Q. [30] Parfait. Et ensuite de ça, on continue dans le 23
- rôle du Directeur général des élections, on voit 24
- que vous pouvez être consultés par le gouvernement 25

- 21 -

| sur toutes les citations à caractère électors | 1 | re électora | à caractère | citations à | ⊥es | toutes | sur | 1 |
|---|---|-------------|-------------|-------------|-----|--------|-----|---|
|---|---|-------------|-------------|-------------|-----|--------|-----|---|

2 R. Oui.

11

12

13

14

15

16

17

18

- Q. [31] Dans quel contexte ça s'insère? Comment il vous consulte?
- R. Alors c'est soit l'Assemblée nationale ou le
 gouvernement finalement qui nous donne un mandat,
 qui nous demande de nous pencher sur une question
 particulière, un sujet pour lequel il nous demande
 finalement, à titre d'expert dans le domaine
 électoral, de les alimenter.
 - Alors, si vous me permettez, j'ai deux occurrences je dirais, une recherche de ma part. Je suis capable de vous mentionner que nous avons été interpellés à deux reprises; une fois justement par l'Assemblée nationale et une autre fois par le gouvernement.
 - Alors l'Assemblée nationale une première fois en deux mille un (2001) relativement à la carte d'électeur numérisée avec photo.
- 20 Q. [32] O.K.
- 21 R. Nous devions déterminer la faisabilité de
 22 l'opportunité de prévoir une telle carte
 23 d'électeur. Ça c'était en deux mille un (2001) et
 24 en deux mille sept (2007), par le gouvernement
 25 cette fois-ci, on nous avait demandé de nous

prononcer sur les modalités d'un mode de scrutin compensatoire.

Donc, le Directeur général des élections à ce moment-là avait produit un rapport qui faisait état des études et analyses qu'il avait faites sur ce sujet. Donc, c'est le genre de...

LA PRÉSIDENTE :

- Q. [33] Mais encore? Quand vous parlez de mode de scrutin compensatoire...
- 10 R. Oui?

3

4

21

22

23

24

25

- 11 Q. [34] ... vous voulez dire quoi?
- R. C'est-à-dire que le mode de scrutin actuel... il 12 nous demandait : « Est-ce que nous pourrions 13 modifier le mode de scrutin actuel? » Et si... le 14 cas échéant, si nous le faisions, quelle étaient 15 les conséquences, quels étaient les impacts. Donc, 16 qu'est-ce que ça représentait finalement, côté 17 représentativité des électeurs? Une nouvelle 18 division de la carte électorale, évidemment, et... 19 et une nouvelle façon de faire élire nos élus. 20

Alors, c'est sûr que le contenu en tant que tel du... du rapport deux mille sept (2007), je pourrais... je pourrais vous le produire, si vous le désirez, sans aucun problème, mais pour ce qui est du contenu en tant que tel, malheureusement, je

- 23 -

| 1 | ne | poui | rrai | pas | éclai | rer | davantage | . Je | vous | av | roue |
|---|-----|------|---------------|-----|-------|-----|------------|------|--------|----|------|
| 2 | que | je | n ' ai | pas | pris | COI | nnaissance | du | rappor | ît | pour |

les fins de la présente audience.

4 Me ÉLISABETH FERLAND:

8

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- Q. [35] Parfait. Est-ce que le DGE a également un code d'éthique? Parce qu'on a entendu parlé de ça ici abondamment. Est-ce que le... le DGE s'est doté d'un cote d'éthique.
- 9 R. Oui, effectivement, le directeur général des

 10 élections a un code d'éthique pour lui-même et ses

 11 adjoints. Il a également un code d'éthique à titre

 12 de président de la Commission de la représentation

 13 électorale, donc pour lui-même à titre de président

 14 et également pour les commissaires et la

 15 secrétaire.

Et pourquoi un code d'éthique pour ces seules personnes et non pas les employés, l'ensemble des employés, je dirais, de l'institution? C'est parce que ces gens sont nommés en vertu de la Loi électorale et non pas en vertu de la Loi sur la fonction publique, pour laquelle, finalement, les employés réguliers nommés en vertu de la Loi sur... sur la fonction publique, c'est le code d'éthique de la Loi sur la fonction publique qui s'applique. Mais pour ces... ces

- personnes, donc, qui sont nommées par la Loi
- électorale, nous avons cru opportun de dresser donc
- un code d'éthique.
- Et les principales valeurs qui sont... qui
- transpercent, je dirais, ce code d'éthique sont
- 1'impartialité, l'indépendance, la transparence, la
- créativité, l'innovation et, évidemment, la qualité
- des services rendus. Et, évidemment, nous adhérons
- également aux... aux valeurs de l'Assemblée
- nationale.
- Q. [36] Et depuis quand le... le DGE a-t-il ce code
- 12 d'éthique?
- R. Depuis deux mille onze (2011)...
- 14 Q. [37] O.K.
- 15 R. ... que le code...
- Q. [38] Donc, avant cette date-là, il était... il n'y
- avait pas de...
- Q. [39] Non, effectivement, ils ont été adoptés en
- deux mille onze (2011), ces codes d'éthique.
- 20 Q. **[40]** O.K.
- 21 R. Et nous avons égale... Je m'excuse.
- 22 Q. [41] Non, non, allez-y.
- R. Nous avons également un code d'éthique qui
- s'applique à nos directeurs du scrutin. Alors, les
- directeurs du scrutin étant le personnel engagé à

contrat, selon la Loi électorale toujours, par le

- 25 -

directeur général des élections, afin de le... le

représenter dans les cent vingt-cing (125)

4 circonscriptions électorales au moment de la tenue

d'élections provinciales. Donc, nous avons

également dressé un code d'éthique pour ces

personnes qui ne sont pas des employés de la

8 fonction publique.

- 9 Q. [42] O.K. Et, si je reste sur le sujet des... de
- justement, du code d'éthique, c'est quelque...
- c'est... c'est quelque chose qui est
- important pour le DGE, je pense. Et vous avez
- d'ailleurs fait récemment une recommandation à cet
- égard-là dans votre rapport. Est-ce que c'est
- 15 exact?
- R. Oui, exactement...
- Q. [43] Peut-être qu'on... Juste... peut-être qu'on
- peut afficher le rapport juste pour être... que les
- commissaires se... comprennent de quoi on parle. Je
- vais vous demander d'afficher le... le document
- numéro 2. Exact. Peut-être nous expliquer le...
- 22 R. Alors, récemment...
- 23 Q. **[44]** ... le contexte.
- R. C'est ça, récemment, nous avons publié le rapport,
- un rapport sur la mise en oeuvre de la réforme des

lois électorales. Donc, réforme des lois électorales survenues fin deux mille dix (2010), début deux mille onze (2011). Et, compte tenu du délai couru depuis cette réforme, donc un trois ans, nous avons cru opportun de faire un bilan... de faire un bilan finalement sur ce que nous avions constaté relativement aux différentes modifications législatives qui avaient été apportées. Il s'agissait d'une réforme majeure. Et, nous croyions opportun à ce moment-là de dresser un portrait de la situation, et ultimement de faire certaines recommandations qui, à notre avis, pourraient davantage bonifier ce qui a déjà été mis en place par le législateur depuis la fin de l'année deux mille dix (2010).

Et dans le cadre de ce rapport-là, donc, une des recommandations, c'est la mise en place effectivement d'un code d'éthique au sein des entités politiques, au sein des partis politiques parce que souvent, justement, on dit il faut qu'il... d'abord pour pouvoir... avant de... de contrôler, de sanctionner, il faut éduquer. Hein? Et cet... ce rôle d'éducation a pris une grande importance tout au fil des ans. On en reparlera davantage. Mais donc, ce... ce rôle d'éducation,

3

7

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

nous nous disions, outre les... toutes les interventions que nous faisons, les mesures mises en place pour que les règles soient connues, il faut à quelque part qu'il y ait une responsabilisation.

Alors, nous voulions une imputabilité auprès des organisations politiques. Et, à cet effet, nous recommandons qu'un code d'éthique soit adopté par les entités politiques, donc qu'euxmêmes se responsabilisent et puissent dire qu'ils ont pris connaissance de l'ensemble des règles et qu'ils y adhèrent, et qu'ils... et qu'ils s'engagent à les respecter.

- Q. [45] Et l'adhésion à ce... ce... ces nouveaux, ou ce nouveau code d'éthique, est... vise large. Parce que quand j'ai lu la recommandation, je voyais que le directeur général des élections disait que l'adhésion à ce code concernait les chefs, les dirigeants, les représentants, les agents officiels, ainsi que les candidats solliciteurs et personnel et bénévoles. C'est exact?
- R. Exactement.
- Q. [46] Donc, on veut vraiment aller rendre, disons, 23 responsabi... responsables tous les intervenants. 24
- R. C'est ça. Responsabiliser l'ensemble des 25

- 28 -

intervenants qui oeuvrent finalement au sein d'une organisation politique. Parce que, souvent, on dit que la responsabilité ultime - on parle de financement, évidemment - la responsabilité ultime revient au représentant officiel qui est un dirigeant essentiel au sein d'une organisation et, en période électorale, de l'agent officiel.

Toutefois, ces personnes sont entourées, sont supportées, dans le cadre de leurs activités par différentes autres personnes, notamment, justement, les candidats qui, sur le terrain, voient à faire des interventions, les différents bénévoles qui oeuvreNT au sein des... des organisations politiques dans les locaux électo... électoraux.

Donc, nous nous disions qu'il... il serait opportun et même important que l'ensemble, donc, de ces gens puisse prendre connaissance au moment de leur entrée en fonction d'un code d'éthique au sein de l'organisation à laquelle ils adhèrent.

Q. [47] O.K. Et pour... en lien avec peut-être la...
la... la grandeur ou la largeur de ce code
d'éthique-là, est-ce qu'il y aurait matière à
réflexion sur justement les autres personnes du
DGE, autres que ses deux adjoints et le DGE, au

- 29 -

- niveau d'un... d'une code d'éthique à l'intérieur
- même de l'institution?
- R. Vous voulez dire pour l'ensemble de...
- 4 Q. [48] Oui.
- 5 R. ... du personnel du DGE qui....
- 6 Q. [49] Exact.
- 7 R. ... qui sont des employés de la fonction publique?
- Alors, comme je vous ai mentionné, il y a déjà
- 1'application du code d'éthique, là, en ce qui
- concerne la fonction publique mais, oui, il y a...
- d'ailleurs, déjà eu une réflexion d'entamée à cet
- égard-là relativement à la possibilité qu'un code
- d'éthique particulier soit fait pour les employés
- du Directeur général des élections. Donc, c'est en
- processus, effectivement.
- Q. [50] Parfait. Je vais déposer le rapport.
- 17 LA GREFFIÈRE :
- 1900-2008.

19

- 190P-2008: Rapport sur la mise en oeuvre de la
- réforme des lois électorales DGE-6449

- Me ÉLIZABETH FERLAND:
- Q. [51] Parfait. On va retourner dans la présentation.
- On va passer à la page 3. Notamment, le DGE a

plusieurs fonctions. Vous en avez mentionné quelques-unes. Mais il siège également sur un comité et une commission qui intéressent nos travaux plus particulièrement. Donc, peut-être nous parler de ces... premièrement de la Commission de la représentation s'il vous plaît.

R. Oui. Alors, de par la loi électorale, une commission de la représentation électorale est établie afin de procéder à la division du territoire de la province de Québec en circonscriptions électorales, donc établir les délimitations des circonscriptions électorales, cent vingt-cinq (125), pour cent vingt-cinq (125).

Alors, cette commission de la représentation, le Directeur général des élections en est le président. Et deux autres commissaires sont nommés par l'Assemblée nationale. Donc, une nomination qui se fait tout comme la nomination du DGE aux deux tiers des membres de l'Assemblée nationale. Un mandat cette fois-ci de cinq ans cependant.

Et la délimitation se fait au niveau provincial à toutes les deux élections. Après deux élections donc, la Commission doit revoir la délimitation du territoire de la province de Québec

10

20

21

22

23

24

25

afin d'assurer une représentation effective des électeurs.

Et également, je dirais, la Commission de
la représentation électorale s'occupe au niveau
municipal et au niveau scolaire de la division des
territoires également pour les fins des élections
municipales ou élections scolaires.

- Q. [52] Et au niveau municipal, est-ce que la fréquence est la même aux deux élections ou est-ce que c'est différent?
- R. Non, c'est à chaque année qui précède l'année des 11 élections, les municipalités doivent revoir leurs 12 territoires, voir la division de leurs districts 13 électoraux. Et à ce moment-là, il y a une procédure 14 prévue par la loi. Et la Commission de la 15 représentation électorale peut être interpellée à 16 faire même des audiences publiques dans les 17 municipalités aux fins de la division des districts 18 électoraux. 19
 - Q. [53] Au niveau des ressources, quand justement vous êtes en train de revoir les territoires, que ce soit au provincial ou au municipal, où la Commission puise-t-elle ses ressources? Est-ce qu'elle a des ressources à part ou il s'agit de ressources du Directeur général des élections?

1 R. C'est l'ensemble du personnel finalement du
2 Directeur général des élections qui appuie les
3 travaux de la Commission de la représentation
4 électorale. Donc, on comprendra que, outre les deux
5 commissaires qui proviennent de l'externe, je
6 dirais, lorsque la Commission de la représentation
7 électorale exécute ses travaux, siège, alors ce
8 sont l'ensemble des ressources humaines du DGE qui

Q. [54] Qui sont mis à la disposition?

s'occupent...

- 11 R. Qui sont mis à la disposition, c'est ça. Qui 12 s'occupent des travaux de la Commission.
- Q. **[55]** Parfait. Est-ce que la Commission doit faire rapport de ses activités?
- R. Oui. Tout comme le Directeur général des élections.

 Donc, un rapport d'activité, trente (30) septembre

 également. Et puis le rapport d'ailleurs de la

 Commission de la représentation électorale est dans

 le même document, je dirais, que le DGE, mais c'est

 deux rapports distincts. Mais ils doivent rendre

 compte finalement également de leurs activités
- Q. [56] À chaque mois de septembre?
- R. Oui, le trente (30) septembre.
- 25 Q. **[57]** Parfait.

22

annuelles.

- 33 -

- R. En même temps.
- 2 Q. **[58]** En même temps?
- R. Oui, que le DGE.
- Q. [59] Ensuite, il y a le Comité consultatif.
- 5 R. Oui.

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Q. [60] Qu'est-ce que le Comité consultatif?

c'est la loi qui l'exige.

R. Un comité aviseur, je dirais, créé par la Loi électorale encore une fois. Donc, un comité pour lequel le DGE est d'office le président. Ce comité est constitué de trois représentants de chaque parti représenté à l'Assemblée nationale. Et l'un de ces trois représentants doit être un élu. Alors

Ce comité finalement, comme j'ai mentionné, c'est un comité aviseur qui doit donner son avis sur toute question relative à la Loi électorale, sauf en ce qui concerne les travaux de la Commission de la représentation électorale.

Donc, habituellement, les personnes qui composent ce comité sont les directeurs généraux des partis politiques. Souvent, on peut voir le représentant officiel également, qui est, comme je disais, le grand argentier. Les directeurs des finances des partis, dépendant de leur propre organisation interne, je dirais. Mais à tout coup,

- 34 I
- nous avons donc un élu de chacun des représentants
- des partis politiques.
- Q. [61] Et ce comité-là a été créé à même la loi,
- c'est-à-dire en mil neuf cent soixante-dix-sept
- 5 (1977)?
- R. Effectivement. Donc, dès l'adoption de la Loi-2,
- fort connue, la Loi sur le financement des partis
- politiques en mil neuf cent soixante-dix-sept
- 9 (1977), ce comité était créé afin de pouvoir
- intervenir pour éliminer tout écueil qui pourrait
- survenir dans le cadre de la loi, avait pour
- objectif de faire participer les partis politiques
- dans la bonification, je dirais, des lois
- électorales. C'était l'objectif à l'époque
- poursuivi.
- 16 (10:00:15)
- 17 LA PRÉSIDENTE :
- Q. [62] Est-ce que vous pouvez nous dire de qui était
- constitué ce comité-là de quatre-vingt-seize (96) à
- 20 maintenant?
- R. Qui a participé aux travaux?
- Q. [63] Oui. Vous nous dites que c'est les trois
- représentants, au moins un élu...
- 24 R. Oui.
- 25 Q. **[64]** ... de chaque parti.

```
R. Oui.
```

- Q. [65] C'est-à-dire trois représentants de chaque
- parti politique, dont au moins un élu. Alors, est-3
- ce que vous pouvez nous dire qui composait ce
- comité consultatif?
- R. Je n'ai pas l'information en ma possession
- aujourd'hui. Mais je pourrais effectivement vous 7
- dresser une liste. 8
- Q. [66] Est-ce que ce serait possible, oui, s'il vous
- plaît... 10
- R. Oui. 11
- Q. [67] ... de nous indiquer... 12
- R. J'imagine que oui. J'imagine. Puisque nous avons 13
- les procès-verbaux des comités consultatifs 14
- antérieurs. Donc, nous pourrions dresser la liste 15
- des participants. 16
- Q. [68] Merci. 17
- Me ÉLIZABETH FERLAND: 18
- Simplement pour préciser. Donc, je comprends que 19
- c'est à partir de quatre-vingt-seize (96) jusqu'à 20
- aujourd'hui? 21
- LA PRÉSIDENTE : 22
- 23 Oui.
- LA GREFFIÈRE : 24
- E 99.25

1 190E-99: Le témoin s'engage à dresser et
2 fournir une liste des participants au
3 Comité consultatif de 1996 à
4 aujourd'hui

Me ÉLIZABETH FERLAND:

- Q. [69] Et peut-être pour nous éclairer davantage, parce que, justement, madame la présidente est revenue sur la composition même du Comité, le DGE, trois représentants de chacun des partis. Quel est le rôle du DGE face justement dans ce comité-là, parce que, évidemment, on a des élus puis on a des représentants des partis, je ne prends pas pour acquis que vous étiez présente, mais juste peut-être pour expliquer un petit peu justement le rôle du DGE dans ce comité-là?
- R. Bien, c'est-à-dire le DGE, dans le fond, c'est lui qui applique la loi. Donc, au fil des ans, nous constatons différentes modifications qui pourraient être apportées aux lois électorales. Et lorsque nous constatons ces modifications possibles, donc nous émettons des propositions, des recommandations.

Alors, le comité consultatif est un forum de discussion pour amener, finalement, ces

PANEL No 190 Interrogatoire Me Élizabeth Ferland

propositions auprès, donc, des partis politiques, échanger avec eux. Je vous dirais que le huis clos, c'est un comité qui se tient à huis clos, donc les travaux sont confidentiels, le huis clos permet une discussion ouverte sur les propositions qui sont faites et, lors de ces discussions, nous recherchons un consensus.

Pourquoi nous recherchons un consensus?

Parce que, finalement, il faut le savoir, le

Directeur général des élections ne peut pas déposer

un projet de loi, ne peut pas lui-même apporter des

modifications législatives aux lois électorales

donc il est là pour alimenter le législateur,

finalement, pour lui dire « Voici ce que nous avons

constaté, voici ce que nous proposons. ». Nous

croyons que les règles, finalement, et les

principes des règles en matière de financement

particulièrement, pourraient être mieux respectés

si on apportait telle modification.

Donc c'est un forum qui nous permet de travailler en ce sens et, à l'Assemblée nationale, ce qui est recherché lorsqu'on modifie les lois électorales, c'est un consensus également. Ce qui est recherché c'est que l'ensemble de l'Assemblée nationale adhère, des membres de l'Assemblée

- 38 -

1

2

3

4

5

6

7

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

nationale adhère aux modifications qui sont proposées. Donc ça facilite, je dirais, ça facilite l'exercice pour d'éventuelles modifications législatives.

Ça fait que notre rôle, dans le fond, c'est ça, c'est d'alimenter le comité, de lui amener des propositions et nous avons également des comités techniques qui soutiennent le comité consultatif dans le cadre de ces travaux. Nous avons un comité technique financement, un comité technique scrutin donc, lorsque vient le temps de voir concrètement qu'est-ce que pourrait représenter une modification proposée une fois que le comité consultatif s'est entendu sur une orientation, c'est le comité technique même qui peut voir à travailler les technicalités, l'opérationabilité, finalement, de ce qui est proposé pour permettre de, ultérieurement, de créer un projet de loi pouvant permettre...

- Q. [70] À regarder la faisabilité. Est-ce que je comprends que c'est rendu à un stade comme ça qu'on va faire intervenir un des deux comités techniques?
- R. Oui, effectivement. C'est pas au comité consultatif 23 qu'on regarde, là, concrètement, justement, 24 opérationnellement parlant qu'est-ce qui pourrait 25

- se faire pour arriver à l'orientation qui est 1 privilégiée au comité consultatif.
- Q. [71] Vous avez mentionné que c'était à huis clos. 3
- Donc... 4
- R. Oui.
- Q. [72] ... les travaux du comité consultatif sont pas publics?
- R. Non.
- Q. [73] Il y a, savez-vous si certains travaux ont déjà été rendus publics ou ça a toujours été gardé 10 à porte, en tout cas, à porte fermée, si je peux me 11 permettre l'expression. 12
- R. Oui. Il y a, effectivement, certains travaux qui 13 ont été rendus publics mais, notamment, justement, 14 le rapport sur le groupe de réflexion, groupe de 15 réflexion qui avait été mis en place par le biais 16 du comité consultatif et, une fois que ce comité, 17 donc, avait, ce groupe de réflexion je devrais 18 plutôt dire, avait rendu ses conclusions, alors, à 19 ce moment-là, le comité a demandé à ce que les 20 travaux soient rendus publics. 21
- Q. [74] Et lorsque le comité consultatif fait appel à 22 un des comités techniques, est-ce que les comités 23 techniques sont également à huis clos ou est-ce que 24 ça, c'est, ça pourrait être rendu public disons. 25

- 40 -

- R. C'est à huis clos, effectivement, sauf que la
 composition, je dirais, du comité technique est
 différente du comité consultatif parce qu'on va
 chercher davantage des gens qui sont sur le terrain
 pouvant permettre le travail d'opérationnalisation,
 de ce qu'il est proposé. Donc, ce ne sont pas les
 mêmes personnes. Il peut y avoir, cependant,
 quelques personnes qui assistent mais ce ne sont
 pas les mêmes personnes.
- Q. [75] Mais est-ce qu'il y a des gens de l'externe
 aussi, c'est-à-dire des partis politiques qui
 seraient, par exemple, sur un, le comité technique
 financement ou c'est vraiment des gens plus aux
 opérations à l'intérieur même du Directeur général
 des élections?
- R. Non, il y a des gens des partis politiques qui sont présents.
- Q. [76] Qui sont présents également.
- 19 R. Mais des gens plus, comme je vous mentionnais, qui
 20 s'occupent du terrain, des travaux sur, des travaux
 21 techniques, l'opérationnalisation. C'est eux qui
 22 mettent en application, finalement, sur le terrain.
- Q. [77] O.K. Et tout à l'heure, vous avez parlé un
 petit peu de la mécanique et du rôle, justement, de
 conseiller par la suite soit des modifications

législatives, notamment, des modifications

législatives. Qui est le porteur du ballon? Parce

que, là, on voit qu'il y a plusieurs personnes au

comité consultatif, qui est la personne, justement,

qui va partir avec ces suggestions de modifications

et va se rendre auprès d'élus de l'Assemblée

7 nationale pour en faire état?

- R. C'est le ministre responsable des institutions
- démocratiques, de l'accès à l'information et des
- institutions démocratiques donc c'est lui,
- 11 finalement, qui porte les dossiers des
- modifications législatives à la Loi électorale
- provinciale et à la Loi sur la consultation
- populaire.
- Q. [78] Et ce n'est pas, c'est pas rendu public avant,
- ca peut prendre un certain délai, je comprends
- bien, étant donné que c'est lui qui va être le
- porteur, il va amener ça à...
- R. C'est certain, oui. On rentre dans l'agenda
- gouvernemental.
- 21 Q. [79] O.K.
- 22 R. Alors c'est les règles parlementaires telles qu'on
- les connaît donc, effectivement, si vous me
- demandez : est-ce que le Directeur général des
- élections a un rôle à avoir quant à la présentation

- du projet de loi aux délais qui pourraient survenir 1
- entre le moment où le comité consultatif dit « Oui,
- on veut procéder à une telle modification. » versus 3
- le moment où le projet de loi est déposé en tant
- que tel?
- Q. [80] Vous avez pas de...
- R. C'est hors de notre contrôle, effectivement. On
- tombe dans l'agenda gouvernemental.
- Q. [81] Parfait.
- (10:07:38)10
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire: 11
- Q. [82] Mais vous savez, tout à l'heure, vous avez 12
- parlé du consensus des partis politiques. Quand il 13
- y a un consensus des partis politiques de ne rien 14
- faire... 15
- R. Oui. 16
- Q. [83] ... et contrairement à l'avis du Directeur 17
- général des élections... 18
- R. Oui. 19
- Q. [84] ... qu'est-ce qui se passe à ce moment-là? 20
- Avez-vous un forum pour, dans le fond, dire 21
- publiquement tout haut ce que vous pensez malgré le 22
- 23 consensus de tous les partis politiques?
- R. Bien, je vous dirais que le forum, en tant que tel, 24
- c'est notre rapport annuel, les recommandations que 25

nous faisons; également, des rapports ponctuels, un peu comme celui qu'on vient d'émettre il y a quelques semaines. Les commissions parlementaires, alors commissions parlementaires non pas sur ce projet de loi là mais sur d'autres projets de loi qui, par la bande finalement, nous donne l'occasion de nous exprimer sur certains sujets. Mais, il n'y a pas de forums, de comités publics, si c'est ce que vous me demandez, qui nous permettrait de nous exprimer en soi. Donc, c'est d'autres moyens que nous utilisons pour nous exprimer publiquement sur les propositions que nous faisons mais, encore une fois, c'est certain que nous ne pouvons pas présenter un projet de loi.

- Q. [85] Parce que vous nous avez dit que depuis mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994) votre rapport annuel est même pas étudié par l'Assemblée nationale donc vous pouvez publier quelque chose mais on vous entend pas nécessairement automatiquement.
- 21 R. Bien, effectivement, dans le sens que quand vous
 22 dites « On nous entend pas » on peut nous entendre
 23 sur d'autres forums, d'autres tribunes, comme je
 24 vous ai mentionné, mais il n'y a pas d'échanges
 25 concrets, effectivement, avec les parlementaires

- 44 -

outre le comité consultatif.

- Q. [86] Et ces tribunes-là, c'est... ce serait un
- projet de loi qui indirectement pourrait concerner
- des sujets qui vous préoccupent mais il y a pas,
- c'est pas directement, là, donc, à chaque année,
- vous vous êtes pas entendus obligatoirement là-
- dessus...
- 8 R. Non.

- 9 Q. [87] ... puis si vous déposez un document, dans les
- faits, si les trois parties font consensus contre
- ce que vous pensez, ça s'arrête là, là, parce que
- bien sûr, il faut que ça passe par l'Assemblée
- nationale?
- 14 R. Exactement.
- 15 (10:09:28)
- Me ÉLIZABETH FERLAND:
- Q. [88] Parfait. On va continuer. On va aller à la
- diapositive suivante. Donc ici on voit les
- différents titulaires de la fonction du DGE depuis
- de nombreuses années et si je me concentre un petit
- peu plus à la période quatre-vingt-dix-sept à deux
- mille (97-2000), on voit que pratiquement à chaque
- année, on a changé de Directeur général des
- élections.
- 25 R. Oui.

- Q. [89] Est-ce que ça, ça a rendu justement la tâche difficile au sein de l'institution?
- R. Encore une fois, c'est certain qu'un intérim ou une modification du haut dirigeant annuellement n'aide pas évidemment puisqu'un intérim, en plus, bien on n'ose pas entreprendre des projets d'envergure, disons ça comme ça, en attendant le Directeur général des élections qui sera nommé pour sept ans et qui pourra établir ses grandes orientations et sa vision. Donc, effectivement, on a vécu des moments un peu plus, je dirais...
- 12 Q. [90] Instables.
- R. Non, je dirais stables...
- 14 Q. [91] O.K.
- R. ... au contraire. Donc la machine était sur le régulateur de vitesse et puis, pendant quelques années mais, évidemment monsieur Girard était un DGE dûment nommé mais qui malheureusement est décédé rapidement après sa nomination.
- Q. [92] O.K. À la diapositive suivante, on voit la structure à proprement parler, là, du Directeur général des élections, ce qui va nous permettre peut-être de comprendre mieux la suite de votre présentation aujourd'hui. Donc on voit qu'il y a plusieurs Directions qui relèvent du Directeur

- général des élections qui est vous actuellement.
- 2 R. Oui.

- Q. [93] Peut-être nous faire un bref survol, là, de chacune de ces Directions ainsi que ce que ça fait, en quelques mots, là.
- R. D'accord. Alors nous avons six Directions outre le secrétariat général évidemment de l'institution. Nous avons six directions. La Direction des 8 ressources informationnelles finalement c'est tout l'ensemble de l'informatique; donc support, 10 développement, soutien donc aux utilisateurs. La 11 Direction des services à la gestion, donc le nom le 12 dit, différents services qui regroupent, qui sont 13 regroupés sous cette Direction, les ressources 14 humaines, les ressources matérielles, ressources 15 financières et également un soutien à la formation, 16 parce que le Directeur général des élections 17 finalement donne beaucoup de formation à l'externe, 18 à une clientèle externe. Donc nous avons un service 19 qui s'occupe de toute la logistique et 20 l'organisation de ces formations. Direction des 21 opérations électorales, donc nos cent vingt-cing 22 (125) directeurs du scrutin qui sont sous la 23 gouverne de cette Direction, service des scrutins 24

provinciaux, service des scrutins municipaux et

2

3

4

7

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

scolaires et également évidemment la gestion de la liste électorale permanente. La Direction du financement des partis politiques, dirigée par monsieur Lafond ici à ma droite, qui contient deux services : service de la coordination et de la vérification qui s'occupe de l'ensemble des rapports financiers, rapports de dépenses électorales, soutien - on vous l'expliquera un peu plus tard - et également service du registre des entités politiques. Donc, c'est tout l'aspect autorisation des partis politiques, des candidats, mais également ce service s'occupe de la réception et de l'encaissement des contributions politiques, donc depuis la réforme des lois électorales en deux mille dix (2010), c'est ce service qui gère finalement l'ensemble des sommes qui sont versées à titre de contributions aux partis politiques provinciaux évidemment; le municipal, c'est différent. Vous avez ensuite la Direction des communications et également responsable de l'accès, donc c'est Direction des communications dans son ensemble, service à l'information... On a... nous avons un centre de renseignements également. Le centre de renseignements, ce sont des préposés de première ligne, donc des gens qui cing jours sur

- sept, et en période électorale, sept jours sur 1
- sept, répondent à l'ensemble des questions des
- citoyens. 3
- Q. [94] Donc c'est la porte d'entrée à...
- R. C'est la porte d'entrée effectivement au sein de
- l'institution. Donc toute demande d'information,
- d'obtention de documents ou quoi que ce soit...
- Q. **[95]** Passe...
- R. ... nous avons un centre d'appels finalement qui
- prend l'ensemble des demandes et, évidemment, le 10
- 11 service à la gestion documentaire, donc notre
- bibliothèque et tout le soutien relativement aux 12
- archives, et caetera, de l'ensemble de la 13
- documentation de l'institution. Et, finalement, 14
- nous avons la Direction des affaires juridiques qui 15
- regroupe le service des enquêtes et le service 16
- juridique, rôle conseil et également l'ensemble de 17
- l'équipe des plaideurs. 18
- Q. [96] O.K. Puis ça, on y reviendra peut-être un peu 19
- plus tard... 20
- R. Oui, pas de problème. 21
- Q. [97] ... dans la présentation. 22
- 23 M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- Q. [98] Est-ce que vous réalisez vous-mêmes des 24
- recherches parfois ou vous les faites réaliser par 25

des gens à l'externe? C'est quel genre de 1 recherches que vous avez fait dans le passé? R. Oui, effectivement, nous réalisons nous-mêmes des 3 recherches, plusieurs d'ailleurs, par des gens à 4 l'interne et il y a une équipe justement dédiée à la recherche au sein du secrétariat général. Alors si on remonte dans l'organigramme d'ailleurs, on le voit, le service de la recherche, de la 8 modernisation et de la coopération internationale, parce que nous faisons également plusieurs missions 10 à l'international. Donc ce service-là est dédié à 11 la recherche. Et nous avons également des ententes 12 avec la chaire de recherche notamment de l'insti... 13 à l'Université Laval avec laquelle nous avons un 14 partenariat. Donc, certains mandats leur sont 15 confiés. Si vous voulez, encore une fois, j'ai une 16 liste de l'ensemble des recherches en matière de 17 financement évidemment, là, qui ont été faites ou 18 qui sont en cours présentement. Ça fait que ça, 19 également, je pourrais vous la produire. 20 Me ÉLIZABETH FERLAND: 21 22

Q. [99] On va prendre l'engagement.

LA PRÉSIDENTE :

23

Alors, engagement... le dernier engagement était 24 l'engagement numéro? 25

| 1 | Ме | ELIZABETH | FERLAND | : |
|---|-----|-----------|---------|---|
| 2 | 99. | | | |

- 3 LA PRÉSIDENTE :
- 99. Celui-ci, donc... sera donc le centième?
- 5 Me ELIZABETH FERLAND:
- 6 Oui.
- 7 LA GREFFIÈRE :
- 8 C'est exact. Est-ce que vous pouvez me libeller
- 9 l'engagement, s'il vous plaît?
- 10 Me ELIZABETH FERLAND:
- 11 Ce serait la liste des recherches effectuées en
- matière de financement. Est-ce que ça serait...
- 13 Mme LUCIE FISET:
- R. Oui, dans le domaine du financement, oui.

- 190E-100 Le témoin s'engage à fournir une liste
- des recherches dans le domaine du
- 18 financement

- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- Q. [100] Dans les travaux que vous avez faits, est-ce
- que vous avez déjà tenté de comparer l'organisation
- du directeur général des élections... ce qui se
- passe dans d'autres juridictions? Ses
- responsabilités? Là, vous couvrez, vous, le

- 51 -

| 1 | financement, le contrôle, et dépenses |
|---|---|
| 2 | électorales, vous avez également l'organisation des |
| 3 | élections, est-ce que dans d'autres juridictions, |
| 4 | toutes ces activités-là sont toujours sous la même |

personne ou parfois c'est scindé?

- R. Sans avoir effectué des recherches en soi de notre

 connaissance, donc, nous savons qu'effectivement

 l'organisation du directeur général des élections

 au Québec est différente des autres provinces du

 Canada et même du DGE du Canada lui-même. Ça, nous

 en son... nous en sommes conscients. Je vous dirais

 qu'au Québec l'institution est vraiment dotée de

 pouvoirs, de responsabilités, qui sont de beaucoup

 supérieurs aux autres juridictions. Alors...
- Q. [101] Et c'est scindé aussi comme ça? Donc, le
 financement, contrôle... contrôle des... des
 élections, les dépenses électorales, tout ça, c'est
 regroupé? D'ailleurs, c'est séparé, alors que vous
 dites qu'au Québec ça... ça se fait tout à
 l'intérieur de la même boîte.
- 21 R. À l'intérieur... C'est ça, au Québec, c'est à
 22 l'intérieur de la même... de la même institution.
 23 Ailleurs, il y a également certaines provinces pour
 24 lesquelles c'est à l'intérieur de la même
 25 institution, sauf qu'il y a certains mandats, je

2

3

4

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

dirais, qui se font à l'extérieur. D'autres organisations... il y a des... des responsabilités qui sont séparées. À titre d'exemple, au DGE Canada. Le DGE Canada, le commissaire... le commissaire aux élections versus le directeur général des élections. Donc, commissaire s'occupe des enquêtes, tandis que le directeur général des élections s'occupe des élections. Par contre, nous savons que dans une autre province, je crois que c'est... c'est Nouvelle-Écosse, mais encore là je... il y a d'autres provinces, peut-être sans les nommer, nous savons qu'il n'y a aucune enquête qui se font (sic) à l'intérieur de l'institution. Les enquêtes se font par la GRC et les poursuites sont entamées, finalement, le cas échéant, mais c'est très, très, très rare ce qu'on nous disait, par le procureur général, finalement, de la province.

Donc, le fait d'avoir au sein de l'institution l'ensemble de ces responsabilités, effectivement, le Québec finalement se distingue. Mais nous n'avons jamais fait d'études. Si vous demandez si nous avons une étude comparative; nous avons un compendium... Je m'excuse. Nous avons un compendium qui fait état des responsabilités de

chacune des organisations électorales au niveau du 1 Canada, donc pour chacune des provinces et 2 également pour le DGE Canada, donc au fédéral. 3 Alors, le compendium pourrait peut-être vous 4 éclairer sur les différentes responsabilités. 5 Encore une fois, on pourrait vous soumettre le 7 compendium. Me ELIZABETH FERLAND: 8 Q. [102] Oui. R. Oui? 10 Q. [103] J'en fais un engagement également? Oui. 11 LA GREFFIÈRE : 12 E... E101. 13 14 15 190E-101 Le temoin s'engage à fournir le compendium canadien 16 17 Me ELIZABETH FERLAND : 18 Q. [104] Parfait. À la diapositive suivante, on parle 19 de l'évolution du budget. Nous allons avoir deux 20 diapositives qui se succèdent. On va commencer par 21 la première qui est peut-être la... si je comprends 22 bien, la vision globale de l'évolution du... des 23 budgets et des effectifs du directeur général des 24

élections. C'est exact?

- 54 -

- 1 R. Oui.
- Q. [105] Parfait. Peut-être nous expliquer les...
- j'imagine que c'est structuré peut-être
- différemment, là, mais ici, on voit que c'est...
- c'est séparé en trois grandes sphères, si je peux
- me permettre...
- 7 R. Oui.
- Q. [106] ... peut-être nous les expliquer, chacune
- 9 d'elles...
- R. Donc, oui, alors, le budget de l'institution est
- divisé effectivement en trois éléments, je dirais.
- Mais par... principalement, nous avons représenté
- ici l'administration courante qui est la gestion
- interne, la première colonne, suivie des activités
- électorales et projets spéciaux. Ça, c'est notre
- 61 élément 3. Alors, la première gestion interne,
- c'est ce qu'on appelle notre élément 1, si vous
- regardez nos prévisions budgétaires. L'activité
- électorale et projets spéciaux, c'est notre élément
- 20 3. Alors, ici, on vient distinguer finalement de
- 21 l'administration courante l'ensemble des activités
- électorales. Alors, toutes les élections
- provinciales, scolaires ou municipales qui sont
- tenues sont répertoriées, je dirais, par projet.
- Et, projets spéciaux, vous avez également des

- 55 - Me Élizabeth Ferland

activités particulières. Je vous donne un exemple, la Commission de la... permanente de révision qui est un organe créé par la Loi électorale pour tenir à jour notre liste électorale permanente. Malgré le fait qu'il n'y ait pas d'élection, nous avons une commission de révision permanente, donc... Donc, les coûts reliés à... à cette entité constituent un projet spécial. Alors, ça, c'est notre élément 3.

L'élément 2, finalement, dans notre budget n'est pas là. C'est les... l'ensemble des dépenses reliées à la Commission de la représentation électorale. Et, vous avez également de façon distincte, je dirais, les transferts. Les transferts, ce sont l'ensemble des... des deniers qui sont finalement remis aux entités politiques, alors qu'on parle de... d'allocations ou encore de remboursements des dépenses électorales. Alors, encore une fois, on collige ces... ces renseignements budgétaires là d'une façon distincte.

- Q. [107] Et les activités préparatoires par exemple aux élections seraient incluses dans...
- 23 R. Dans l'élément 3, les activités électorales et 24 projets spéciaux.
- 25 Q. [108] Parfait.

R. Oui.

- Q. [109] On voit une évolution, là. Si je... si je
- regarde, par exemple, la... peut-être des années
- d'élection mais deux mille six deux mille sept
- 5 (2006-2007), deux mille huit deux mille neuf
- 6 (2008-2009), puis après je me dirige vers deux
- mille douze deux mille treize (2012-2013), si on
- compare les montants de... des budgets de ces
- années-là, ils sont... ils sont quand même beaucoup
- plus grands que la tendance des années précédentes.
- Est-ce que c'est uniquement dû justement parce
- qu'on est en période d'élection ou est-ce qu'il y a
- d'autres éléments qui viennent expliquer cette
- variation-là?
- R. Principalement, je dirais, c'est, effectivement,
- les élections provinciales qui se sont tenues. Si
- on regarde en deux mille deux-deux mille trois
- 18 (2002-2003), deux mille trois-deux mille quatre
- (2003-2004), on doit faire la conjugaison des deux
- montants puisque l'élection s'est tenue le quatorze
- 21 (14) avril deux mille trois (2003).
- 22 Q. [110] Hum, hum.
- R. Donc, ce qu'il faut savoir, c'est que l'exercice
- financier, du premier (1er) avril au trente et un
- 25 (31) mars, d'où la distinction qu'on doit faire

relativement au montant, donc vous avez un montant global qui représente finalement les élections provinciales. Les élections de deux mille sept (2007) étaient le vingt-six (26) mars deux mille sept (2007). Alors là on voit que la majorité, effectivement, des montants se retrouve en deux mille six-deux mille sept (2006-2007). Et en deux mille huit (2008), c'était le huit (8) décembre deux mille huit (2008). Donc, encore une fois, on voit la majorité des montants en deux mille huit-10 deux mille neuf (2008-2009). Mais il peut y avoir également certains projets spéciaux qui sont venus affecter, je dirais, les montants. Et je pense 13 notamment à l'enquête que nous avons menée en vertu d'Option Canada, en ce qui concerne Option Canada, qui a coûté près de deux millions (2 M\$). Donc, ça se représente dans le budget également.

- Q. [111] O.K. Puis évidemment ça peut suivre aussi l'augmentation, par exemple la première ligne qui est plus votre gestion interne puis les postes, je dirais, plus d'administration...
- R. Oui. 22

1

2

3

8

11

12

14

15

16

17

18

19

20

21

Q. [112] ... donc il peut y avoir eu... si, par 23 exemple, il y avait eu une augmentation 24 effective... 25

- 1 R. Oui.
- Q. [113] ... ça se représenterait dans cette ligne-là?
- R. Exactement. La variation finalement qu'on peut voir
- s'explique principalement par la main-d'oeuvre.
- Effectivement, il y a eu dotation de postes. Il y a
- eu des moments forts, je dirais, où il y a eu
- dotation de postes occasionnels en permanents.
- Donc, la main-d'oeuvre, une grande augmentation. Et
- egalement les projets informatiques, là, qui sont
- venus toucher beaucoup le budget dans les années
- deux mille onze-deux mille douze (2011-2012), deux
- mille douze-deux mille treize (2012-2013). Alors,
- les projets informatiques ont impacté le budget
- 14 également.
- Q. [114] Puis à la dernière ligne, on voit les
- effectifs.
- 17 R. Oui.
- 18 Q. [115] Ici, on parle des employés en poste au trente
- et un (31) mars de chacune de ces années-là?
- 20 R. Oui. Exactement. La photo.
- 21 Q. [116] La photo.
- 22 R. Oui, la photo au trente et un (31) mars.
- Q. [117] Donc, ce n'est pas les ETC de l'année...
- 24 R. Non.
- Q. [118] ... mais bien la photo à cette date-là?

- R. Effectivement. Donc, pas vraiment par l'an, je 1 dirais, dépendant où on se situe dans l'année et 2 avec les événements que nous pouvions vivre. Un 3 exemple que je vous donne. Si vous regardez quatre-4 vingt-dix-huit-quatre-vingt-dix-neuf (98-99). 5 Alors, en quatre-vingt-dix-huit-quatre-vingt-dixneuf (98-99), vous avez des effectifs au trente et 7 un (31) mars de cent quatre-vingt-sept (187). Mais 8 nous avons eu une élection au trente (30) novembre quatre-vingt-dix-huit (98). Donc, évidemment, pour 10 les fins d'élection du trente (30) novembre quatre-11 vingt-dix-huit (98), nous avions beaucoup plus 12 d'effectifs pour la tenue des élections, mais qui 13 n'apparaissent pas dans ce tableau compte tenu que 14 la photo a été prise au trente et un (31) mars. 15
 - Q. [119] Donc, si j'avais pris les chiffres en novembre, il y aurait peut-être eu une variation.

 On parle de quoi, de...

17

18

R. Je vous dirais à peu près soixante-quinze (75) à
cent (100) personnes qui auraient pu être engagées
de façon supplémentaire, et notamment, ce qu'on
appelait tout à l'heure le centre de
renseignements, nos préposés qui, lors d'une
période électorale, nous engageons en moyenne
soixante-quinze (75) personnes de plus pour pouvoir

- 60 -

répondre à la demande des différents citoyens.

- Q. [120] Parfait. La diapositive suivante, on a peutêtre l'évolution au niveau de... mais plus 3 spécifiquement au niveau de la Direction des affaires juridiques et de la vérification. On voit
- notamment la variation en termes de dépenses.
- Ensuite, on voit l'évolution des effectifs totaux
- et du nombre d'enquêteurs. Juste au niveau des 8
- dépenses, par exemple, je vois en deux mille sixdeux mille sept (2006-2007), ce qui était peut-être
- reflété dans le tableau précédent, mais je vais 11
- garder cette année-là, il y a une grande variation 12
- par rapport à l'année précédente. Là, on parle 13
- de... on est en millions, à un million six cent 14
- vingt-cinq mille (1,625 M\$) à trois millions quatre 15
- cent soixante-quatre mille (3,464 M\$). C'est exact? 16
- R. Oui. 17

1

- Q. [121] Ça, est-ce que c'est parce que, justement, il 18 y avait des projets spéciaux? 19
- R. C'est Option Canada que je vous ai parlé tout à 20 l'heure. Oui, elle se reflète vraiment, là, 21 davantage ici. On voit... 22
- Q. [122] Le deux cent... 23
- R. Oui, le deux millions (2 M\$). 24
- Q. [123] Le deux millions (2 M\$). 25

- R. Le deux millions (2 M\$) est ici.
- Q. [124] Parfait.
- R. Compte tenu qu'il s'agissait finalement d'une enquête. Donc, ça fait partie des dépenses reliées

- 61 -

- aux affaires juridiques.
- Q. [125] Au niveau des enquêteurs de la Direction des
- affaires juridiques, on voit une certaine
- variation; des fois ils augmentent, des fois ils
- diminuent. Peut-être nous expliquer pourquoi ça a
- fluctué comme ça dans le temps? 10
- R. Ce qu'il faut dire, pour la préparation de la 11
- présente audition, évidemment, j'ai dû prendre 12
- connaissance de plusieurs, plusieurs documents et 13
- puis... pour comprendre un peu ce qui s'était passé 14
- au sein de l'institution, justement, tout au fil de 15
- ces ans. Parce que, comme je vous l'ai mentionné, 16
- j'agissais en tant que professionnel, mais non pas 17
- en tant que gestionnaire, que dirigeant. 18
- Donc, ce que j'ai constaté selon mes 19
- lectures, c'est que, tout comme en mil neuf cent 20
- soixante-dix-sept (1977) lorsque la Loi sur le 21
- financement a été adoptée, hein, le Directeur 22
- général du financement des partis politiques, à 23
- l'époque, avait deux rôles : le rôle d'éducateur, 24
- le rôle de contrôleur. Cependant, avant 25

2

3

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

l'intégration, donc avant mil neuf cent quatrevingt-quatre (1984), on constate de la littérature que son rôle d'éducateur a tout pris l'importance davantage que son rôle de contrôleur. Alors, monsieur Boucher à l'époque voulait faire connaître les règles. Il se disait que, avant justement d'agir autrement, il fallait que les gens connaissent l'ensemble des règles pour pouvoir dûment les appliquer. Je vous dirais que donc les lectures que j'ai faites, cette volonté d'éduquer, d'informer a été maintenue au fil des ans par le Directeur général des élections. Différentes interventions ont eu lieu à l'époque, aux alentours de deux mille (2000), je vous dirais, début deux mille (2000), différentes interventions ont eu lieu auprès du Directeur général des élections en lui disant, justement « Il se passe quelque chose, il y aurait du financement corporatif. Nous sommes inquiets. ». Alors, le DGE à l'époque était interpellé, évidemment, par ces questions parce qu'il devait voir à l'application des règles. Mais la façon dont il répondait à ces préoccupations était davantage par des moyens, je dirais, de réflexion et, justement, d'information et de formation.

2

3

4

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Donc, lorsque nous avons eu les premières allégations, le Directeur général des élections a mis en place un comité de réflexion pour réfléchir sur la question. Par la suite, il a mis en place un plan d'action triennal, le Plan d'action 2003-2006 en matière de financement politique, pour encore une fois amener davantage de réflexion, de contrôle sur la vérification qui pourrait être faite. Mais la priorité, les priorités de ce plan d'action là, c'était la promotion des valeurs et des principes, dans un premier temps, priorité 1; priorité 2, encore une fois, information, formation, et là on poursuit au fil du temps. Et en deux mille cinq (2005) nous avons, encore là, les allégations par le biais de la Commission Gomery. De quelle façon que le Directeur général intervient? Encore une fois, par la mise en place d'un groupe de réflexion.

Donc, tout au fil de ces années, je dirais que l'orientation privilégiée était la réflexion pour des fins de modifications législatives, proposer des recommandations pour bonifier la loi et, parallèlement à tout ça, justement, de dûment informer et former. Et tout ça se reflète, lorsqu'on regarde, justement, le budget et les

2

3

4

7

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

effectifs, tout cela se reflète. L'aspect sanction, l'aspect coercitif n'était pas une priorité à l'époque, jusqu'en deux mille neuf (2009). L'an deux mille neuf (2009), en octobre deux mille neuf (2009), là on vit autre chose. Avec les déclarations de monsieur Benoît Labonté, c'est ce qui a parti, je dirais, parti le, la nouvelle orientation de l'institution où là on s'est dit, il faut davantage intervenir, être davantage proactifs. Sanctionner davantage pour avoir un effet dissuasif pour éliminer, finalement, ce genre de comportement. Et tout ça chemine avec deux mille dix (2010) où vous avez les différentes déclarations qui se sont faites par les trois ministres, les lapsus, les allégations de monsieur Marc Bellemare sur le financement. Alors, tout ça conjugué ensemble fait en sorte que là on voit une nouvelle orientation de l'institution où l'aspect coercitif prend une autre dimension, je dirais. Et même aujourd'hui. Avant l'institution, on disait toujours que l'institution est là pour

Et même aujourd'hui. Avant l'institution, on disait toujours que l'institution est là pour tenir des élections, par la suite le financement.

Donc, le Directeur général des élections a deux, sa mission a deux volets : le volet tenir des élections et le volet financement. Aujourd'hui, je

- 65 -

- vous dirais depuis peut-être même deux mille douze
- 2 (2012), deux mille onze (2011), deux mille douze
- 3 (2012), il y a un troisième volet à la mission du
- Directeur général des élections et c'est celui,
- justement, de la coercition. Donc, on est rendus
- 6 là.
- 7 Q. **[126]** O.K.
- 8 R. Donc, lorsqu'on regarde...
- 9 Q. [127] Les chiffres.
- R. ... les chiffres, les dépenses, les effectifs, on
- voit cette, je veux dire, stabilité au fil des ans,
- jusqu'en deux mille dix (2010) où là il y a une
- distinction qui doit être apportée.
- 14 (10:30:52)
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- Q. [128] Je comprends quand même que les allégations
- ont commencé dans le milieu des années quatre-
- vingt-dix (90), on a réfléchi pendant presque
- quinze (15) ans avant d'arriver à la, au volet plus
- contrôle, c'est... c'est ça qui s'est passé en
- réalité. Parce que les allégations datent de très
- longtemps, financement corporatif, prête-noms,
- c'est pas des concepts qui ont été inventés ici à
- la Commission, là, c'est des choses qui existaient
- dans le paysage du Directeur général des élections

| a duré de ille |
|----------------------|
| ille |
| |
| |
| |
| ça |
| ns. |
| uf |
| |
| it pas |
| c ' était |
| ors, de |
| |
| |
| ture |
| à? |
| |

R. Selon les lectures que j'ai faites, toujours, 16 davantage financement corporatif et non pas 17 utilisation de prête-noms. Je pense qu'il y a une 18 distinction à faire. Donc, davantage la remise de 19 sommes d'argent par des compagnies et, également, 20 ce qu'on appelait les élections clés en main. 21 Alors, les élections clés en main n'étaient pas du 22 financement. Les élections clés en main, c'était 23 davantage des dépenses électorales. Donc, vous 24 aviez une organisation qui proposait ses services 25

à... au candidat qui était le plus susceptible
d'être élu, donc proposait ses services et, en
échange, évidemment, espérait un retour d'ascenseur
ultérieurement si la personne avait été élue.

Donc... Mais les services qu'elle proposait était
faits gratuitement. C'était ça les élections clés

Donc, c'était davantage ces allégations-là que nous avions que l'ampleur du financement, comme on l'appelle aujourd'hui, financement sectoriel, qui n'était pas un terme utilisé à l'époque, et je vous dirais même que l'utilisation du terme « prête-nom » était peu utilisé à l'époque comparativement, évidemment, à aujourd'hui.

- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- Q. [130] Prête-nom, les articles dans le journal ont commencé en deux mille un (2001) pour décrire les prête-noms. Donc, c'est pas...
- R. Oui, oui. Oui, oui.

en main.

8

10

11

12

13

- Q. [131] C'est pas de cette année, là.
- 21 R. Non, non, tout à fait. Mais, comme je vous dis,
 22 l'ampleur, cependant, l'ampleur de ce qui était
 23 allégué versus ce que nous connaissons aujourd'hui.
 24 Nous n'avions pas également les mêmes moyens à
 25 l'époque. Ça, c'est important à préciser.

- 68 -

- Q. [132] Mais, vous avez... tout ce qu'on a mis, on a
 mis un enquêteur qui a regardé les adresses des...
 des gens, puis il est allé cogner à des portes,
 puis les gens tous ont dit : « Oui, on est des
 prête-noms ». Ça a pris juste deux petites
 journées, puis on a trouvé ça...
- 7 R. Oui. O.K.

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- Q. **[133]** ... par nous-mêmes.
- R. Bien, écoutez, Monsieur Lachance, je pense que là,
 avec respect, si vous me permettez, lorsque vous
 avez une personne journaliste ou une personne autre
 qu'un organisme contrôleur qui se présente devant
 un individu et qu'il demande à l'individu tout
 bonnement « est-ce que... tatata », c'est facile
 pour l'individu de répondre parce qu'il n'y aura
 pas de conséquences à ce qu'il va dire.

Cependant, lorsqu'un enquêteur de l'organisme contrôleur se présente et tente d'aller colliger une preuve - pourquoi? - pour amener des personnes devant les tribunaux, c'est autre chose.

Nous n'avons pas une collaboration très grande des personnes que nous rencontrons à qui nous demandons justement de témoigner à l'égard de contravention à la loi. C'est très difficile encore aujourd'hui même.

- 69 -

Je vous dirais que nous entendons des choses à la Commission, nous entendons des témoins qui viennent témoigner à la Commission et qui, très récemment, ont dit le contraire à nos enquêteurs.

Donc... donc, je vous dirais qu'il faut mettre en perspective, encore une fois, ce qui se fait par d'autres intervenants, je dirais, versus lorsque des enquêtes en bonne et due forme se tiennent, la dynamique n'est pas la même.

- Q. [134] Mais la question c'est : est-ce qu'il y a eu tentative de faire quelque chose? Et la réponse est : ça a pris quinze (15) ans. Tentative.
- 13 R. Je...

1

2

3

4

7

8

10

11

12

Q. [135] Et vous dites « peut-être qu'on n'aurait pas 14 réussi, peut-être les gens auraient pas parlé » 15 mais la question, c'est : on peut pas constater au 16 cours de cette période-là qu'il y a eu de 17 nombreuses initiatives de prises pour justement 18 tenter d'apprendre pour évaluer le phénomène. Parce 19 que quand vous dites « l'ampleur du phénomène était 20 peut-être pas grande » vous le savez pas parce que, 21 dans les faits, pour le savoir, il fallait tenter 22 de le savoir. Et ça, pendant cette période-là, on 23 peut pas dire qu'il y a eu beaucoup de tentatives 24 de vouloir estimer le phénomène, non? 25

R. Je vous l'ai mentionné, Monsieur Lachance, 1 l'orientation à l'époque, compte tenu des... ce qui 2 était porté à la connaissance de l'institution, 3 alors l'orientation à l'époque n'était pas 4 effectivement - et là je vous suis - n'était pas effectivement l'aspect coercitif qui prenait toute la... la place. C'était davantage justement 7 l'aspect éducation, formation, on va... on va 8 réfléchir sur ce qui a pu se passer et puis est-ce que nous allons proposer des modifications 10 législatives pour tenter de contrecarrer ou de 11 bonifier la loi. Vous avez entièrement raison là-12 dessus. 13 Mais, moi, ce que je vous mentionne, c'est 14 qu'en plus, à l'époque, j'ajoute, en plus à 15 l'époque, nous ne pouvions pas effectivement 16 avoir... connaître l'ampleur parce que les outils 17 qui nous ont été dévolus par le législateur en deux 18 mille dix (2010), que nous avons pu appliquer en 19 deux mille douze (2012), nous ont permis 20 aujourd'hui d'être mieux outillés pour comprendre 21 effectivement ce qui se passe et nous allons 22 poursuivre en cette matière. Mais, vous avez 23 entièrement raison que ce volet-là, à l'époque, 24

n'était pas effectivement de mettre de la pression

- et de rechercher à tout prix.
- Q. [136] Est-ce que vous savez si justement le
- financement sectoriel ou corporatif, comme vous
- avez pris votre terme ou le concept ou les prête-
- noms, le phénomène des prête-noms étaient... ont
- déjà été discutés au comité consultatif avec le
- 7 représentant des partis?
- R. Je peux pas vous dire, j'ai pas pris connaissance
- de l'ensemble des comptes rendus du comité
- consultatif et je n'y ai pas participé.
- 11 Q. **[137]** C'est ça.
- R. Je n'étais pas, à titre de professionnelle,
- impliquée dans les différents échanges.
- Q. [138] Mais, est-ce que vous avez la capacité de
- voir les sujets qui étaient traités à ce comité
- 16 consultatif?
- 17 R. Oui.
- 18 Q. [139] Parce que...
- R. Oui, effectivement. Comme j'ai mentionné, il y a
- des comptes rendus effectivement de dressés après
- chaque comité consultatif.
- 22 Q. [140] Oui.
- 23 R. Oui.
- Q. [141] Est-ce que c'est possible de les avoir ces
- comptes rendus-là du comité consultatif?

- R. Oui, oui, oui. Effectivement, ils ont déjà été
- transmis d'ailleurs.
- Me ÉLIZABETH FERLAND:
- Tout à fait.
- R. Oui.
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- Q. [142] Ils ont déjà été transmis à la Commission?
- Parfait.
- R. Ils ont déjà été transmis...
- (10:36:58)10
- Me ÉLIZABETH FERLAND: 11
- Q. **[143]** Oui. 12
- R. ... aux procureurs. 13
- Q. [144] Effectivement, dès... dès votre entrée en 14
- fonction, c'est quelque chose qu'on a... on a 15
- demandé et maître Fiset a fait... a fait le 16
- nécessaire pour nous les procurer, on les a. 17
- R. Oui. 18
- Q. [145] Peut-être pour rester sur cette... cette
- ligne-là, je vais peut-être vous demander de 20
- regarder... je vais faire afficher l'onglet 3. Il 21
- s'agit d'une lettre du ministre Jean-Pierre 22
- Charbonneau adressée au DGE de l'époque, c'est-à-23
- dire Marcel Blanchet. Dans cette lettre-là elle 24
- est datée du huit (8) octobre, comme vous pouvez 25

voir, deux mille deux (2002) - et monsieur... 1 monsieur Charbonneau fait état de... « car beaucoup de... » je vais juste reprendre ses termes, là, au 3 premier paragraphe. Il est un peu préoccupé et il 4 dit : [...] car beaucoup d'entreprises 6 contribueraient aux caisses 7 électorales par personnes interposées, 8 cadres ou employés, qui se voient 9 octroyer les sommes nécessaires pour 10 financer à titre personnel. [...] 11 Puis là il mentionne au paragraphe suivant que : 12 [...] cette réalité est fort 13 préoccupante [...] 14 et demande... dans le fond, on avise le Directeur 15 général des élections et, dans le fond, lui demande 16 peut-être de se positionner et de voir à ce sujet-17 là. Et on a la réponse un petit peu plus loin, 18 peut-être deux pages plus loin, du Directeur 19 général des élections, monsieur Blanchet. Et je 20 vais vous demander d'aller à la page suivante, 21 c'est daté du trente et un (31) octobre deux mille 22

deux (2002), effectivement. Et on voit... puis là,

dans... dans la mentalité ou dans la façon de faire

dites-moi si... si je vous suis bien peut-être

23

24

- 74 -

du Directeur des... du Directeur général des élections, pardon. On voit justement qu'il rappelle les fonctions de l'institution et dit entre autres - si je prends le paragraphe juste un petit peu plus loin, s'il vous plaît, le suivant. Parfait. Ici.

À l'origine, la Loi régissant le financement des partis politiques avait, en effet, un caractère pédagogique indéniable. Bien davantage que de contraindre et de punir, l'esprit de la loi visait avant tout la sensibilisation du public et

Et il continue un petit peu avec son rôle d'éducateur par la suite. On voit, quelques paragraphes plus loin, qu'il a justement demandé de dresser un portrait des vingt-cinq (25) dernières années de la loi, c'est ce que vous, c'est ce à quoi vous faisiez référence tout à l'heure donc, de créer...

l'information de masse.

R. Comité.

1

3

4

5

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

Q. [146] ... un comité de réflexion. Donc ici on a par écrit ce que vous venez de dire, c'est-à-dire le rôle éducatif mis de l'avant, visant par exemple à

obtenir des modifications législatives plus que 1

d'entreprendre par exemple des enquêtes ou de faire

PANEL No 190

Interrogatoire

des vérifications peut-être un peu plus forcées. 3

C'est ce que vous vouliez dire tout à l'heure? 4

R. Exactement. Donc cette lettre-là représente bien, 5

là, ce que j'ai tenté de vous exposer par les

différentes lectures que j'ai faites, des 7

options... 8

- Q. [147] Et là on est... Et on est en deux mille deux
- (2002)? 10
- R. Oui, tout à fait. On est en deux mille deux (2002) 11
- effectivement et donc on vient vraiment soulever la 12
- préoccupation puis le DGE, vous voyez même au début 13
- de la page 2, je sais pas si on peut monter un 14
- 15 petit peu...
- Q. [148] Oui. 16
- R. ... la diapo... 17
- Q. [149] Le premier paragraphe? 18
- R. Exactement. Donc vous voyez, j'ai demandé, dès mon 19
- arrivée en fonctions, donc du début des années deux 20
- mille (2000)... 21
- Q. [150] Deux mille (2000). 22
- R. ... à ce qu'une réflexion de fond soit effectuée au 23
- sein de l'institution sur l'ensemble de la 24
- problématique. Donc c'est toujours cet aspect-là, 25

- 76 -

- cette vision-là de réflexion de mise en place d'un
- comité aux fins d'éventuelles modifications
- législatives qui transcendait, je dirais, dans les
- différentes décisions, positions prises à l'époque.
- Q. [151] O.K. Et juste pour peut-être boucler, là, le
- ministre Charbonneau, quand il écrit, il écrit à
- titre de ministère responsable de la réforme des
- 8 institutions démocratiques...
- 9 R. Oui.
- Q. [152] ... et son premier paragraphe, bien que les
- mots sont différents des mots qu'on utilise
- aujourd'hui, mais il parle quand même de ce qui a
- préoccupé dans les dernières années, là, la société
- québécoise et plus particulièrement, là, le
- Directeur général des élections parce qu'on parle
- ici vraiment d'employés qui contribuaient et se
- faisaient, de ce que je comprends, se voient
- octroyer les sommes nécessaires pour financer à
- titre personnel. Donc on est vraiment...
- R. C'est ce qu'on appelle aujourd'hui les prête-
- 21 noms...
- 22 Q. [153] Parfait.
- 23 R. ... finalement. Oui. Le financement sectoriel.
- 24 Q. **[154]** Je vais la déposer.

LA GREFFIÈRE : 1 2009. (10:41:08)3 190P-2009: Correspondance entre le DGE et Jean-Pierre Charbonneau les 8 et 31 octobre 6 2002 7 8 LA PRÉSIDENTE : Q. [155] Alors ce phénomène-là a été, était porté à 10 votre attention dès deux mille deux (2002)? 11 R. Oui, oui, c'est ce qu'on constate dès deux mille 12 deux (2002) et même je vous dirais que, deux mille 13 un (2001), dès deux mille un (2001) parce 14 qu'auparavant, c'était davantage des élections clef 15 en main, comme je vous ai mentionné, l'aspect 16 dépenses électorales plus que financement, mais en 17 début des années deux mille (2000), là on 18 commençait à... 19 Q. [156] Mais alors, justement donc, pour revenir à la 20 question du commissaire Lachance, quels sont les 21 efforts et les enquêtes que vous avez déployés 22

relativement à cette problématique qui était très

grande, qui était soulevée dès deux mille deux

(2002) par monsieur Jean-Pierre Charbonneau?

23

24

- R. À l'époque, les enquêtes que nous faisions étaient basées sur des plaintes. Donc les plaintes que nous
- recevions, chacune d'elles avait le traitement de 3
- voir à déterminer est-ce qu'elle est bien fondée et
- si oui, quand on parle de bien fondée, est-ce que
- nous avons des motifs de croire qu'il y a une
- contravention à la loi et si oui, enquête.
- Q. **[157]** Oui mais... 8
- R. Outre, ça...
- Q. [158] ... ce que monsieur Charbonneau vous a dit, 10
- là... 11
- R. Oui. 12
- Q. [159] ... c'est une plainte. 13
- R. Oui mais... pour... Bien justement. Pour le 14
- Directeur général des élections, ce que je 15
- comprends, encore là, on s'entend, je n'étais pas 16
- là... 17
- Q. [160] Non... 18
- R. ... en tant que professionnel, on s'entend... 19
- Q. [161] ... ne vous inquiétez pas, nous ne frapperons 20
- pas le messager. 21
- R. C'est bien, merci. C'est bien. Mais ce qu'on 22
- 23 comprend, c'est qu'à l'époque, lorsque nous avons
- été informés par monsieur Charbonneau, nous n'avons 24
- pas considéré cela comme une plainte. Il nous 25

1

2

3

4

8

10

11

12

13

14

interpellait, hein, êtes-vous préoccupés? Si vous êtes préoccupés, qu'est-ce que vous entendez faire et la façon dont l'institution a réagi à l'époque, était celle qu'on voit dans la lettre. Donc davantage mise en place d'un comité de réflexion et également mise en place d'un plan d'action triennal en matière de financement, deux mille trois - deux mille six (2003-2006). En ce qui concerne les enquêtes, cette lettre-là n'a pas été soumise aux enquêtes pour fins d'enquête en soi. Donc s'il y avait des enquêtes à l'époque, c'est des enquêtes ciblées sur des éléments, des faits concrets, des situations concrètes suite à des plaintes que nous recevions.

- Q. [162] Mais ne trouvez-vous pas qu'elle aurait dû se retrouver au service des enquêtes?
- 17 R. Vous me demandez mon opinion personnelle. Alors, si 18 vous me permettez, je vais...
- Q. [163] Bien votre opinion en tant que témoin qui est présentement impliqué dans ce bureau-là.
- 21 R. Ce que je peux vous dire c'est qu'aujourd'hui, dans
 22 ma position actuelle, si je recevais une telle
 23 lettre, évidemment il y aurait une action autre qui
 24 serait faite aujourd'hui mais dans le contexte que
 25 l'on vit aujourd'hui. Donc évidemment, aujourd'hui,

- 80 -

je transmettrais la correspondance à...

- Q. [164] Mais vous dites, dans le contexte qu'on vit aujourd'hui...
- 4 R. Oui.

- Q. [165] ... le contexte n'a pas changé puisque les,
- la plainte ou les récriminations qui étaient
- portées à la connaissance du DGE par monsieur
- 8 Charbonneau sont les mêmes que l'on vit
- présentement ou que l'on vivait, j'ose espérer que
- 10 l'on vivait?
- 11 R. Oui, j'ose espérer également. Quand je parle du
- contexte, je veux dire avec la connaissance que
- nous avons aujourd'hui. Donc avec l'ampleur de ce
- que nous avons constaté aujourd'hui en deux mille
- quatorze (2014), évidemment le traitement accordé
- serait différent mais c'est pour cela que je vous
- ai dressé finalement un peu le portrait de ce qui
- existait au fil de ces ans. Est-ce que le contexte
- était le même? Je peux pas parler pour les
- personnes qui étaient en place à cette époque-là.
- Donc moi je vous dis, avoir reçu une telle lettre
- aujourd'hui, j'agirais différemment. À l'époque, je
- ne peux pas me prononcer pour mes prédécesseurs.
- Mais il y avait un contexte derrière tout ça.

M. DENIS LAFOND:

1

17

18

19

20

21

22

23

24

- R. Si vous me permettez, je pourrais vous dire quand 2 maître Fiset parle du contexte plus contemporain, 3 il y a les déclarations que trois ministres avaient 4 faites à la fin de l'année deux mille neuf (2009) à 5 l'effet qu'il y avait du financement corporatif, a amené une position ou une réaction très différente 7 de la part de l'institution. Donc immédiatement, 8 les trois mini... puis quand je dis « immédiatement », maître Fiset pourra me reprendre 10 parce que j'étais pas au niveau des enquêtes mais 11 je pense que les rencontres ont été faites dans les 12 jours suivants. Moi, au niveau de la vérification, 13 on a fait la vérification de chacune des cinq sens 14 et c'est ce qui explique l'approche d'aujourd'hui 15 de celle de l'époque. Mais je comprends... 16
 - Q. [166] Est-ce que je comprends qu'en absence de pressions politiques, ce n'était pas un enjeu qui méritait de s'y pencher? Parce que c'est après la déclaration de trois ministres que vous nous dites que l'institution a fait quelque chose, alors que monsieur Charbonneau, dès deux mille deux (2002), expliquait très clairement ce qui se passait à ce moment-là, qui était exactement la même chose que ce qui se passait... ce que la Commission a exposé,

- 82 - Me Élizabeth Ferland

- et que... ce que les trois ministres disaient...
- ont dit.
- R. Tout à fait, mais comme on essaie de vous
- 4 l'expliquer...
- Q. [167] Oui, je comprends.
- R. ... c'était les... les orientations qui prévalaient
- 7 à l'époque.
- 8 Q. [168] C'est-à-dire?
- 9 R. Plus bas... donc, des orientions qui étaient basées
- davantage sur la réflexion, sur l'information, la
- promotion des valeurs accentuées, les vérifications
- que le Directeur général des élections pouvait
- faire un niveau des... des instances. C'était les
- orientations qui avaient été...
- Q. [169] Et non pas la sanction et les enquêtes. C'est
- ce que vous dites?
- 17 R. Et la coercition. Monsieur Blanchet, lors d'une
- allocution qu'il avait faire devant le... un
- symposium international en mai deux mille trois
- 20 (2003) faisait état un peu de ça, que de... un peu
- l'histoire, en tout cas, de mil neuf cent soixante-
- dix-sept (1977) à la fin, ou du début des années
- deux mille (2000), ce qu'il avait mis en place,
- donc, dès les premières années, des années dans les
- premières... c'est ça, les années de... deux mille

- 83 -

1 (2000), les règles de financement commençaient à
2 être discutées. On parlait de financement
3 corporatif, bon, oui, de prête-noms aussi à
4 l'occasion. Et c'est ce qu'il avait dit à ce
5 moment-là de... qu'il avait l'intention de mettre
6 en place plus des mesures d'information ou de
7 promotion de... d'intervention de... de... de son
8 institution auprès des... des partis politiques,
9 auprès des... des instances, mais il disait dans
10 son intervention que ce n'était pas encore un rôle

de coercition qu'il voulait jouer.

- Q. [170] Ne sommes-nous pas tout de même en mesure de s'interroger, puisque vous nous avez dit tantôt que votre fonction était totalement indépendante, et que vous êtes nommé par le... l'Assemblée nationale, de telle sorte que vos... l'institution n'était pas ou n'aurait pas dû être perméable à quelque intervention... non pas intervention mais à quelque influence politique puisque...
- 20 R. Bien...

11

12

13

14

15

16

17

18

- Q. [171] Bien, c'est parce qu'on a dit que c'est suite
 aux... aux trois déclarations de ministres que nous
 avons décidé de réagir.
- 24 Mme LUCIE FISET:
- R. Non, non. Peut-être expliquer...

- M. DENIS LAFOND:
- R. Mais c'est que c'est trois...
- 3 Mme LUCIE FISET:
- R. ... les trois déclarations, ça va... Non, je ne
- 5 pense pas qu'on peut parler de pressions politiques
- ici. Je pense que, encore une fois, il faut... il
- faut rectifier le tir.
- 8 Q. [172] O.K. allez-y. Non. Oui.
- 9 R. O.K.
- 10 Q. **[173]** Tout à fait.
- R. Lorsqu'on fait référence aux allégations... pas aux
- allégations, mais au lapsus, je dirais, des
- ministres, ce sont des lapsus qui sont arrivés.
- 14 Q. **[174]** O.K.
- R. Alors, publiquement dans le cadre de conférences de
- presse, les ministres s'exprimaient et le façon de
- s'exprimer était qu'ils recevaient des
- contributions de personnes morales. Là, je... je
- vulgarise, j'englobe. Mais les trois ministres
- avaient fait un lapsus en prétendant finalement...
- 21 Q. **[175]** O.K. Je comprends.
- R. Vous comprenez? Donc, c'est dans ce sens-là où le
- DGE est intervenu rapidement pour aller rencontrer
- évidemment ces ministres ainsi que leur entourage
- pour déterminer, mais pourquoi est-ce qu'ils

avaient dit publiquement lors de conférence de

- presse ou d'allocutions, pourquoi ils avaient dit
- publiquement que le financement corporatif existait
- au sein de leur entité, alors... leur parti
- 5 politique, alors que c'était interdit?
- 6 Q. **[176]** O.K.
- 7 R. C'est dans ce sens-là. Et, également...
- 8 Q. [177] Je comprends.
- 9 R. Vous comprenez?
- 10 Q. **[178]** Oui.
- 11 R. Donc, ce n'est pas des pressions politiques qui ont
- été faites au sein de l'institution pour dire
- Wous devriez agir. » Parce que, à ce moment-là,
- on... on devrait davantage dire qu'il y avait eu
- pression politique dès... dès la lettre de monsieur
- 16 Charbonneau, dont moi, je ne suis pas...
- Me ELIZABETH FERLAND:
- Q. [179] Puis les trois ministres...
- 19 R. ... du même avis.
- Q. [180] ... juste pour situer, c'est quand monsieur
- McMillan, je pense, qui était ma... la ministre
- 22 Courchesne...
- R. Madame Courchesne, madame Mc... monsieur McMillan,
- évidemment, puis madame Boulet. C'est ça? Julie
- Boulet. Julie Boulet, effectivement.

PANEL No 190 Interrogatoire Me Élizabeth Ferland

- Q. [181] Qui avaient fait ce... comme vous dites, ce
- lapsus-là.
- R. Ce lapsus-là. Et il y a eu à tout cela également
- les allégations de Marc Bellemare. Hein? Monsieur
- Bellemare qui disait, encore une fois...
- 6 Q. [182] Qu'il y avait du...
- R. ... qu'il y avait du financement illégal au sein du
- parti et tout ça. Et puis...
- 9 Q. [183] Tout ça arrive en même temps, puis...
- 10 R. Tout ça arrive en même temps. Tout ça arrive en
- quelques mois en deux mille dix (2010).
- Q. [184] Fin deux mille neuf (2009), début deux mille
- 13 dix (2010).
- 14 R. Exactement.
- Q. [185] Et il y avait monsieur... vous avez mentionné
- monsieur Labonté également par rapport...
- 17 R. Ça, ça a été le début. Monsieur Benoît Labonté, en
- octobre deux mille neuf (2009) qui, encore là,
- déclaration publique, à l'effet qu'il y aurait du
- financement illégal qui aurait été versé au parti
- Vision Montréal.
- 22 Q. [186] O.K.
- R. Et puis, c'est dans le cadre d'une course à la
- chefferie, on se rappellera. Course à la chefferie
- qui n'était pas réglementée à l'époque; aujourd'hui

1

2

3

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

le sont; donc, distinction. Cependant, malgré cela, il alléguait qu'il y avait du financement illégal au sein d'un parti politique dûment autorisé. Donc, encore une fois, nous avons... nous avons fait enquête. Nous sommes intervenus. Et puis, il y a eu des constats d'infraction qui ont été émis suite à cette enquête, mais qui... qui démontraient effectivement qu'il y avait eu des contributions illégales de versées aux partis politiques et non pas dans le cadre de la course à la chefferie.

- Q. [187] À la chefferie. O.K. Juste pour terminer peut-être avec le... le budget. On va retourner à la présentation. Nous étions à la diapositive numéro 7. Puis, on parlait justement de l'évolution, là. On comprend peut-être un peu mieux pourquoi les... le nombre d'enquêteurs était, disons, inférieur à ce qu'on voit depuis deux mille onze (2011), deux mille douze (2012) et suivants.
- 19 R. Hum, hum.
- Q. [188] Est-ce que... est-ce que justement... Bien,
 de toute façon, ça... je pense que ça coin...
 coïncide aussi par votre arrivée en poste. On voit
 une grosse augmentation au niveau de la... de la
 direction des affaires juridiques.
- 25 R. Oui.

- 88 -

- Q. [189] Est-ce que c'est... là, on comprend que c'est une volonté très, disons, très... bien, pas très récente, mais disons, elle est accentuée de façon assez récemment, disons deux mille neuf (2009).
- 5 R. Oui.
- Q. [190] Est-ce que c'est une volonté du Directeur
 général des élections de continuer dans cette
 lignée-là justement? Si je regarde dans quelques
 années, j'imagine que le nombre d'enquêteurs va
 rester élevé?
- 11 R. Bien, comme je vous ai mentionné, pour moi,
 12 aujourd'hui, la mission du DGE a trois volets. Et
 13 le volet coercitif est aussi important, je vous
 14 dirais, que le financement et la tenue des
 15 scrutins.
- Q. [191] Puis on voit également au niveau de la 16 vérification, peut-être la période n'est pas tout à 17 fait la même, moi, je remarque une augmentation 18 considérable plus vers les années deux mille six-19 deux mille sept (2006-2007) au niveau de la 20 vérification. Ça, est-ce que ça s'est orchestré 21 disons du moins plus rapidement au niveau de la 22 vérification la volonté de... 23
- 24 R. Bien, c'est-à-dire que, aux années deux mille 25 trois-deux mille quatre (2003-2004), vous avez le

- 89 -

- plan d'action triennal...
- 2 Q. [192] O.K.

- R. ... en matière de financement des partis politiques
- où il y avait une volonté d'accentuer le contrôle,
- mais sur la base de la vérification. Alors, on voit
- ici qu'il y a une majoration du nombre d'effectifs.
- 7 Vous avez en deux mille six-deux mille sept (2006-
- 2007), deux mille sept-deux mille huit (2007-2008),
- effectivement, une majoration importante.
- 10 Q. **[193]** Oui.
- 11 R. Encore là, l'ensemble des postes que nous avons
- doté de façon permanente et qui étaient dotés
- initialement de façon occasionnelle. Donc, il y a
- eu une restructuration pour évidemment ajouter dans
- le but d'intensifier les activités encore une fois
- de vérification. Et, là, l'autre élément marquant,
- c'est deux mille onze-deux mille douze (2011-2012),
- deux mille douze-deux mille treize (2012-2013) où
- on voit une grande augmentation. Et, là, c'est
- 1'ensemble des mesures adoptées dans le cadre de la
- réforme...
- 22 Q. [194] De deux mille dix-deux mille onze (2010-
- 23 2011).
- R. ... des lois électorales de deux mille dix (2010).
- Exactement.

Q. [195] Parfait. Diapositive suivante, on voit les

grands objectifs de la loi de mil neuf cent

soixante-dix-sept (1977). Peut-être pour pas

induire personne en erreur. Il faut comprendre

qu'avant la réforme de deux mille dix-deux mille

onze (2010-2011), est-ce que je comprends que la

7 loi de soixante-dix-sept (77) était la loi

applicable, c'est-à-dire ce qui représente la

grande majorité de la période couverte par le

mandat des commissaires?

- 11 R. Oui.
- 12 Q. [196] C'est pour ça?
- R. Pendant plusieurs, plusieurs, plusieurs années,
- effectivement, ces règles se sont appliquées sans
- grande modification, disons cela comme ça, oui,
- effectivement.
- Q. [197] D'où le retour en arrière?
- R. D'où le retour en arrière, oui.
- Q. [198] Donc, peut-être nous dire justement, avant
- qu'on passe dans le vif du sujet de la vérification
- avec monsieur Lafond, peut-être nous dire les
- objectifs qui étaient, qui étaient disons
- poursuivis par cette loi?
- R. Donc, deux grands principes sous-jacents à ces
- règles : l'équité et la transparence. Alors, ces

grands principes-là ont toujours cours en deux mille quatorze (2014). Ils sont sous-jacents également à la réforme qui a eu lieu, là, en deux mille dix (2010). L'objectif était d'éliminer, je vais vulgariser, d'éliminer la manipulation du pouvoir grâce à l'argent.

Donc, ce qu'on venait réglementer ici était le financement. Parce que ce qu'il faut savoir, c'est que les dépenses électorales existaient déjà dans certaines dispositions qui encadraient les dépenses électorales. Mais on voulait donc régulariser, encadrer le financement fait aux différents partis politiques. La façon de faire donc, limiter le droit de contribuer au seul électeur; le financement corporatif totalement exclu. Aucune personne morale donc ne pouvait contribuer. Parce que, à l'époque, ce qu'on prétendait, c'est que les personnes morales pouvaient créer une dette de reconnaissance vis-àvis nos élus.

Et encore aujourd'hui, cette réflexion-là tient toujours. D'ailleurs, elle a été réitérée par le groupe de réflexion sur le financement des partis politiques. Et également le jury citoyen qui a été mis en place en deux mille dix (2010), qui a

Interrogatoire - 92 - Me Élizabeth Ferland

PANEL No 190

rendu son verdict sur : Est-ce qu'on doit ou non accepter le financement corporatif? Alors la réponse était catégorique : Non. Pour des motifs qui sont exposés dans leur rapport. Mais notamment c'est ça. De pouvoir donner le levier au seul électeur que sont les citoyens. Donc, le levier de pouvoir élire leurs dirigeants et également de pouvoir les financer.

On a également voulu divulgation, divulgation des contributions qui excèdent cent dollars (100 \$). Donc, respecter le principe de la transparence par une divulgation finalement des différents bailleurs de fonds, permettant ainsi encore une fois un meilleur contrôle, autant par l'institution que par même, je dirais, leurs pairs qui pouvaient se regarder l'un et l'autre sur ce qui était diffusé.

Évidemment, encourager les contributions modestes, d'où la limitation des contributions.

Donc, la limitation des contributions et le financement finalement au seul électeur,

l'exclusion des contributions des personnes morales étaient les pierres angulaires de la réforme de mil neuf cent soixante-dix-sept (1977). Donc, voilà, maximum de trois mille dollars (3000 \$) à l'époque.

- Ne me demandez pas pourquoi trois mille dollars
- 2 (3000 \$) à l'époque, ça, je ne peux pas répondre à
- cette question. Ce n'est pas documenté en soi.
- 4 (10:56:12)
- 5 LA PRÉSIDENTE :
- Q. [199] Est-ce que ça faisait l'objet de discussions
- 7 dans les comités?
- R. Les comités?
- 9 Q. [200] Bien, les comités dont vous nous avez parlé
- tantôt qui étaient formés...
- 11 R. Le Comité consultatif...
- 12 Q. [201] Oui.
- R. ... a été formé par cette loi, donc n'existait pas
- avant.
- 15 Q. [202] O.K.
- R. Mais je ne pense pas non plus qu'en commission
- parlementaire il y a eu de grandes discussions sur
- la question.
- Me ÉLIZABETH FERLAND:
- Q. [203] Mais est-ce que ça s'est inspiré, par
- exemple, de... est-ce que les partis s'étaient mis,
- eux, des plafonds de contributions? Est-ce que ça a
- été inspiré de ça ou... Est-ce que ça existait chez
- les partis un maximum qu'ils acceptaient?
- 25 R. Peut-être que monsieur Lafond pourrait répondre

plus que moi à...

M. DENIS LAFOND:

- R. Je vais vous dire que, pour fixer les montants de 3 trois mille dollars (3000 \$), j'ai pris 4 connaissance des livres des débats à l'époque, et, finalement, le montant de deux mille cinq cents dollars (2500 \$) avait été... le montant de trois mille dollars (3000 \$) avait été fixé au regard 8 d'un seuil que le Parti québécois s'était fixé à l'époque qui était deux mille cinq cents dollars 10 (2500 \$). Donc, c'était des règles internes, le 11 Parti québécois n'était pas soumis à des, des 12 règles de financement donc, puisqu'il s'appliquait 13 déjà de tels seuils, on a dit, à ce moment-là, il y 14 a pas eu de grands échanges, je vais vous dire, on 15 a dit « Comme... » bien « On va la majorer à un 16 montant supérieur à mille dollars (1000 \$) près, 17 donc, à trois mille dollars (3000 \$). 18
- 19 Q. [204] O.K.
- 20 R. On ne voit pas, on n'a pas été capables de mettre
 21 la main sur une recherche qui explique pourquoi ce
 22 montant de trois mille (3000), pourquoi pas deux
 23 mille (2000), pourquoi pas moins, parce qu'on
 24 parlait quand même de contributions modestes donc
 25 il faut dire que le montant de trois mille dollars

- 1 (3000 \$), si nous le transformons en valeur
- constante aujourd'hui, en incluant l'indice des
- prix à la consommation, bien, c'est un montant de
- 4 plus de dix mille dollars (10 000 \$) aujourd'hui
- 5 qu'on aurait comme contribution politique.
- 6 Mme LUCIE FISET:
- 7 R. O.K. Parfait. Également, donc...
- 8 LA PRÉSIDENTE:
- 9 Q. [205] Dans le but de, votre point numéro 1, de
- limiter le droit de contribuer aux seuls électeurs,
- trois mille dollars (3000 \$), c'était quand même
- beaucoup.
- M. DENIS LAFOND:
- R. Bien, je crois que oui parce que, d'un côté on dit
- de prévoir des contributions modestes. La réalité,
- quand même, démontre que la moyenne des
- contributions était beaucoup plus basse que ça
- mais, lorsqu'on fixe un seuil à trois mille dollars
- 19 (3000 \$), à l'époque...
- 20 Me ÉLIZABETH FERLAND:
- 21 Q. [206] En soixante-dix-sept (77).
- 22 R. En soixante-dix-sept (77), si on le traduit
- aujourd'hui, c'est plus de dix mille dollars
- (10 000 \$) alors c'est comme si on... on parle de
- contributions modestes en parlant qu'un électeur

1

2

3

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

- 96 -

pourrait contribuer dix mille dollars (10 000 \$), je crois que le montant était peut-être, c'est un point de vue personnel, mais peut-être un peu trop haut à l'époque. Mais, au niveau des moyennes, monsieur Blanchet, en deux mille un (2001), lorsqu'il avait sorti son plan triennal en matière de financement pour les contributions de deux cents dollars (200 \$) et moins, donc, c'était quand même quatre-vingt-deux pour cent (82 %) de tous les donateurs, leur moyenne de contribution était de soixante-seize dollars (76 \$) et, si on fait le même exercice en deux mille huit (2008), je vous dis que l'année deux mille huit (2008) c'est l'année où les contributions ont été les plus hautes dans les partis politiques au Québec, donc la moyenne des contributions était à soixante-neuf dollars (69 \$). Donc, pour ce qui est des contributions de moins de deux cents dollars (200 \$), la moyenne a pas tellement varié. Évidemment, c'est au niveau des, quand on tombe dans les contributions de plus de deux cents dollars (200 \$) et, par le fait même, dans les contributions...

- Q. [207] De plus de mille dollars (1000 \$).
- 25 R. ... qui se rapprochent de trois mille dollars

Interrogatoire - 97 -Me Élizabeth Ferland

(3000 \$), il y avait une certaine polarisation qui 1

s'est effectuée au cours, à partir des années deux

mille un (2001) jusqu'à deux mille huit (2008), il 3

y a une polarisation qui s'est faite vers le 4

montant de trois mille dollars (3000 \$).

(10:59:36)

Mme LUCIE FISET :

- R. Alors le point 4, maintenant, c'est le comité 8
- consultatif comme on en a discuté plus tôt, donc
- participation, justement, active des partis 10
- politiques en créant un comité consultatif pour 11
- veiller à l'évolution de la loi et, finalement, on 12
- a investi une institution particulière de la 13
- responsabilité des règles applicables en matière de 14
- financement, ce qu'on appelait à l'époque le 15
- Directeur général du financement des partis 16
- politiques qui était distinct, on l'aura compris, 17
- de l'institution qui était le Directeur général des 18
- élections à l'époque donc, deux rôles, comme je 19
- vous l'ai mentionné, rôle d'éducateur et de 20
- contrôleur mais celui d'éducateur a pris toute la 21
- place. 22
- Q. [208] Si on prend le DGFPP que vous venez de nous 23
- mentionner et le directeur, je pense qu'il 24
- s'appelait général des élections? 25

- 98 -
- R. Oui, il s'appelait Directeur général des élections,
- effectivement.
- Q. [209] Ils ont été fusionnés, c'est ça? Mais plus
- 4 tard.
- 5 R. Oui.
- Q. [210] Pas au moment de la création de la Loi?
- 7 R. Non.
- Q. [211] C'est en quelle année que ça a été fusionné
- g ces deux rôles-là?
- R. En mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984).
- 11 Q. [212] O.K.
- R. Il y a eu intégration des organisations et,
- finalement, c'est le Directeur général des
- élections qui a englobé l'ensemble des
- responsabilités, devoirs, obligations du Directeur
- général du financement des partis politiques et,
- également, de la personne qui s'occupait du
- responsable de la Commission de la représentation
- électorale, c'était une organisation distincte
- également, le commissaire à la représentation
- électorale, donc il a également englobé cet aspect-
- là, ce volet-là. Tout ça dans l'objectif,
- finalement, de remettre au centre de la démocratie,
- finalement, les intérêts de l'électeur parce que
- 25 l'électeur, il y avait plusieurs institutions

auxquelles il devait s'adresser et on comprend 1

encore de la littérature, évidemment, on revient 2

longtemps en arrière, de la littérature, que 3

l'objectif... 4

- Q. [213] C'était de...
- R. ... c'était vraiment l'intérêt du citoyen électeur

pour éviter toute confusion, avoir une unicité dans

le discours, les orientations qui seraient prises 8

et, derrière tout ça, il y avait, évidemment,

l'assainissement des données publiques également. 10

Donc, on comprend qu'il y avait des organisations 11

distinctes qui, chacune d'elles, étaient composées 12

de l'ensemble, je dirais, des services donc j'ai 13

même lu que les trois organisations à l'époque, le 14

coût relié à leur administration, était supérieur 15

au coût de l'organisation au niveau fédéral. Donc,

c'est un dégraissage, je dirais, de 17

l'administration publique qui s'est fait à 18

l'époque. 19

16

21

Q. [214] O.K. Ensuite de ça, on va continuer à la 20

diapositive suivante qui couvre un petit peu plus

au niveau municipal, c'est exact? 22

- R. Oui. 23
- Q. [215] Il y a eu des changements importants entre 24
- autres au sujet de l'assujettissement. 25

R. Exactement. On trouvait important, finalement, de 1 mentionner aux commissaires qu'au niveau municipal 2 les règles sont quelque peu différentes, similaires 3 mais quelque peu différente mais un des éléments 4 majeurs, je dirais, est l'application de ces règles. Alors, au fil du temps, on s'aperçoit que celles-ci se sont appliquées davantage à des, de 7 municipalités, d'un nombre de municipalités plus 8 grand qu'initialement au moment de l'adoption de la Loi alors, si on regarde en mil neuf cent soixante-10 dix-huit (1978), ce n'était que les municipalités 11 de cent mille (100 000) habitants et plus pour 12 lesquelles les règles s'appliquaient. Les vingt 13 mille (20 000)... 14

- Q. [216] Les règles de financement s'appliquaient?
- R. Les règles de financement, effectivement.
- 17 Q. [217] Parfait.

25

R. Les municipalités de vingt mille (20 000) habitants
et plus pouvaient s'assujettir mais c'était à leur
convenance, c'était facultatif. En mil neuf cent
quatre-vingts (1980), là, on est passés à vingt
mille (20 000) habitants et plus et ce n'est qu'en
quatre-vingt-dix-huit (98) où là on est passé à dix
mille (10 000) habitants et plus.

Donc, on comprend que de soixante-dix-huit

- 1 (78) à quatre-vingt-dix-huit (98) finalement, il
- n'y avait aucune règle qui s'appliquait au moins de
- vingt mille (20 000) habitants. Alors, c'étaient
- quand même des municipalités d'une certaine
- ampleur, d'où l'importance que pouvait prendre, ce
- qu'on a parlé tout à l'heure, des élections clé en
- 7 main.
- 8 Q. [218] Clé en main.
- R. C'est ça. L'importance que pouvaient prendre
- certains... certaines démarches par des
- 11 fournisseurs.
- Q. [219] Parce qu'ils n'étaient pas assujettis aux
- règles de financement?
- R. Ils n'étaient pas assujettis aux règles de
- financement, donc ils pouvaient effectivement
- offrir leurs services. Ils pouvaient offrir leurs
- 17 services gratuitement.
- Q. [220] C'était pas encadré.
- 19 R. Ils pouvaient financer une campagne électorale, à
- 1'époque, ce n'était pas encadré.
- 21 Q. [221] O.K.
- 22 R. Donc...
- Q. [222] Puis on arrive justement... On en reparlera,
- on aura la chance d'en reparler ensemble un peu
- plus loin. Mais, si je comprends bien, ça arrive

- justement à la période même où les cinq mille
- 2 (5000) habitants et plus étaient pas encore
- assujettis, là.
- 4 R. Non.
- Q. [223] On était vraiment...
- R. Dix mille (10 000), quatre-vingt-dix-huit (98), dix
- mille (10 000) habitants et plus. Et en quatre-
- vingt-dix-neuf (99), là on a assujetti...
- 9 Q. [224] Oui.
- 10 R. ... cinq mille (5000) habitants et plus.
- 11 Q. [225] Parfait.
- R. Présentement, donc toujours en deux mille quatorze
- (2014), ce sont les cinq mille (5000) habitants et
- plus pour lesquels les règles du Chapitre 13, comme
- on l'appelle communément, là, de la Loi sur les
- élections et les référendums s'appliquent.
- 17 Certaines règles ont été adoptées pour les moins de
- cinq mille (5000) habitants, mais des règles très
- très minimes, je dirais, là, exclusion des
- personnes morales et puis une contribution maximale
- de trois cents (300 \$), un rapport très succinct,
- là, de l'ensemble des noms des personnes qui ont
- contribué, c'est tout.
- Q. [226] Donc, il n'y a pas encore un encadrement.
- R. Il n'y a pas un encadrement, effectivement,

1 c'est...

- Q. [227] Pour ces municipalités-là.
- R. Exactement, pour les moins de cinq mille (5000). Et 3 puis on voit, au niveau scolaire. Au niveau
- scolaire, avant deux mille trois (2003), aucune
- règle également; en deux mille trois (2003), le
- législateur a cru opportun donc d'ajouter des
- règles de financement relativement aux élections 8
- scolaires, donc il y a soixante-neuf (69)
- commissions scolaires qui sont... qui sont 10
- maintenant régies par ces règles. Une première 11
- application de celles-ci en novembre deux mille 12
- trois (2003), lors de la première élection 13
- scolaire. 14
- La distinction qu'on doit faire cependant 15
- au niveau scolaire, c'est qu'il n'y a pas de partis 16
- politiques, ce ne sont que des candidats, donc 17
- chacun doit voir à l'administration de sa campagne 18
- électorale. 19
- Q. [228] Parfait. La diapositive suivante, s'il vous 20
- plaît. On va terminer avec celle-ci, puis après on 21
- va prendre la pause. Comme ça, ça nous permettra de 22
- parler financement avec vous au retour, Monsieur 23
- Lafond. 24
- Donc, ici, on voit les principales 25

fonctions, peut-être expliquer aux commissaires

- justement les responsabilités, là, du DGE par
- rapport à chacune de ces lois-là, en fonction de...
- disons du sujet...
- 5 R. Hum, hum.
- Q. [229] ... si je peux me permettre.
- R. D'accord. Alors, il y a quatre lois finalement dans
- le domaine électoral au Québec. La Loi électorale
- pour les élections provinciales; la Loi sur la
- consultation populaire, c'est les référendums
- provinciaux, le dernier référendum en mil neuf cent
- quatre-vingt-quinze (1995); la Loi sur les
- élections et les référendums dans les
- municipalités, donc qui s'appliquent aux élections
- municipales et la Loi sur les élections scolaires.
- 16 En ce qui concerne l'organisation du
- scrutin, alors au niveau provincial, Loi
- électorale, Loi sur la consultation populaire, il
- revient entièrement au Directeur général des
- élections de voir à la préparation, l'organisation
- et la tenue des scrutins.
- Cependant, au niveau de la Loi sur les
- élections scolaires, ce sont les présidents
- d'élection, donc la loi mentionne
- qu'automatiquement un greffier ou un secrétaire

1

3

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

trésorier d'une municipalité devient un président d'élection. Donc, ce sont eux qui voient à la tenue des élections. Cependant, nous sommes toujours derrière eux. Nous donnons de la formation, du soutien, de la documentation également leur est remise pour leur permettre d'exercer leurs fonctions adéquatement.

Et nous agissons de même au niveau scolaire parce que ce sont les présidents... les directeurs généraux, je m'excuse, des élections scolaires... des commissions scolaires qui sont les présidents d'élection au niveau scolaire, donc... mais nous avons également une équipe en soutien aux directeurs généraux des commissions scolaires en matière de scrutins.

En ce qui concerne l'autorisation des partis et les règles de financement et de contrôle de dépenses électorales, alors tout palier confondu, cette responsabilité revient, au premier plan, au Directeur général des élections. Cependant, au niveau municipal, nous sommes assistés dans ce rôle par les trésoriers qui agissent sous notre autorité. Et au niveau scolaire, ce sont les directeurs généraux qui agissent sous notre autorité également.

Les enquêtes et poursuites, comme je l'ai

mentionné plus tôt, l'ensemble, tout palier

confondu, il revient au Directeur général des

élections à voir à l'application des dispositions

pénales qui sont prévues dans chacune des lois et à

faire les enquêtes nécessaires aux fins de colliger

la preuve afin d'amener les contrevenants devant

8 les tribunaux.

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Et finalement, il y a des dispositions dans chacune des lois où on vient mentionner qui est chargé de veiller à l'application de l'ensemble de la loi. Alors, au niveau de la Loi électorale provinciale et la Loi sur les consultations populaires, on vient donner cette responsabilité-là au Directeur général des élections. Cependant, je le répète, je vous l'ai mentionné, le Directeur général des élections ne peut pas modifier ces lois, hein! Il doit finalement soumettre ses propositions au ministre responsable de l'accès à l'information et de la réforme des institutions démocratiques qui, lui, est le porteur de modifications législatives pour ces deux lois.

En ce qui concerne la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, alors la loi prévoit que c'est le ministre des Affaires

| 1 | | municipales et de l'Occupation du territoire qui a |
|----|----|--|
| 2 | | la responsabilité de voir à l'application de cette |
| 3 | | loi et c'est lui d'ailleurs qui chapeaute les |
| 4 | | modifications législatives à cette loi. |
| 5 | | Et relativement à la Loi sur les |
| 6 | | commissions scolaires, c'est le ministre de |
| 7 | | l'Éducation, du Loisir et du Sport, encore une |
| 8 | | fois, qui chapeaute les différentes modifications |
| 9 | | législatives et qui est responsable de voir à |
| 10 | | l'ensemble des dispositions l'application des |
| 11 | | dispositions de la loi. |
| 12 | Q. | [230] Parfait. On prendrait la pause. |
| 13 | | LA PRÉSIDENTE : |
| 14 | | Parfait. |
| 15 | | SUSPENSION DE L'AUDIENCE |
| 16 | | REPRISE DE L'AUDIENCE |
| 17 | | |
| 18 | | (11:36:07) |
| 19 | | LA GREFFIÈRE : |
| 20 | | Vous êtes toujours sous le même serment. |
| 21 | | Me ÉLIZABETH FERLAND : |
| 22 | Q. | [231] Parfait. Tel qu'annoncé, Madame la |
| 23 | | Présidente, Monsieur le Commissaire, nous allons |
| 24 | | maintenant entrer de façon peut-être plus précise |
| 25 | | dans les composantes du système de contrôle du |

financement politique. C'est pourquoi à partir de maintenant je vais m'adresser peut-être plus directement à vous, Monsieur Lafond. Mais, Maître Fiset, vous pouvez toujours compléter les réponses de monsieur Lafond. Donc, nous allons passer à la diapositive suivante.

Ici, on voit un portrait, je pense, disons général des fonctions et des composantes du système de contrôle. Je vous demanderais peut-être de l'expliquer en survol et nous entrerons par la suite plus précisément à chacune de ces étapes-là.

M. DENIS LAFOND:

R. D'accord. Merci. Oui. Alors, c'est les principales... ça représente, de façon graphique, les fonctions, les devoirs que le Directeur général des élections doit appliquer au niveau des règles de contrôle de financement et aussi les dépenses électorales. Puis on comprend que c'est à tous les paliers électifs, provincial, municipal et aussi, là, scolaire.

Donc, je vais vous donner une idée globale et après ça on rentrera dans chacune des... des composantes. Au départ, l'autorisation des partis politiques, c'est le point de départ à tout. Le Directeur général des élections doit autoriser les

partis et l'instance, dans le parti, les députés et candidats indépendants, c'est... c'est la seule existence. Un parti politique n'a comme seule existence juridique que l'autorisation qui lui est donnée par le Directeur général des élections.

Donc, pour ce qui est du soutien et formation, bien, nous en avons parlé passablement ce matin. Ça a toujours été une préoccupation pour le Directeur général des élections et ça doit toujours le conserver.

Donc, la loi donne au Directeur général des élections les fonctions et les devoirs de donner des avis et des renseignements à toute cette clientèle que nous devons avoir; tenir des séances d'informations et différents colloques; de fournir l'information à la formation des représentants officiels, les agents officiels des candidats des... des partis. La loi aussi nous donne le pouvoir d'émettre des directives et la loi nous donne le pouvoir de prescrire le texte de tout document ou formulaire.

Pour ce qui est des sources de financement

- et là on va commencer avec les modifications

qui... les pouvoirs additionnaux... additionnels

qui ont été accordés au Directeur général des

élections suite à la réforme de deux mille dix (2010). Donc, un nouveau devoir, c'est de recevoir les contributions des électeurs, d'en vérifier la conformité, de les transmettre aux partis politiques.

Pour ce qui est des sources de financement aussi, depuis le début, le Directeur général des élections, c'est lui qui doit voir à verser aux ayants droit tout ce qu'ils peuvent recueillir en termes de financement étatique. Encore là, ça l'a... la réforme de deux mille dix (2010) a changé beaucoup les données.

Donc, nous versions et nous avons toujours la responsabilité de verser les allocations aux partis politiques, mais on va voir, dans un... dans un montant beaucoup plus élevé qu'initialement - trois fois plus, là. On doit toujours rembourser les dépenses électorales aux partis, aux candidats qui ont droit à l'admissibilité de ces dépenses-là.

On doit aussi verser les avances sur remboursement des dépenses électorales, rembourser les frais de vérification. Ce qui a été ajouté dans la réforme deux mille dix (2010), c'est aussi de pouvoir verser un nouveau type de financement politique, donc des revenus d'appariement. On va

voir tout à l'heure qu'est-ce que... en quoi ça concerne un peu ces... ces revenus d'appariement.

Pour ce qui est de la vérification et le contrôle, le Directeur général des élections doit vérifier si les partis se conforment aux dispositions de la loi. Quand je dis « les partis » ou les « entités politiques », pour nous, une entité politique, c'est un parti, c'est une instance de parti au niveau provincial. C'est un candidat indépendant autorisé, c'est un député indépendant autorisé. Donc, des fois je vais peut-être utiliser les termes « entités autorisées » ou des fois je vais peut-être y aller de façon abrégée, « les partis », mais il faut comprendre que c'est tout ce monde-là, là, qu'on concerne... qui est concerné.

Donc, encore là, une addition dans les pouvoirs, la réforme deux mille onze (2011) a fait en sorte que les courses à la chefferie sont maintenant assujetties à des règles de financement et de contrôle de dépenses électorales. Donc, le législateur a donné un pouvoir additionnel au DGE pour voir aussi au respect des règles par les candidats à la direction des partis.

Pour ce qui est des dépenses électorales et

PANEL No 190 Interrogatoire Me Élizabeth Ferland

des dépenses régulières, un autre pouvoir général, le DGE donc reçoit tous les rapports financiers, tous les rapports de dépenses électorales que les partis, instances, députés indépendants, candidats indépendants doivent produire, que ce soit au provincial, au municipal ou au scolaire. C'est sûr qu'au niveau municipal et scolaire, on va utiliser les services des trésoriers et des directeurs généraux des commissions scolaires, mais nous avons des moyens modernes pour... finalement, on a des systèmes informatiques qu'on déploie à distance et qui nous permettent de récupérer cette information-là de la part des trésoriers et des directeurs généraux des commissions scolaires.

LA PRÉSIDENTE :

1

3

4

8

10

11

12

13

14

- Q. [232] Mais ça, je comprends que cette vérification des dépenses, c'est en période électorale?
- R. C'est sûr que la vérification des dépenses 18 électorales, elle est subséquente, là, à la période 19 de tout scrutin. Comme présentement, nous sommes... 20 nous venons de recevoir les rapports des dépenses 21 électorales des partis politiques suite aux 22 dernières élections générales. Les candidats ont 23 quatre-vingt-dix (90) jours pour nous transmettre 24 le rapport. Les partis ont cent vingt (120) jours 25

commence, là, actuellement, là, à vérifier toutes

pour nous transmettre le rapport. Donc, on

ces dépenses-là. On doit rembourser, comme la loi

le dit, cinquante pour cent (50 %) des dépenses

5 électorales.

1

17

- Q. [233] Et combien de temps généralement ça prend pour vérifier et faire ces vérifications-là?
- R. Je vais vous dire que c'est variable, mais ça prend 8 pratiquement un an. Un an, je veux dire que c'est un neuf mois, mais c'est sûr qu'un an, je vais vous 10 dire qu'il y a un délai où les agents officiels, on 11 ne complète pas, on ne ferme pas un dossier, on ne 12 rembourse pas les dépenses électorales tant et 13 aussi longtemps que nous avons pas réponse à toutes 14 nos questions et que nous n'avons pas tous les 15 documents qui, que nous avons besoin pour répondre 16
- Q. [234] Bien là j'ai vu qu'en deux mille treize deux mille quatorze (2013-2014), vous êtes quatre
 cent quinze (415) employés?

à l'admissibilité des dépenses.

- 21 R. Non, ça... O.K., là vous faites référence... Ça, c'est l'institution.
- 23 Q. [235] Oui.
- 24 R. Donc l'institution, au trente et un (31) mars deux 25 mille quatorze (2014) et évidemment, il y avait

- beaucoup plus d'employés, l'élection étant le sept
- (7) avril, donc ça comprend beaucoup plus de
- personnel électoral. Donc les soixante-quinze (75)
- 4 préposés aux renseignements qu'on dit
- habituellement qu'on a sont décomptés dans ça. Il y
- a du personnel aussi qui avait été engagé pour
- faire le décompte des votes spéciaux, pour faire la
- saisie et la vérification des déclarations de
- candidatures. Donc c'est pas des gens qui nous
- aident à faire les vérifications des...
- Q. [236] O.K. Alors donc, combien y a-t-il de
- personnel permanent, si on peut s'exprimer ainsi,
- incluant les personnes qui sont peut-être
- occasionnelles mais qui travaillent sur une base
- annuelle chez vous?
- R. O.K. Dans mon, dans ma Direction...
- 17 Q. [237] Pour ne pas jouer sur les jeux de mots avec
- 18 le...
- 19 R. ... j'ai deux services, le service qui fait la
- vérification des rapports, il y a trente-deux (32)
- ETC, donc des équivalents à temps complet
- présentement.
- Q. [238] Mais au total? Chez vous, il y a combien
- d'employés?
- 25 R. Dans ma Direction, j'ai environ une cinquantaine

(50) d'employés, si j'inclus les employés qui sont
au service du registre des entités politiques
autorisées, j'ai environ dix-huit (18) employés
dans cet... dans ce service-là et j'en ai trentedeux (32) dans le service de la coordination et de
la vérification. Donc, j'ai cinquante (50) employés
en tout.

- Q. [239] Mais pourquoi alors est-ce qu'on est inscrit 8 dans l'évolution du budget des effectifs du DGE, 9 des chiffres comme en deux mille onze (2011)... en 10 deux mille dix - deux mille onze (2010-2011), deux 11 cent trente-deux (232); deux mille onze - deux 12 mille douze (2011-2012), trois cent trente et un 13 (331); deux mille douze - deux mille treize (2012-14 2013), deux cent quatre-vingt-sept (287); et deux 15 mille treize - deux mille quatorze (2013-2014), là 16 vous nous dites quatre cent quinze (415) parce 17 qu'il y avait des employés non permanents qui, des 18 gens, j'imagine, je sais pas si c'est... qui sont 19 venus aider le DGEQ en période d'élection, c'est 20 21 ça?
- 22 R. C'est les employés réguliers du Directeur général 23 des élections. Les quatre cent quinze (415) 24 employés, c'est une photo de tous les employés qui 25 travaillent au Directeur général des élections.

Alors c'est pas seulement mes employés, c'est les

employés qui travaillent aux ressources

informationnelles, c'est les employés qui

4 travaillent à la Direction des opérations

électorales, à la Direction des communications, aux

(sic) Direction des affaires juridiques, c'est les

7 effectifs totaux du Directeur général des élections

à une date donnée. Évidemment, cette photo-là va

être différente dépendamment où on la prend. Étant

donné que notre exercice financier se termine le

trente et un (31) mars et que les élections étaient

le sept (7) avril, bien il y a beaucoup plus

d'employés au moment où on a pris cette photo-là au

trente et un (31) mars. Mais ce qu'il faut retenir,

15 c'est...

10

12

- Q. [240] Oui, sauf que, ce que je note, c'est que les
- employés sont toujours, en période d'élection, il y
- en a toujours plus mais il reste tout le temps,
- dans le temps, là, de ce que je vois dans votre...
- l'évolution des effectifs du DGE, et ça ne baisse
- jamais, au contraire, ça augmente tout le temps
- avec les années.
- R. Là on parle de l'évolution des effectifs du DGE?
- 24 Q. [241] Oui.
- R. O.K. C'est variable, je vous... je vous dirais,

admettons, à titre d'exemple, en deux mille dix - deux mille onze (2010-2011), on a deux cent trente-deux (232) employés. Ça c'est les employés complets du Directeur général des élections.

Q. [242] Hum, hum.

1

2

3

- R. En deux mille onze deux mille douze (2011-2012), on a une période électorale à ce moment-là. Donc c'est pour ça que... bien, une approche de période 8 électorale. Dans le fond, les élections ont eu lieu en septembre deux mille douze (2012); c'était les 10 activités préparatoires. Donc le DGE va engager 11 des, à ce moment-là, si on prend l'exercice deux 12 mille dix - deux mille onze (2010-2011)... c'est ça 13 deux mille dix (2010)... deux mille onze - deux 14 mille douze (2011-2012), les trois cent trente et 15 une (331) personnes, on avait décompté les préposés 16 aux renseignements qui étaient en formation à ce 17 moment-là. Mais quelques jours subséquents, ils ont 18 été, leur contrat a été, ils ont été arrêtés, ils 19 ont été réengagés à... 20
- Q. [243] Oui parce que c'est pour ça qu'on voit deux cent quatre-vingt-sept (287).
- R. C'est ça, donc c'est variable.
- Q. [244] Mais tout de suite après, deux mille treize deux mille quatorze (2013-2014), parce que ça c'est

deux mille douze - deux mille treize (2012-2013), 1

deux mille treize - deux mille quatorze (2013-

- 2014), quatre cent quinze (415) employés. 3
- R. Oui. Donc là on est, les élections du sept (7)

avril deux mille quatorze (2014), donc j'ai tous

les employés au... Là, à ce moment-là, la bâtisse

chez nous, au trente et un (31) mars deux mille

quatorze (2014), là la bâtisse est... est remplie,

- là, très remplie.
- Q. [245] J'imagine. 10
- R. Donc... 11

- (11:47:08)12
- Me ÉLIZABETH FERLAND: 13
- Q. **[246]** Puis... 14
- R. ... il faut savoir, avec, par exemple, avec les 15
- votes spéciaux maintenant qui sont accordés pour 16
- les donateurs, le vote hors Québec, les votes qui 17
- sont donnés dans les centres pour les étudiants, 18
- donc le décompte dans les universités et les 19
- cégeps, le décompte de ces bulletins-là se fait 20
- chez nous. Donc, ça nécessite l'engagement de 21
- personnel additionnel pour préparer la réception 22
- des bulletins de vote. Les gens qui devaient aussi 23
- faire la vérification des déclarations de 24
- candidature. Donc, en période électorale, il y a 25

- 119 - Me Élizabeth Ferland

beaucoup plus de monde, là, qui sont engagés et qui travaillent au sein de... au 3460 de la Pérade.

- Q. [247] Mais vous, au niveau des services de 3 financement, de la Direction du contrôle du financement politique, on voyait au tableau suivant vos effectifs à vous. Évidemment, là je comprends qu'il y a une partie qu'on voit pas, là, qui est attitrée à d'autre chose, mais si on parle vraiment 8 d'examen et de vérification des états financiers, c'est les trente (30) quelques personnes que nous 10 voyons au tableau suivant qui sont affectées à ça 11 et le nombre est assez constant, qu'on soit en 12 période électorale ou pas, il n'y a pas de 13 changement, c'est ce que vous...? 14
- R. Exactement. C'est des employés qui sont transformés 15 en emplois en temps complet. Donc c'est les gens 16 que je dispose strictement dans ma Direction à moi 17 pour faire la vérification des rapports de dépenses 18 électorales, la vérification des rapports 19 financiers mais aussi tout le volet de 20 coordination, donc soutien, information. Je ne 21 dispose pas actuellement plus de trente et un (31) 22 équivalents à temps complet. 23
- Q. **[248]** Puis au niveau des rapports financiers, pour les dépenses régulières, ils sont... ils sont -

PANEL No 190 Interrogatoire - 120 - Me Élizabeth Ferland

pardon - ils sont contrôlés par un vérifica... ils sont préparés par un vérificateur externe, c'est exact?

R. Oui. Mais dans le graphique qu'on vous a montré, on a deux organismes de contrôle : le Directeur général des élections et aussi, vers la gauche, l'organisme de contrôle des vérificateurs externes. Les partis politiques au niveau provincial et les 8 partis politiques au niveau municipal doivent nommer un vérificateur externe. Donc, leurs 10 rapports financiers doivent être vérifiés par ce 11 vérificateur externe là et transmis au Directeur 12 général des élections. Je vous dirais qu'il y a 13 juste une exception, c'est pour les partis 14 politiques au municipal lorsqu'ils ont des recettes 15 de moins de cinq mille (5 000), c'est nous qui 16 devons faire la vérification des rapports 17 financiers. Mais pour le reste, c'est des 18 vérificateurs externes qui font la vérification des 19 partis politiques, des activités financières. 20

Q. [249] Bon, dans le tableau on voit « Dépenses régulières », après ça « Dépenses électorales ». On a un témoin qui est venu ici, là, qui venait de Ville de Laval, il travaillait pour le parti

M. RENAUD LACHANCE, commissaire:

21

22

23

24

politique municipal à Laval, il a dit « Vous savez, 1 dans le domaine des municipalités, on sait 2 exactement la date des élections. Donc, on sait la 3 période qui va être la pé... la période électorale. 4 Donc, on essaie de faire le maximum de dépenses avant le déclenchement des élections parce que là, c'est pas contrôlé. » Est-ce qu'on a déjà réfléchi à l'idée justement d'essayer d'avoir un... une 8 façon de compter les dépenses électorales en... dans la période autre que la... pendant la période 10 des élections en tant que telle? Parce que là, 11 c'est... c'est assez facile à contourner. Ils se 12 dépêchaient à faire des dépenses avant... avant le 13 déclenchement; il sait très bien comment ça va se 14 déclencher, on connaît la date des élections.

R. O.K. Dans la loi...

15

- Q. [250] Donc, il y avait une forme de contournement 17 du mécanisme de dépenses électorales. Est-ce qu'on 18 a déjà regardé ça? 19
- R. Oui, c'est déjà, je... Monsieur le Commissaire, je 20 vous dirais que c'est déjà regardé dans la Loi sur 21 les élections et les référendums dans les 22 municipalités, à l'article 162.1, qui oblige le 23 représentant officiel et le re... l'agent officiel 24 de dévoiler dans le rapport de dépenses électorales 25

les dépenses préélectorales. Donc, les dé... les 1

dépenses qui sont faites du premier (1er) janvier

jusqu'au début de la période électorale. Donc, ces 3

dépenses-là ne sont pas admissibles à un

remboursement, mais il y a quand même une

obligation de divulgation.

- Q. [251] Est-ce qu'il y a... il y a une limite en tant 7 que telle? 8
- R. Non, il n'y a pas de limites. Les limites des dépenses électorales sont contrôlées pour la
- période électorale. Dans une période, les 11
- jugements, maître Fiset je ne suis pas avocat, 12
- là, mais c'est parce que là je fais référence à 13
- certains jugements de la Cour suprême la... la 14
- limite des dépenses électorales, elle est 15
- permise... un pouvoir de dépenser, lorsqu'une 16
- période est relativement courte. 17
- Q. [252] Vous... 18

- R. Et comme une période électorale ne pourrait pas... 19
- Q. [253] ... comprenez l'exemple... 20
- R. ... contrôler les dépenses... les dépenses faites 21
- par un parti sur une période beaucoup plus longue. 22
- Q. [254] Oui, mais vous comprenez mon... l'exemple de 23
- ce... de ce témoin-là. Il nous dit très candidement 24
- qu'il a réussi à contourner la limite, en dépensant 25

avant... avant le déclenchement de la période... de la période des élections.

R. Bien, encore là, ces...

22

23

24

25

- Q. [255] Puis ça, c'est facile à faire aussi.
- R. ... ces dépenses-là, nous les connaissons. Quand nous recevons le rapport des dépenses électorales, nous connaissons les dépenses qui sont préélectorales et les dépenses en période 8 électorale. Donc, il y a le mot « utiliser » dans la définition d'une dépense électorale, c'est un 10 coût au service utilisé en période électorale. Il y 11 a toute une question de calcul de prorata. Donc, la 12 dépense qui a été faite avant la période électorale 13 mais qui va avoir été utilisée en période 14 électorale, va devenir une dépense électorale. Mais 15 celle qui va avoir été utilisée avant ne deviendra 16 pas une dépense électorale. Donc, il y a une... une 17 séparation qui est faite au début de la période 18 électorale, qu'est-ce qui a été utilisé avant et 19 après. Mais ce qu'il faut retenir, c'est qu'il y a 20 une obligation de divulgation de ces dépenses-là. 21

Je peux vous dire, par contre, que ça va devenir un... un élément important à considérer au niveau provincial. Au niveau provincial, nous n'avions pas auparavant d'élections à date fixe.

Là, nous allons avoir des élections à date fixe. 1

- 124 -

- Donc, j'ai... on n'a pas... la Loi électorale ne 2
- contient pas une disposition semblable à celle que 3
- je viens de... de vous parler au niveau municipal. 4
- LA PRÉSIDENTE :
- Q. [256] Est-ce que vous avez un délai à l'intérieur
- duquel vous considérez que, quand c'est utilisé
- avant, ça peut être considéré comme ayant été 8
- utilisé pour les... une dépense électorale? En tant
- que... 10
- R. Bien, le délai, c'est la... l'obligation de 11
- transparence, c'est à partir du premier (1er) 12
- janvier d'une année d'élections générales. Donc, 13
- jusqu'au jour... jusqu'au début... 14
- 15 Q. **[257]** O.K.
- R. ... du... de la période électorale. 16
- Q. [258] Oui, mais quand vous dites : « S'ils 17
- dépensent de l'argent et qu'on voit que ce n'est 18
- pas au cours de la période électorale, on va 19
- considérer que ce sont des dépenses qui n'ont pas 20
- été utilisées pour la... les élections. Mais le 21
- témoin nous a dit qu'il se dépêchait de... de faire 22
- beaucoup de dépenses, d'utiliser son budget, et 23
- qu'il utilisait du budget avant les élections. 24
- R. Oui, mais il peut l'utiliser avant, mais on va le 25

Interrogatoire - 125 -Me Élizabeth Ferland

voir dans son rapport de dépenses électorales. 1 Donc, il peut avoir engagé ces sommes-là, il peut 2 les avoir dépensées. Exemple, mettons, comme les 3 affiches. Il y a beaucoup d'affiches, il y a 4 beaucoup de matériel publicitaire, où les dépenses vont avoir été faites, étant donné qu'on connaît la date des élections, donc les agents officiels vont préparer ces dépenses... ces affiches-là avant le 8 début de la période électorale qui est quarantecinq (45) jours avant le scrutin, au niveau 10 municipal. Mais donc, ils vont les engager avant, 11 mais ils vont les dépenser... ils vont les utiliser 12 pendant. Donc, ça devient une dépense électorale. 13 Ça va venir à l'intérieur de la limite des dépenses 14

> électorales du candidat ou du parti. C'est pas une façon, là... la façon dont c'est traité, le mot « utilisé » a une grande importance pour définir si c'est une dépense électorale ou une dépense hors période électorale. Je sais pas si...

Q. [259] Mais c'est parce qu'il peut facilement dépasser le budget qui... auquel il a le droit.

15

16

17

18

19

20

21

R. Non, pas du tout. La limite des dépenses 22 électorales, elle est fixée par la loi en fonction 23 du nombre des... un taux par rapport au nombre 24 d'électeurs. Mais les dépenses qui sont faites 25

avant, mais qui sont utilisées... si l'agent

officiel a engagé des dépenses pour faire ses

affiches avant la période électorale, donc au mois

de... au mois d'août, il les garde chez lui mais

de... au mois d'aout, il les garde chez lui mais les utilise pendant la période électorale, donc au mois de... au mois d'octobre, ça va rentrer dans le calcul de sa limite, dans le calcul de son budget

des élections.

- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- Q. [260] Vous avez dit que ça, cet... ce concept-là
 d'utiliser, il existe pas au niveau provincial? On
 l'a pas prévu dans la loi, au niveau provincial?
- 13 R. Au niveau provincial, on... c'est assez récent que
 14 les élections à date fixe ont été utilisées; non,
 15 j'ai pas cette... cette disposition-là d'obli...
 16 d'obliger toutes les dépenses pré...
- 17 préélectorales.
- 18 Q. [261] C'est ça, donc...
- 19 Mme LUCIE FISET:
- 20 R. Être déclarées...
- M. DENIS LAFOND:
- 22 R. Mais quand même on s'assure au niveau provincial 23 que les dépenses qui ont été faites avant ne se 24 retrouvent pas dans les dépenses... puis qui ont 25 été utilisées avant la période électorale, ne se

- retrouvent pas comme des dépenses de la période
- électorale.
- 3 Mme LUCIE FISET :
- R. Si vous me permettez...
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- Q. [262] Je... juste pour rendre ça clair
- 7 éventuellement.
- 8 R. Bien...
- 9 Q. [263] Donc, dans le fond, quand on engage une
- dépense, c'est qu'on l'utilise pendant la période
- des élections, avec... qu'on... comme étant une
- dépense électorale, si je comprends bien, et c'est
- le cas au municipal. C'est ça?
- M. DENIS LAFOND:
- R. C'est le cas au municipal...
- Q. [264] Mais ce n'est pas le cas au provincial.
- 17 R. C'est le cas au provincial aussi. C'est que vous me
- disiez tantôt au niveau municipal, est-ce qu'il y a
- un mécanisme qui con... dans le fait, là, on peut
- comprendre, on peu connaître toutes les dépenses
- qui ont été faites en amont de la période
- électorale? Oui, l'article 162.1 oblige une
- divulgation de toutes ces dépenses-là.
- Q. [265] O.K. Donc, il n'y a pas de... d'écart entre
- le municipal et le provincial pour le concept

- d'utiliser. Toutes les... toutes les dépenses qui
- vont être engagées avant la période mais utilisées
- pendant la période vont être considérées comme
- étant des dépenses électorales autant au niveau
- 5 municipal qu'au provincial. C'est ça?
- R. Bien, au niveau provincial, les dépenses qui vont
- avoir été faites, mettons, en vue de l'élection
- mais avant la période électorale, je vais les
- trouver dans le rapport financier du parti...
- 10 Q. [266] Oui.
- 11 R. ... dans les dépenses régulières du parti.
- Q. [267] Oui, oui, je sais, mais moi, ma question
- c'est juste : c'est considéré comme étant des
- dépenses électorales. Vous êtes d'accord avec...
- avec moi? C'est ça?
- 16 R. Oui.
- Q. [268] Bon, c'est ça que je voulais... je veux
- m'assurer.
- 19 Mme LUCIE FISET:
- R. Oui, oui, tout à fait, Monsieur...
- 21 Q. [269] C'est ça.
- R. ... Monsieur le Commissaire. Mais je... peut-être
- je pourrais apporter également une précision.
- lorsque que vous avez une dépense qui est faite
- avant le début de la période électorale, on vous...

1

2

3

4

7

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

vous nous dites : « Ils vont aller au-delà de la limite permise des dépenses électorales. Et de même, dépenses utilisées exclusivement avant ne sera pas considérée comme dépense électorale. » Mais il faut pas oublier cependant que l'ensemble des dépenses d'une entité autorisée doit être payé à même les revenus dûment récupérés par les partis politiques, donc des revenus conformes à la loi des contributions d'électeurs ou encore des emprunts faits conformément à la loi.

Donc, ils ne peuvent pas dépenser à tout vent. Ils doivent quand même avoir les fonds suffisants pour dépenser. Mais vous avez raison de dire qu'une publicité faite quelques jours avant le début de la campagne électorale dans un journal, à titre d'exemple, et que le journal, justement, est diffusé, distribué avant le début de la campagne électorale ne sera pas considérée effectivement comme une dépense électorale. Mais une publicité, pancarte, affichée avant et maintenue pendant, il va y avoir une partie des coûts reliés à la publicité qui vont être considérés dans le calcul de la limite des dépenses électorales. Un prorata selon les jours d'utilisation avant et pendant. Mais toutes ces dépenses vont devoir être payées à

même les fonds du parti dûment colligés.

- 2 (11:54:10)
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- Q. [270] Oui, mais ça ne semblait pas être un problème
 au PRO de Laval pour trouver de l'argent pour payer
 les dépenses. C'est ce que le témoin est venu nous
 dire en tout cas. Là-bas, il n'y avait pas un
 problème d'argent trop trop. C'est pour ça qu'ils
 pouvaient en dépenser probablement plus qu'ils
 disaient.
- M. DENIS LAFOND:
- R. Je vous dirais, Monsieur le Commissaire, que quand 12 vous me parlez de Laval, l'article 162.1 au niveau 13 municipal a été ajouté spécifiquement à cause du 14 cas de Laval. Parce que les dépenses qui avaient 15 été faites par le parti PRO des Lavallois en amont 16 de la période électorale étaient substantielles. Et 17 ces dépenses-là, quand on parle des panneaux 18 publicitaires, bien, ces panneaux-là existaient 19 déjà le premier (1er) janvier de l'année des 20 élections générales. Donc, le législateur a voulu 21 modifier la loi de façon à ce que, au moins, ces 22 dépenses-là soient divulquées. 23
- Me ÉLIZABETH FERLAND:
- Q. [271] Et ça, c'est depuis quelle année cet article-

là? 1 R. Je ne pourrais pas vous dire. Q. [272] Ça faisait suite du moins à... R. Je pense que c'est depuis au moins pour les élections générales de deux mille cing (2005), je crois, que ça a été appliqué. Mme LUCIE FISET : R. Deux mille un (2001). M. DENIS LAFOND : R. Donc, ça a été appliqué pour la première fois lors 10 des élections générales de deux mille cinq (2005). 11 Me ÉLIZABETH FERLAND : 12 Q. [273] De deux mille cinq (2005). Parfait. Donc... 13 R. Donc, si je continue, bon, la dernière composante 14 du système, publicité et information. Donc : 15 Le Directeur général des élections 16 peut faire toute publicité qu'il juge 17 nécessaire; rendre accessibles au 18 public les rapports et les documents 19 qui sont prescrits par la loi; 20 maintenir un centre d'informations; et 21 donner les différents avis dans la 22

Pour ce qui est de la gestion des plaintes et

notre site web.

23

24

25

Gazette, dans les journaux et sur

irrégularités. Son devoir est à deux niveaux.

2 Donc:

8

10

11

12

13

Il doit recevoir les plaintes et faire
enquête lorsqu'il le juge nécessaire;
et d'enquêter sur la légalité des
dépenses, des contributions et des
dépenses électorales.

Et plus récemment, concernant les dépenses des courses à la campagne, à la direction d'un parti.

- Q. [274] Donc, si je reviens à l'autorisation des partis. Quel est le rôle du DGE, mis à part d'autoriser justement un parti, plus concrètement c'est quoi son rôle?
- R. Je commencerais en disant que l'autorisation, c'est 14 le point de départ. O.K. Donc, chaque parti qui 15 veut agir, chaque parti, chaque instance de parti, 16 chaque candidat qui veut solliciter ou recueillir 17 une contribution politique, chacun des partis qui 18 veut effectuer des dépenses électorales, contracter 19 des emprunts, doit avoir une autorisation du 20 Directeur général des élections. C'est une 21 autorisation qui est préalable à tous ces gestes-22 là. O.K.? 23

La demande est écrite. Elle est faite au
Directeur général des élections. Le mot

Interrogatoire - 133 - Me Élizabeth Ferland

PANEL No 190

« autorisation » équivaut dans le domaine des affaires au mot « enregistré ». Donc, tout le monde est habitué au Registraire des entreprises du Québec. Nous, nous avons chez nous ce qu'on appelle le REPAQ (le Registraire des entités politiques autorisées au Québec). La constitution...

Q. [275] Une fois... Oui. Allez-y!

7

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

R. La constitution d'un parti, donc la demande est
faite par écrit. La constitution d'un parti est
faite en nommant un chef, deux dirigeants, un
représentant et un agent officiel. Je dirais tout
de suite que le représentant et l'agent officiel,
c'est les deux personnes clés de nos lois à
caractère électoral.

Le représentant officiel, c'est le grand argentier. C'est lui qui est responsable en tout temps de toutes les activités financières d'un parti, que ce soit en période électorale ou en dehors d'une période électorale. C'est lui qui est responsable d'avoir du... C'est lui qui est responsable à voir au respect des dispositions de la loi.

L'agent officiel, lui, n'agit que pendant une période électorale. Donc, il est nommé au début. Et ses activités cessent à la production de

son rapport de dépenses électorales. Donc, l'agent officiel n'a pas la capacité d'aller chercher des contributions. C'est seul le représentant officiel qui peut aller recueillir des contributions.

1

3

8

10

11

12

On va en parler un peu plus loin dans la présentation, si vous me permettez, de la sollicitation.

- Q. [276] Mais juste pour éclaircir. Dans le fond, le rôle de sollicitation est vraiment assumé par le représentant officiel. Vous avez dit « seul ». Mais dans le fond, c'est pas seul, mais bien avec plusieurs autres solliciteurs?
- 13 R. Tout à fait. La loi dit que c'est le représentant
 14 officiel qui veille à la sollicitation des
 15 contributions. Mais il peut se faire aider par des
 16 personnes désignées par écrit par lui.
- Q. [277] Et par écrit, vous faites référence au certificat de solliciteur, c'est exact?
- P. Tout à fait. On a dit aux partis : Vous pouvez
 émettre deux types de certificat. Donc, un
 certificat nominatif pour... Il y a quatre phases.

 C'est comme si on avait identifié quatre phases au
 niveau de la sollicitation des contributions. La
 première, c'est l'acte de demander quelque chose à
 quelqu'un. Donc, il y a une activité de financement

qui est planifiée au sein d'un parti. Donc, un député ou un ministre pourrait dire : Est-ce que tu veux venir? Donc, il n'y a pas encore de vente de billets. Il n'y a pas encore de manipulation de l'argent. C'est juste l'acte de demander quelque chose à quelqu'un.

La deuxième phase, c'est de pouvoir recevoir les contributions. La troisième phase, c'est de pouvoir émettre les reçus ou les fiches de contribution qu'on a dernièrement, qu'on a introduites de par la réforme de deux mille dix (2010). Mais la dernière phase, c'est de pouvoir encaisser ces montants-là.

Les certificats, on en a un, un certificat nominatif. Qu'on dit aux gens qui font juste un acte de demander quelque chose, donc ces certificats nominatifs là sont généralement recommandés pour les gens qui sont, bon, les députés, les ministres et leur personnel de cabinet. Ils ne toucheront pas généralement, à moins qu'ils touchent à l'argent, ils vont devoir avoir un certificat nominatif. Mais ces gens-là généralement ne recueilleront pas l'argent des contributions ou d'émettre les fiches de contributions ou des reçus de contributions. Donc,

pour ces gens-là, un certificat nominatif suffit.

Pour les autres personnes, un certificat

spécifique. Ils vont devoir être émis par le

4 représentant officiel au solliciteur.

5 (12:05:26)

- Q. [278] Et lui, dans ce cas-là, peut recevoir
- 1'argent? C'est ce que j'en comprends du
- spécifique?
- R. Lui, il peut recevoir l'argent. S'il a été désigné
- par, créé par le représentant officiel, il a la
- possibilité de recueillir l'argent et d'émettre des
- fiches de contribution, les reçus de contribution.
- Q. [279] Est-ce qu'il y a des certificats, disons,
- globaux? Est-ce que ça existe? Qui comprendraient
- une liste de solliciteurs ou est-ce que c'est
- vraiment toujours adressé à une seule et même
- 17 personne?
- 18 R. Oui, je pense, tantôt j'ai erré quand je disais
- pour les députés et les ministres, c'est un
- certificat global dans le fond.
- 21 Q. [280] O.K.
- 22 R. Pour un certificat global, le représentant officiel
- fait une liste dans laquelle il indique le nom des
- personnes qui peuvent faire...
- 25 Q. [281] Qui peuvent.

R. ... de la sollicitation mais sans nécessairement manipuler l'argent ou manipuler ou toucher aux fiches ou aux reçus.

Q. [282] Et dans ces deux cas-là, que ce soit le spécifique ou le global, c'est émis une fois par année? C'est, il faut... C'est valide un an, c'est pas...

R. C'est valide, ces certificats-là sont valides un an, donc on demande au représentant officiel de refaire l'exercice à chaque année.

Q. [283] Et quel est le rôle du DGE, justement, face à
ça? Est-ce que l'information que vous recevez par
rapport à ces certificats de solliciteurs, elle
vous est transmise via les partis?

R. Nous ne recevons pas les certificats des 15 solliciteurs qui sont émis par les représentants 16 officiels. Présentement, la procédure n'est pas 17 établie pour ça. C'est un, c'est des documents qui 18 sont disponibles au sein du parti, c'est des 19 renseignements qui sont accessibles à nous lorsque 20 nous faisons des vérifications sur place, mais ces 21 certificats, qu'ils soient globals (sic) ou 22 spécifiques, nominatifs ne sont pas remis au 23 Directeur général des élections. 24

Q. [284] Donc ça fait pas partie...

LA PRÉSIDENTE :

- Q. [285] Pour une raison particulière, oui, pourquoi c'est pas remis au, à votre service?
- R. Écoutez, ils sont accessibles au sein du parti, c'est pas des documents qui échappent à notre juridiction. Lorsqu'on fait une vérification d'une instance, ils sont toujours accessibles. C'est sûr que voyant le rôle que les solliciteurs, c'est pour 8 ça que je vous disais tantôt, pour moi, la personne qui est responsable au sein d'un parti, c'est le 10 représentant officiel. Mais quand on voit le rôle 11 que certains solliciteurs peuvent jouer au sein des 12 partis politiques pour recueillir de l'argent, 13 c'est les réflexions qu'on a actuellement 14 d'augmenter les pouvoirs qu'on peut avoir et de 15 requérir ces documents-là de façon systématique. 16
- 17 Me ÉLIZABETH FERLAND :
- Q. [286] Au lieu de faire une vérification sur place,
 ça serait, à chaque année, le parti, par exemple,
 serait obligé de vous transmettre cette liste de
 solliciteurs, c'est ce que vous voulez dire?
- 22 R. Ça fait partie, oui.
- 23 Q. [287] O.K.
- 24 R. Ça fait partie des échanges, des réflexions qu'on a actuellement.

- Q. [288] Ce qui vous permettrait d'avoir, disons,
- 2 un...
- R. Un meilleur contrôle, disons...
- 4 Q. [289] Oui, c'est ça.
- 5 R. ... sur les personnes...
- 6 Q. [290] Plus continu.
- R. ... qui sont sur le terrain et qui recueillent
- 1'argent et qui émettent les fiches de
- 9 contribution.
- Q. [291] Au niveau, parce que là on distingue bien le
- rôle du représentant officiel versus celui de
- 1'agent officiel en période... bien, en tout cas,
- face aux dépenses électorales et autres, mais moi,
- ce que j'aimerais savoir, c'est : est-ce que ces
- gens-là, quand ils sont, on vous envoie cette
- liste-là, le représentant sera un tel et l'agent
- officiel sera un tel, est-ce que vous parlez à ces
- gens-là? Est-ce qu'ils sont formés de façon
- systématique pour qu'ils comprennent, justement,
- l'importance de leur rôle?
- 21 R. Oui. Le soutien et la formation est un élément
- essentiel chez nous. On a, ce qu'on appelle un
- programme d'accueil, d'accompagnement et de
- fidélisation, on a une stratégie de communication
- imposée. Ces gens-là, c'est des gens qui ont un

1

3

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

rôle essentiel, capital au niveau de la loi. Donc, la formation leur est donnée, même avant la formation, à partir du moment où ils sont nommés, on leur donne à leur utilisation une boîte à outils. Donc, dans ça, ils ont tous les guides, les formulaires, on leur donne des mots-clés pour utiliser des applications Web, on les inscrit à une infolettre, on les met en contact avec des coordonnateurs chez nous, on leur donne une formation qui leur est dédiée. Donc, les représentants officiels des instances de partis ont, à chaque début d'année, la possibilité d'assister à des séances de formation. Un représentant officiel d'un parti chez moi c'est obligatoire, au niveau provincial, d'être rencontré individuellement. Donc, on n'offre pas une formation, j'exige à ce qu'il y ait une rencontre avec ces personnes qui ont à jouer un rôle capital ou un rôle de la loi.

Les agents officiels, c'est la même chose.
À l'approche d'une période électorale, nous
accordons la possibilité à tous les agents
officiels de participer à nos séances de formation,
des séances de formation, encore là, qui peuvent
varier. Quand on parle des agents officiels, c'est

de partis, c'est des séances spécifiques,

- particulières. Quand on parle des agents officiels,
- des candidats, on se déplace sur le territoire de
- la municipalité, de la province.
- 5 LA PRÉSIDENTE :
- Q. [292] Quand vous dites « les agents officiels
- peuvent...
- 8 Me ELIZABETH FERLAND:
- 9 C'est ça.
- 10 LA PRÉSIDENTE :
- 11 Q. [293] ... assister », c'est ce que vous aviez bien
- 12 dit.
- Me ÉLIZABETH FERLAND:
- Q. [294] Non, mais, parce que là je vois que c'est
- sur... vous faites la demande, c'est une base
- volontaire mais il n'y a pas d'obligation qu'ils
- assistent à la formation ou aux séances
- d'information du DGE?
- R. Non, il n'y a pas d'obligation de prévue dans la
- loi. C'est une recommandation qu'on a faite dans le
- rapport sur la réforme étant donné qu'on juge
- nécessaire et important que chacun connaisse les
- règles. Je dois vous dire que le taux de
- participation, malgré toutes les possibilités qu'on
- offre, on parle de séances sur le territoire, en

salle traditionnelle, mais on offre aussi la

possibilité de tenir des séances d'information par

la Web conférence, par des appels conférences

téléphoniques, on a même des modules

d'autoformation à distance disponibles sur notre

site Web. Mais, malgré cela on assiste à un taux de

participation d'environ plus ou moins cinquante

pour cent (50 %). C'est quand même bon mais il faut

que ce soit...

- 10 Q. [295] D'avantage.
- 11 R. ... plus élevé que ça. Donc, on...
- Q. [296] Donc, votre recommandation est à l'effet
- autant pour les agents officiels que pour les
- représentants, ça serait qu'il y ait une formation
- obligatoire, c'est...
- R. Exactement. Autant pour l'un que pour l'autre, la
- formation devrait être obligatoire, dépendamment
- du... évidemment, on peut agir avec souplesse sur
- le choix des moyens.
- Q. [297] O.K. Parfait. On continue. Vous avez parlé
- tout à l'heure un petit peu du soutien information.
- On a compris qu'il y a plusieurs, vous avez
- plusieurs moyens, justement, d'accompagner dans ce
- cas-ci par exemple, les représentants ou les agents
- officiels, mais je comprends qu'il y a d'autres

types de formation également que le DGE fait? 1 R. Oui. La formation, nous la donnons aussi aux trésoriers des municipalités et aux directeurs 3 généraux des commissions scolaires. C'est des partenaires, on dit que lorsque ces officiers municipaux ou scolaires agissent en conformité du chapitre 13 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ou du chapitre 8 11 de la Loi sur les élections scolaires, ils sont sous notre autorité. Donc, qui dit sous notre 10 autorité, on a un devoir également de pouvoir et de 11 devoir les former. Nous les formons à deux reprises 12 lors d'une période électorale. Si je prends 13 l'exemple de la dernière période électorale au 14 niveau municipal, nous les avons formés avant le 15 début de la période électorale et nous les avons 16 formés après la période pour ce qui est de la 17 vérification des rapports de dépenses électorales 18 et la vérification des rapports financiers des 19 candidats et des partis. Présentement, nous sommes 20 dans un processus de faire la même chose aussi au 21 niveau scolaire. Donc, nous sommes après former les 22 directeurs généraux des commissions scolaires. 23 Q. [298] Si on regarde les sources de financement. Il 24

y a le financement, maintenant ça, évidemment ça a

- 144 - Me Élizabeth Ferland

changé. Peut-être expliquer aux commissaires avant, 1 si on regarde ce qui se faisait en source de 2 financement public versus populaire, je pense que 3 le, disons la vapeur s'est renversée, si j'ai bien 4 compris le DGE des dernières années, là? 5 R. Oui, tout à fait. La réforme deux mille dix (2010) a amené une proportion du financement autonome des partis versus le financement étatique qui est très 8 différent. Auparavant, on pouvait... pas on pouvait mais on constatait que le financement autonome des 10 partis pouvait représenter environ soixante-dix à 11 soixante-quinze pour cent (70 %-75 %), donc le 12 financement étatique pouvait être vingt à vingt-13 cing pour cent (20 %-25 %). Maintenant, c'est 14 plutôt le contraire. Le financement étatique 15 représente, là, de soixante-dix à soixante-quinze 16 pour cent (70 %-75 %) du financement des partis et 17 le financement populaire, donc le financement 18 populaire on entend par ça, c'est les 19 contributions, les adhésions et les revenus 20 d'activités, des activités, là, politiques. Donc 21 ça, ces sommes-là représentent maintenant vingt... 22 à peu près, plus ou moins vingt à vingt-cinq pour 23 cent (20 %-25 %). 24

Q. [299] Parfait. Je vais passer à la diapositive

suivante justement pour comprendre les différentes sources de financement. Vous avez parlé des contributions. Les contributions ont énormément changé dans les dernières années. Elles étaient, vous avez mentionné tout à l'heure, avec la loi de mil neuf cent soixante-dix-sept (1977), on parlait de, d'une contribution maximale au provincial de 7 trois mille dollars (3 000 \$). C'est exact?

R. Exactement.

1

2

3

4

6

- Q. [300] Peut-être expliquer l'évolution justement, ce 10 qui a peut-être aidé au renversement, là. 11
- R. Donc, la réforme de deux mille dix (2010) a eu pour 12 effet d'abaisser le montant maximal de la 13 contribution qui était de trois mille dollars 14 $(3\ 000\ \$)$ à un montant de mille dollars $(1\ 000\ \$)$. 15 Donc ce montant-là a été applicable pour l'année 16 deux mille dix (2010), pour l'année deux mille onze 17 (2011) et l'année deux mille douze (2012) et la 18 réforme de deux mille douze (2012), de décembre 19 deux mille douze (2012) a fait abaisser encore 20 beaucoup plus le montant de la contribution. Donc 21 le montant de la contribution actuellement est de 22 cent dollars (100 \$). Donc, je porterais à 23 l'attention de la Commission le fait que le trois 24 mille dollars (3 000 \$) en dollars d'aujourd'hui 25

8

9

vaut dix mille dollars (10 000 \$) et le maximum 1 qu'on peut verser maintenant c'est cent dollars 2 (100 \$), donc c'est, en termes de pourcentage, ça 3 représente un pour cent (1 %) de la contribution 4 qui avait été prévue en mil neuf cent soixante-dix-5 sept (1977). 6

- Q. [301] Au municipal, on a pas évidemment les mêmes montants. On est encore plus él... Bien on est resté plus élevé au municipal?
- R. Oui. Avant la... avant le... la réforme sur le 10 projet de loi 26, a fait abaisser la contribution 11 des politiques au municipal qui était de mille 12 (1 000 \$). Cette contribution-là a été abaissée à 13 trois cents dollars (300 \$) sauf pour les candidats 14 qui eux peuvent contribuer mille dollars (1 000 \$) 15 à leur propre campagne. Mais il est question de 16 modifier encore cette... ce seuil-là pour avoir une 17 certaine cohérence avec le provincial, donc qui est 18 de cent dollars (100 \$). J'ajouterais aussi qu'au 19 niveau provincial, il y a une contribution 20 additionnelle qui peut être versée par les 21 électeurs lors d'une élection générale ou lors 22 d'une élection partielle. Donc lors d'une élection 23 générale, bien un électeur peut donner un montant 24 de deux cents dollars (200 \$) dans une période bien 25

précise. Le montant de cent dollars (100 \$)

additionnel peut être donné lors d'une élection

générale, c'est pendant la période électorale plus

cent vingt (120) jours après la période électorale.

Pour ce qui est de l'élection partielle, c'est dès

la vacance du poste plus quatre-vingt-dix (90)

jours après, de trente (30) jours après, excusez-

8 moi.

- 9 Q. [302] Donc ça serait le dé... un peu comme le début
- des dépenses électorales, donc on aurait le
- quarante-cinq (45) jours mais on a un cent vingt
- (120) jours additionnels pour pouvoir faire cette
- contribution additionnelle de cent dollars (100 \$),
- c'est ça?
- R. Oui, je nuancerais. Quarante-cinq (45) jours, c'est
- la période de, c'est la durée d'une période
- 17 électorale...
- 18 Q. **[303]** De... oui. Désolée.
- R. ... au niveau municipal, au provincial, la période
- 20 électorale est d'environ trente (30) jours.
- 21 Q. [304] Trente (30) jours. O.K. Et cette
- contribution-là de cent dollars (100 \$) maintenant
- abaissée au provincial, est-ce qu'elle peut être
- faite en totalité en argent comptant?
- R. Non, les contributions de plus de cinquante dollars

2

3

4

5

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

(50 \$) doivent être versées par chèque, par carte de crédit. Donc, l'argent comptant ne peut pas. Par contre, les contributions de cinquante dollars (50 \$) et moins peuvent toujours être versées en argent comptant. Quant à nous, on en a fait la recommandation à notre rapport annuel de gestion de l'an dernier, nous l'avons reprise cette année, nous l'avons reprise aussi, cette recommandation-là dans le rapport dont il a été question ce matin à la Commission. Donc on dit de limiter tout au plus, on dit « tout au plus », le montant du versement d'une contribution en argent comptant à vingt dollars (20 \$). Faut comprendre que le versement en argent comptant limite énormément les procédés de vérification sur l'origine, qui fournit ces sommeslà. Je vous dirais qu'à l'époque, en mil neuf cent soixante-dix-sept (1977), lorsque la loi avait été adoptée, il y a eu deux mémoires qui avaient été déposés à l'Assemblée nationale et l'Ordre des comptables agréés avait déposé un mémoire pour dire justement qu'il leur serait difficile d'exprimer une opinion sans réserve sur les rapports financiers dans le contexte où une bonne partie des sommes recueillies par les partis politiques provenait de sommes en argent comptant. Or, pour

- nous, c'est un risque, encaisser de l'argent
- comptant est... il y a une presqu'impossibilité
- d'être certain de l'origine de ces sommes-là.
- Q. [305] Puis à l'époque, pour le trois mille dollars
- 5 (3 000 \$) de contribution maximale, c'était deux
- cents dollars (200 \$) le plafond en argent
- 7 comptant?
- 8 R. Oui, tout à fait.
- 9 Q. [306] Alors que là, si on a cent dollars (100 \$) et
- qu'on peut donner cinquante dollars (50 \$), on est
- à la moitié, là, qui pourrait quand même... Ça fait
- que c'est un peu dans cette logique-là...
- 13 R. Bien...
- Q. [307] ... que vous voulez abaisser le seuil à vingt
- dollars (20 \$), si j'ai...?
- R. Exactement, dans le contexte...
- 17 Q. [308] O.K.
- R. ... où la contribution est limitée à cent dollars
- (100 \$) et qu'un montant de cinquante dollars
- 20 (50 \$) et moins peut être versé en argent comptant,
- bien cinquante pour cent (50 %) de la contribution
- peut être versée en argent comptant mais pas
- seulement cinquante pour cent (50 %); la personne a
- une possibilité de faire deux fois dans l'année le
- versement de sa contribution politique. Alors la

totalité de sa contribution pourrait être versée en 1 argent comptant. 2

- Q. [309] O.K. Et vous voulez abaisser ce seuil-là tant 3 au municipal, tant au provincial qu'au municipal? 4
- R. À tous les paliers, oui, c'est ça.
- Q. [310] À tous les paliers, O.K. Donc, la contribution d'électeurs, on voit ici que ça peut être justement le don d'une somme à un parti ou à un candidat ainsi que les services et biens fournis à titre gratuit à des fins politiques. Qu'est-ce 10 que... qu'est-ce... Est-ce que c'est une nouvelle, 11 une nouvelle formulation ou ça a toujours été là 12 13 ça?
- R. Non, ça a toujours été dans la loi, la fourniture 14 des biens ou les services sauf que dans le contexte 15 maintenant où les contributions sont limitées à 16 cent dollars (100 \$), ça prend une dimension 17 différente. Bon, d'une part, je m'expliquerais 18 comme cela, c'est qu'il y a bien des gens qui... on 19 a tous un téléphone cellulaire. Donc, la fourniture 20 d'un téléphone cellulaire sur une période annuelle 21 peut dépasser assez ce montant de... de cent 22 dollars (100 \$). Donc, nous croyons qu'au moins... 23 que pour éviter cet... cet imbroglio, dans la loi, 24 il y aurait lieu de la modifier pour exclure à 25

titre de fourniture de biens et services, les biens raisonnables rattachés à la personne. Un peu comme, dans la loi, actuellement, on a les véhicules personnels, et la fourniture d'un bien... d'un véhicule personnel, ce n'est pas une dépense électorale, donc ce n'est pas une contribution.

Donc, il faudrait ajouter cette dimension-là à plus d'autres... à d'autres bien personnels détenus par... par le... le personnel... le personnel électoral, le personnel... les bénévoles qui travaillent pour les partis et les candidats.

Par contre, nous croyons aussi que, étant donné que les contributions sont limitées à cent dollars (100 \$) en argent, que ça peut avoir pour effet peut-être d'augmenter la fourniture des biens et services. Donc, ce qu'on a fait à cet égard, je pense qu'il faut être un peu plus vigilant en cette matière-là. Ce qu'on a fait, je vous dis, au... au niveau des dernières élections générales municipales, ou au niveau des dernières élections générales provinciales, on a commencé à faire, bon, des visites surprises des bureaux électoraux. Donc, visiter leurs lieux et regarder, prendre connaissance de l'équipement qu'ils... qu'ils ont, matériel informatique, lignes téléphoniques, et

Interrogatoire - 152 - Me Élizabeth Ferland

PANEL No 190

caetera. Donc, on documente beaucoup notre... notre

dossier pour s'assurer que lorsqu'on aura le

rapport des dépenses électorales, ces... ces

contri... ces biens-là seront traduits, seront bien

rapportés, sinon ça équivaut à des... à de la

fourniture de biens et services.

- Q. [311] De fa... de manière gratuite.
- R. Et à ce moment-là ça nécessite des... des
- vérifications additionnelles. Ce qu'on fait aussi,
- on ne le faisait pas avant, c'est que lors d'une
- période électorale avec notre fournisseur de
- 12 communications, nous demandons de nous livrer toute
- publicité qui parait pendant la période électorale.
- Donc, on se documente sur toute cette publicité-là
- pendant la période électorale de manière à
- s'assurer qu'il y ait une charge, il y ait un coût
- qui apparaît dans le rapport de dépenses
- électorales.
- 19 Q. [312] Et au niveau des biens, je comprends que
- c'est, par exemple, si un... le... c'est de voir un
- bail pour le local en question et de voir également
- si vous avez constaté qu'il y avait, je le sais
- pas, moi, dix (10) téléphones, et que dans... dans
- le rapport annuel, vous voyez des frais qui...
- relatifs à une ligne, ou quelque chose comme ça, ça

2

3

serait de... d'être capable de faire le suivi à cet égard-là. C'est ce que vous voulez... c'est les nouvelles...

R. Exactement. C'est d'évaluer le ré... C'est sûr que si on loue un local, c'est pour l'aménager. Donc, ça me prend des bureaux, ça me prend des lignes télé... téléphoniques, ça me prend des... des ordinateurs. Donc, si on voit qu'on a... c'est 8 pas... c'est pas des cas de figure que je vous 9 présente, mais... les... il y a pas de cohérence, 10 des fois on peut avoir un local, mais il y a pas de 11 bureaux. Donc, on dit : « Vous aviez des bureaux. 12 Qui vous a fourni les... les bureaux? » Bon. 13 « C'est Untel. Mais c'est de biens personnels. » 14 « Non, non, ça se peut pas. » Ça nous amène à aller 15 un peu plus loin et communiquer des fois auprès de 16 certains... de certains fournisseurs. On a établi 17 un standard de coûts, un peu comme le ministère du 18 Revenu l'a fait, exemple, pour des salons de 19 coiffure, des cliniques médicales. Donc, on a 20 établi un standard de coûts pour un parti politique 21 qui fait une élection. On a établi un standard de 22 coûts pour un candidat qui est en élection, et on 23 compare avec le rapport de dépenses officiel qu'on 24 reçoit. Est-ce qu'il y a une cohérence avec ces 25

standards-là? Lorsqu'il y a pas de cohérence, là,

on va... on va examiner davantage la situation et

c'est ce qui nous amène des fois à communiquer avec

les... les fournisseurs.

- Q. [313] Ensuite de ça, si on continue, les sources de financement.
- R. O.K. Bon, les revenus d'adhésion, c'est les...
- c'est le « membership » qui est payé au parti
- politique pour un montant de vingt-cinq dollars
- 10 (25 \$) qui peut être versé en argent comptant,
- encore là, par année. Donc, c'est versé par une
- personne physique. C'est pour l'adhésion au parti
- avec émission d'une carte de membre. Les emprunts
- et les cautions, on comprend que c'est une source
- de financement mais qui est quand même temporaire.
- Donc, encore là, seul le représentant officiel peut
- 17 contracter des emprunts pour financer les activités
- régulières et même pour aide à financer la campagne
- électorale. L'agent officiel n'a aucun droit, n'a
- aucune responsabilité quant à... aux emprunts
- contractés.
- Q. [314] Et ça, ça apparaît dans leur rapport
- financier annuel?
- R. Ça apparaît... les emprunts apparaissent dans les
- rapports financiers annuels des partis ou des

instances de... parti effectivement.

Q. [315] O.K.

1

25

R. Ce que je dirais aussi au niveau des emprunts, ça 3 doit être constaté toujours par... par écrit. Les distinctions qu'il y a au niveau municipal, les... donc qui peut prêter? Une institution financière, évidemment, mais aussi des électeurs. Au niveau municipal, ce montant-là a été limité à dix mille 8 dollars (10 000 \$) par électeur. Au niveau provincial, il y a pas de limite. Encore là, on est 10 après évaluer la possibilité d'abaisser ce montant-11 là au niveau municipal, de dix mille (10 000) à, 12 possiblement, à cinq mille (5000) dans le contexte 13 où les contributions étaient à mille (1000) avec un 14 montant de dix mille (10 000). Là, on est rendu 15 avec des contributions de trois cents dollars 16 (300 \$). Il faut qu'il y ait une relation et il 17 faut aussi assurer, plus le montant des emprunts 18 est élevé, après l'élection ça devient... surtout 19 pour un parti politique qui n'a pas obtenu le 20 résultat, bien, il faut toujours bien qu'il les 21 rembourse ces emprunts-là. Et, un montant de dix 22 mille (10 000), on s'avoue que c'est assez 23 difficile de les... de les rembourser. 24

Donc, on... on recommande ou on va

probablement recommander d'abaisser les sommes des
emprunts à un montant de cinq mille dollars

(5000 \$), mais aussi de l'appliquer au niveau

provincial. Nous avons eu déjà des échanges au sein
d'un comité technique sur le fait de... de limiter
les emprunts d'électeurs. Il y a pas eu de décision
encore officielle mais c'est...

- Q. [316] Mais mettre un plafond également au provincial.
- 10 R. Tout à fait, exactement.
- 11 Q. [317] O.K.
- 12 LA PRÉSIDENTE :
- Q. [318] Et vous voyez quoi comme plafond au provincial?
- R. Je pense le même montant, un montant de cinq mille 15 dollars (5000 \$). Vous savez, les lois électorales, 16 pour que les gens... c'est... pour que les gens 17 puissent les comprendre, il faut assurer quand même 18 une certaine cohérence entre le provincial, le 19 municipal et le scolaire. Quand les règles ou les 20 montants sont différents, ça crée beaucoup de 21 confusion chez les personnes qui... qui doivent 22 assurer les responsabilités, même pour la 23 population en général. 24

22

23

24

25

M. RENAUD LACHANCE, commissaire:

- Q. [319] Vous dites : « On recommande, » est-ce que 2 vous... c'est dans le document qu'on a déposé tout 3 à l'heure qu'on voit ces recommandations-là, ou dans d'autres... dans d'autres endroits? R. C'est dans... le... le financement politique, il
- faut comprendre qu'avec les... la réforme qu'on a eue, qui a été appliquée en deux mille dix (2010), 8 en deux mille onze (2011), en deux mille douze (2012), amène des... des effets, donc des effets 10 collatéraux. Nous sommes en... actuellement, en 11 perpétuelle évaluation de ces... de des règles-là. 12 Ce n'est pas dans notre rapport qu'on a déposé 13 parce que la recherche n'est pas encore terminée. 14 Donc, un peu quand on parlait tout à l'heure de la 15 sollicitation, ça, c'est encore un élément qui fait 16 l'objet d'études, de recherches chez nous. Mais les 17 conclusions ne sont pas encore tirées. On n'en a 18 pas encore parlé même aux partis politiques. Donc, 19 cette réforme amène chez nous une réévaluation des 20 ajustements qui sont nécessaires. 21
 - Q. [320] Et si vous vouliez faire une recommandation, vous allez passer par quel véhicule, par un rapport que vous allez déposer à l'Assemblée nationale? Est-ce que c'est ça?

1 R. Bien, d'une part, on peut procéder, oui, par un
2 rapport qui est le rapport annuel de gestion du
3 Directeur général des élections. Mais aussi on peut
4 soumettre ces cas-là au comité consultatif.

- Q. [321] Dont on parlait tout à l'heure.
- R. Au niveau municipal, je vous dirais que la
 procédure va être un peu différente lorsque le
 Ministère procède à des changements à la Loi sur
 les élections et le référendum dans les
 municipalités en matière de financement. Il y a une
 consultation quand même qui se fait de chez nous.
 Donc, on entend leur soumettre cette possibilité.
- 14 Me ÉLIZABETH FERLAND :

(12:25:05)

- Q. [322] Donc, vous demanderiez au DGE de convoquer le comité consultatif. Ça peut être fait dans ce sens-là aussi. Et, là, le DGE convoquerait les membres. Et il y aurait peut-être discussions à cet égard-là. C'est ce que vous voulez dire par ça?
- 20 R. Oui. Comme maître Fiset l'a dit ce matin lorsque le
 21 DGE propose de faire des modifications à la loi, il
 22 a la possibilité de convoquer le comité consultatif
 23 pour lui proposer des amendements qu'il entend
 24 faire alors.

- 159 -

- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- Q. [323] Dans le concret, lorsque vous allez proposer
- ceci à votre comité consultatif, si les trois
- partis disent « non, on ne trouve pas que c'est une
- bonne idée », qu'est-ce que vous faites?
- R. À ce moment-là, comme on a dit...
- 7 Q. [324] Ça s'arrête là?
- 8 R. Comme on a dit, avec maître Fiset, ce matin, on va
- au moins le publier dans le rapport annuel de
- gestion. Ce qui est intéressant, c'est que, cette
- année, on a eu quand même une information que nous
- passerons au cours de l'automne prochain en
- commission des institutions pour l'évaluation de
- notre rapport annuel de gestion, donc nous espérons
- que cette convocation que nous aurons sera annuelle
- pour les années subséquentes. Ce qui nous permettra
- d'utiliser d'autres leviers que celui du comité
- consultatif pour faire état des recommandations qui
- n'auront pas eu de consensus.
- Q. [325] Mais en bout de piste, quand même, si les
- trois partis s'entendent entre eux, ils ne vont pas
- modifier la loi en tant que telle. Vous allez peut-
- être en parler dans un rapport, mais nécessairement
- les partis ont le pouvoir sur la législation, donc
- le pouvoir sur leur financement, les méthodes de

financement clairement. Vous ne pouvez qu'émettre dans le fond des idées, des recommandations, mais ca va s'arrêter là.

R. Tout à fait. Que ce soit au niveau provincial, au 4 niveau municipal, au niveau scolaire, le Directeur général des élections ne peut pas porter de son propre chef des projets de loi à l'Assemblée nationale. Donc, pour ça, il faut qu'il y ait une 8 volonté politique, que ce soit au niveau provincial, que ce soit au niveau municipal ou au 10 niveau scolaire. Mais quand même, pour les 11 recommandations que l'on tient, exemple 12 l'assujettissement des municipalités de moins de 13 cing mille, c'est probablement la recommandation 14 qui a été la plus récurrente de l'institution en 15 matière de financement. 16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Depuis le début des années deux mille (2000), on le demande, mais ce n'est pas encore...

Les règles ont été ajustées, mais ce n'est pas des règles qui sont complètes. Ce n'est pas des règles qui encadrent tout le financement et toutes les dépenses électorales, ce qu'on voit actuellement au niveau du chapitre 14 qui assujettit les municipalités de moins de cinq mille (5000). Donc c'est la répétition. Il s'agit d'évaluer les

recommandations que l'on tient, que l'on croit être 1 nécessaires. Donc, à ce moment-là, c'est de revenir 2 à la charge puis d'utiliser les différents leviers 3 qui nous sont possibles pour faire entendre notre 4 voix.

Me ÉLIZABETH FERLAND:

- Q. [326] Parfait. Ensuite, on voit les revenus 7 provenant d'activités politiques ou de financement, 8 les dons anonymes, prix d'entrées, frais accessoires. Il y a eu des modifications justement 10 à l'égard des dons anonymes. Maintenant, c'est 11 interdit. 12
- R. Oui, il y a eu des modifications, même une 13 abolition. Donc, les dons anonymes ont été abolis 14 dans les lois électorales, autant au provincial, au 15 municipal et scolaire. Il faut dire quand même que 16 les dons anonymes, c'est une situation qu'on voyait 17 beaucoup plus fréquente au niveau municipal. Au 18 niveau provincial, on n'observait pas 19 nécessairement ces montants-là. Ça peut être des... 20 À quelque part, c'était des revenus accessoires, 21 c'était des revenus d'activités, des revenus de 22 vestiaires qu'on voyait. Mais ce n'était pas des 23 gros montants qu'on voyait au niveau provincial. Ce 24 qui n'était pas le cas au niveau des dons au niveau 25

des activités, au niveau du municipal.

1

2

3

4

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Il faut dire que, moi, quand je suis arrivé au Directeur général des élections puis que j'étais professionnel, puis qu'on devait faire de la formation, puis que je devais dire dans les sources de financement, bon, les contributions d'électeurs, des adhésions, puis les dons anonymes. Puis au niveau municipal, il y avait une règle qui disait que les dons anonymes sont limités à vingt pour cent (20 %) des contributions politiques. Moi, je n'en revenais pas.

PANEL No 190

J'étais gêné d'expliquer ça aux agents, aux représentants officiels plutôt. On venait comme légitimer le fait que, pour un parti politique qui peut aller chercher des contributions de un million de dollars, un montant de cent mille (100 000 \$) en dons anonymes pouvait être acceptable. C'est un non-sens. En matière de financement politique où on prône la transparence, un don anonyme, c'est un chapeau. Ce n'est pas quelqu'un qui verse un chèque. Un don anonyme, c'est nécessairement et obligatoirement de l'argent comptant qui est versé dans un chapeau, qui est déposé dans le compte de banque du parti. Alors, tout ce qu'on voit, c'est des billets. On ne sait pas qui a financé ça. Donc,

ça devait être éradiqué des lois. Heureusement, ça a été fait.

Une autre faiblesse, c'est des revenus d'activités politiques. Encore là, c'est une problématique qui existait surtout au niveau municipal. Et heureusement, il y a eu une bonne progression. Je vous dirais que c'est un peu déplaisant parler de ça, parce que c'est très technique. Mais quand même, je pense que c'est nécessaire de le faire.

C'est qu'avant deux mille onze (2011), donc il y avait une possibilité qui était offerte à un représentant officiel d'un parti. Lorsque le prix d'entrée était de soixante dollars (60 \$) et moins, le représentant officiel pouvait considérer ce prix d'entrée là comme n'étant pas une contribution.

D'accord. Puisque ce n'est pas une contribution, le prix d'entrée pouvait être versé en argent comptant. Puisque ce n'est pas une contribution, l'obligation d'un reçu n'était pas obligatoire.

Puisqu'il n'y avait pas de reçu, la divulgation dans les rapports financiers des partis politiques n'était pas obligatoire, n'était pas requise. Donc, à quelque part, ça équivalait un peu à...

Q. [327] Un peu comme ce que vous avez dit...

Le 15 septembre 2014

- R. Les dons anonymes.
- Q. [328] C'est ça.
- R. Mais on ne les qualifiait pas de dons anonymes. 3
- Mais c'était un peu des dons anonymes. Donc, lors
- de la réforme deux mille dix (2010) et à la
- recommandation du Directeur général des élections,
- qui a été faite lors des travaux parlementaires, 7
- ces revenus-là ont été limités à un montant de 8
- trois pour cent (3 %) des contributions recueillies
- conformément à la loi donc c'était déjà une bonne 10
- progression mais à la réforme de deux mille douze 11
- (2012), la Loi électorale a été changée de façon à 12
- ce que tout prix d'entrée à une activité de 13
- financement soit dorénavant considéré comme une 14
- contribution donc contribution implique, à ce 15
- moment-là, le respect des autres dispositions de la 16
- Loi, donc si c'est plus de cinquante dollars (50 \$) 17
- en chèque, en carte de crédit, la fiche de 18
- contribution donc il y a au moins une obligation de 19
- transparence qui est imposée au niveau des partis 20
- politiques. 21
- Q. [329] C'est toujours le cent dollars (100 \$) qui 22
- est le maximum? 23
- R. Tout à fait, parce que c'est une contribution donc 24
- le prix d'entrée à une activité de financement 25

2

3

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

c'est toujours cent dollars (100 \$). Les seules activités, les partis politiques au niveau provincial, ce qui a été permis, c'est les activités de politique donc des activités qui doivent être tenues obligatoirement par un parti en fonction de ses règlements. Donc, une rencontre d'associés, de présidents d'associations ou d'associations de comtés, donc des réunions qui sont prévues comme obligatoires au niveau du parti. Ce n'est pas, à ce moment-là, considéré comme une contribution à condition que les prix d'entrée soient plus ou moins égaux à cinq pour cent (5 %) de leurs dépenses. Donc si l'activité coûte cinquante mille dollars (50 000 \$), les dépenses, je veux dire si l'activité, c'est ça, coûte cinquante mille dollars (50 000 \$), les revenus ne peuvent pas excéder cinquante mille dollars (50 000 \$). Donc, à plus ou moins cinq pour cent (5 %) de jeu.

Si c'était plus élevé que ça, il y a un mécanisme qui fait en sorte que les contributions, que ces montants-là doivent être remis au Directeur général des élections et nous les versons, à ce moment-là, au fonds consolidé. Mais cela dit, au niveau municipal, la réforme reste encore à faire

donc la possibilité d'avoir trois pour... des revenus d'activités avec trois pour cent (3 %) des contributions, c'est encore là, ça, ça a pas

changé. Donc, au niveau municipal, il va falloir

assurer la cohérence avec...

6 (12:33:07)

7 Me ELIZABETH FERLAND:

- Q. [330] Avec le provincial.
- 9 R. ... le provincial donc, tout revenu d'activité,
 10 donc tout prix d'entrée dans une activité d'un
 11 parti politique municipal devrait, obligatoirement,
 12 être une contribution.
- Q. [331] O.K. Et qui peut faire ces contributions-là?
 On parle d'une personne physique? On va peut-être,
 Madame Blanchette, aller à la diapositive suivante.
- R. Bon, qui peut faire une contribution politique? 16 Surtout pas les personnes morales donc seule une 17 personne physique qui a la qualité d'électeur peut 18 faire une contribution. Qui a la qualité 19 d'électeur? Donc, la personne qui a dix-huit (18) 20 ans accomplis, de citoyenneté canadienne, qui 21 demeure au Québec, qui est domiciliée au Québec 22 depuis six mois. La personne qui n'est pas en 23 curatelle, qui n'est pas privée de ses droits 24 électoraux - privée de ses droits électoraux on 25

appelle quelqu'un qui a fait une manoeuvre électorale frauduleuse.

- Q. [332] Et la, on voit ici qu'on parle, elle doit le 3 faire à même ses propres biens, elle doit le faire de façon volontaire. Elle ne peut bénéficier d'une compensation ni d'une contrepartie. Elle ne peut recevoir un quelconque remboursement. On voit qu'il y a certains de ces points-là qui font suite, 8 justement, à la réforme de deux mille dix (2010) mais comment est-ce que maintenant, les gens 10 signent une déclaration? Est-ce qu'ils font... 11 Comment vous pouvez vérifier ça? Est-ce qu'il y a 12 une fiche de contribution dans laquelle la 13 personne... 14
- R. Oui, tout à fait. Les contributions maintenant sont 15 versées au Directeur général des élections donc, 16 pour recevoir les contributions, on reçoit un 17 chèque, évidemment, ou la contribution peut être 18 faite par carte de crédit, et on reçoit une fiche 19 de contribution. Dans la fiche de contribution, 20 l'électeur doit déclarer que sa contribution a été 21 faite par elle-même. Donc, monsieur fait sa 22 contribution pour monsieur et madame fait sa 23 contribution... Même entre conjoints, parce qu'on 24 le voit, un mari peut pas faire de contributions au 25

- nom de sa femme donc chacun fait sa propre
- contribution. Le chèque doit être signé par chacun
- des...
- Q. [333] De son patrimoine personnel...
- 5 LA PRÉSIDENTE :
- 6 Q. [334] Oui.
- 7 Me ELIZABETH FERLAND:
- 8 Q. [335] ... et non du patrimoine familial?
- R. Ça peut être pris dans le, admettons, le compte
- conjoint. Ce qu'on accepte, le patrimoine, un
- compte conjoint fait partie du patrimoine familial
- des deux donc l'argent peut être pris à même le
- compte conjoint mais chacun doit faire son chèque.
- 14 LA PRÉSIDENTE:
- Q. [336] Oui, mais on a entendu ici, à la Commission,
- des gens venir nous dire qu'ils ont fait des
- contributions au nom de leur fils et qu'ils ont
- payé à même le patrimoine familial ou que le fils a
- donné mais qu'ils ont été remboursés à même le
- patrimoine familial. Est-ce que c'est permis ça
- 21 Ou...
- R. Non, c'est pas permis mais c'est possible.
- 23 Q. [337] Non?
- R. Nous en avons retracé des cas comme ça...
- 25 Q. [338] Bien, si c'est possible...

- R. ... puis il y en a des cas comme ça qui ont été référés...
- Q. [339] Êtes-vous en train de dire que c'est possible de faire ça ou ce n'est pas permis de faire ça?
- R. C'est pas possible. Ce n'est pas permis de faire ça.
- 7 Q. [340] Alors, voilà.

18

19

20

- R. Et, présentement, les mécanismes de vérification que nous appliquons, on s'assure que le chèque est vraiment signé par et est différent quand on a des 10 contributions comme ça, donc, le... C'est souvent, 11 d'ailleurs, des cas de rejets donc on compare les 12 signatures entre la fiche et le chèque, on voit 13 qu'il y a des différences, on s'aperçoit, 14 finalement, que c'est un conjoint qui a signé le 15 chèque pour l'autre, son conjoint différent. 16
 - Q. [341] Alors, si je comprends bien, le patrimoine familial, pour employer l'expression, s'applique entre conjoints s'ils ont un compte conjoint, comme vous le dites, mais n'est pas extensionné aux enfants?
- 22 R. Ce qu'on accepte c'est le compte, le compte
 23 conjoint. Donc, le compte conjoint appartient au
 24 couple, il est difficile d'établir ce qui
 25 appartient à monsieur ou à madame. C'est pas le

patrimoine familial qui peut faire des contributions...

- Q. [342] Donc, ça veut dire que si...
- R. ... pour les enfants.
- Q. [343] ... je prends votre interprétation, un individu qui aurait un compte conjoint avec ses enfants, pourrait prendre l'argent dans le compte conjoint qui est, le compte conjoint qu'il partage avec ses enfants et payer la cotisation?
- R. Ça pourrait, oui, au même égard qu'un couple qui a 10 un compte conjoint si cette possibilité-là 11 existait. Évidemment, comment distinguer l'argent 12 qui appartient à l'enfant de la partie, l'argent 13 qui appartient au père. Encore faut-il que ça 14 puisse être plausible. Je pense que, dans des cas 15 comme ça, ça serait au niveau des enquêtes qu'on 16 serait en mesure de voir si il était plausible de 17 savoir que c'est pas un enfant de vingt (20) ans 18 qui est encore aux études qui a un compte conjoint 19 avec son père qui a, je sais pas, un trente mille 20 dollars (30 000 \$). 21

Me ELIZABETH FERLAND:

Q. [344] Puis avez-vous d'autres moyens, par exemple,
si c'est payé par carte de crédit, ou avez-vous des
moyens, disons, je vais les appeler

« électroniques », c'est-à-dire si, par exemple,

tout le monde ici présent décidait de faire une

contribution aujourd'hui, seriez-vous en mesure de

voir que nous avons tous utilisé, par exemple, le

même réseau pour faire notre contribution politique

aujourd'hui?

R. O.K. Lorsque la contribution est faite par carte de crédit, les gens doivent venir sur notre site Web donc il y a des mécanismes d'autocontrôle. Notre fournisseur, notre requéreur de transactions, nous livre tous les numéros des cartes d'affaires. Donc, si quelqu'un tente de faire une contribution avec une carte d'affaires, en autant que les données qui nous sont transmises soient valides et à jour, ce qui est le cas, donc la transaction va être refusée, il y a un avertissement qui va être donné à la personne.

Et la contribution aussi qui est faite par carte de crédit nous permet de faire des vérifications additionnelles, donc il y a des traces, une vérification sur notre site Web laisse des traces. On est en mesure - et on l'a déjà fait - de voir si plus d'une contribution peut être faite à partir d'un même serveur et d'évaluer s'il est... si c'est raisonnable. Est-ce que... je ne

sais pas. Si on constate qu'une journée, quatrevingts (80) contributions ont été faites à partir d'un même serveur et que ce serveur-là appartient à une entreprise, bien, c'est un indice, là, un doute sérieux pour nous. Donc, on est en mesure de faire des vérifications additionnelles.

1

3

4

7

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

On est en mesure aussi de pouvoir faire des vérifications à savoir si une carte de crédit a été utilisée à plus d'une reprise pour faire des contributions politiques. Donc, le niveau de contrôle qu'on peut exercer au niveau d'une carte de crédit est quelque part plus élevé que celui au niveau d'un chèque.

C'est sûr que les chèques qu'on va recevoir, en apparence, le chèque, il faut que ce soit un chèque personnel. Si on voit que le chèque... on n'a pas de chèque de compagnie, là.

Mais, à la base, on voit que c'est quand même un chèque personnel mais qui m'assure que le prélèvement des fonds va venir d'un compte personnel et non pas d'un compte de compagnie qui utilise de tels chèques, là. Il y a quand même une limite à ces... à ces contrôles-là.

Les contributions, quand on parle juste au niveau des statistiques, de tout ce qu'on reçoit

depuis mai deux mille onze (2011) en termes de

contribution, soixante pour cent (60 %) des

contributions sont versées en valeur, soixante pour

cent (60 %) des contributions sont versées par

chèque, vingt-cinq pour cent (25 %) sont versées

par carte de crédit et quinze pour cent (15 %) sont

versées encore en argent comptant. Donc, si je

reçois... c'est pas le cas, là, mais on comprend

que si on devait recevoir dix millions (10 M\$) de

contributions, bien, c'est un point cinq million

(1,5 M\$) qui serait versé... qui pourrait être

versées en argent comptant. C'est pour ça que, pour

nous, c'est un problème qui est à régler avec

14 l'argent comptant.

15 (12:40:23)

10

11

13

M. RENAUD LACHANCE, commissaire:

- Q. [345] Mais, concrètement, si je vais à une activité
 politique qui coûte quarante dollars (40 \$), je
 vais à l'activité. Il faut que je remplisse une
 fiche de contribution probablement...
- 21 R. Obligatoirement.
- Q. [346] ... pour mon quarante dollars (40 \$). Les gens qui organisent les activités prennent les chèques et les fiches de contribution et les envoient à vous, au Directeur général des

Interrogatoire - 174 -Me Élizabeth Ferland

- élections. Puis là, vous, vous prenez ceci, vous 1
- entrez ça dans un système puis après ça vous
- envoyez... vous déposez le chèque au parti 3
- politique concerné.
- R. Oui.
- Q. [347] C'est ça qui se passe?
- R. Je vais vous dire qu'à l'usage, les... cette
- personne-là va plutôt passer par le parti. La
- réception des fiches et des chèques, généralement
- l'usage, c'est les partis qui nous les 10
- transmettent. Il n'y a rien qui empêche... 11
- Q. [348] Oui, oui. 12
- R. ... un électeur de nous le transmettre directement, 13
- mais je vous dirais que, en pratique, la majorité, 14
- la presque totalité des fiches et des chèques que 15
- nous recevons proviennent des... des partis. 16
- Q. [349] Oui, c'est ce que je pensais aussi, là, mais 17
- je veux dire, il reste quand même que dans le fond, 18
- très terre-à-terre, ce chèque-là, au lieu de le 19
- déposer directement dans le compte de banque du 20
- parti, il est envoyé chez vous. Vous, vous le 21
- traitez, vous le redéposez ou là vous le déposez 22
- 23 dans le compte de banque du parti.
- R. C'est ça, il est déposé... 24
- Q. [350] Alors, avez-vous rajouté beaucoup de 25

- 175 - Me Éli

- personnes suite à ces changements-là de...
- découlant de ce que vous appelez la « réforme »?
- R. Il y a six personnes qui ont été engagées.
- Q. [351] Recrutées pour déposer les chèques dans les
- comptes de banque des partis, alors qu'avant ça les
- partis le faisaient eux-mêmes, c'est ça qui...
- R. Bien, c'est pas juste de les déposer, c'est
- d'appliquer des processus de vérification. Donc,
- c'est de les inscrire dans le système. À ce moment-
- là, il y a une vérification qui se fait, d'une
- part, sur la qualité d'électeur. Donc, évidemment,
- nos systèmes sont en lien avec la liste électorale
- permanente, donc cette personne-là, est-ce qu'elle
- a la qualité d'électeur, est-ce que je la retrouve
- sur la liste électorale permanente, il y a une
- validation qui se fait sur le nom, le prénom,
- 17 l'adresse, le code postal.
- Q. [352] Mais, avant la réforme, avant la réforme...
- 19 R. Avant la réforme, nous n'avions pas ça.
- Q. [353] ... les partis le déposaient simplement dans
- leur compte de banque. Puis, vous, vous avez pas
- des contrôles pour aller voir justement si les
- partis s'appliquaient... appliquaient ce genre
- d'activités-là de validation?
- R. Avant la réforme, je vais... je dois vous dire que,

avec le plan d'actions triennal deux mille trois, deux mille six (2003-2006), nous avons commencé à faire les vérifications auprès des instances de partis. L'objectif que nous avions, à cette époque, c'était de vérifier dix pour cent (10 %) des instances qui avaient des recettes significatives. En fait, là, des revenus de cinq mille dollars (5 000 \$) et plus.

Au dépôt du rapport d'enquête de maître... de maître Moisan qui fait suite aux révéla... à certaines révélations qui avaient été faites à la Commission Gomery sur le phénomène des élections... le phénomène des prêtes-noms, excusez-moi, maître Moisan suggérait d'intensifier et c'est ce qu'on a fait, d'intensifier à partir des années deux mille sept (2007), donc on a augmenté à vingt pour cent (20 %).

Et la communication... à ce moment-là, quand on fait une vérification au sein d'une instance, soit qu'on fasse venir tous les documents chez nous ou qu'on se déplace à l'instance. Il faut comprendre qu'une instance n'a pas de bureaux permanents, là, donc les instances... les partis, je vous ai dit, c'est vérifié par les vérificateurs externes, donc généralement les représentants

matériel et on...

officiels des instances nous envoient tout le

- 177 -

- Q. [354] C'est parce que, écoutez, c'est quand même
 juste quarante dollars (40 \$), là. Tout le travail
 qui est fait pour un quarante dollars (40 \$) déposé
 ultimement dans le compte de banque, là, ça... ça
 fait pas mal de personnes qui se trouvent à être
 concernées. On est parti d'une situation où il y
 avait à peu près pas de contrôle, si je comprends
 bien, là, à une situation où, là, on est très
 contrôlé pour un plus petit montant encore, là...
- 12 R. Oui, c'est ça.

1

- Q. [355] ... maximum de cent (100 \$).
- R. C'est sûr qu'à partir du moment où la contribution 14 a été abaissée à cent dollars (100 \$), le travail 15 pour nous est le même. Donc, le travail de saisi, 16 le travail de validation, de vérification, il est 17 le même que la contribution soit de cent (100 \$), 18 de mille (1 000 \$) ou de trois mille dollars 19 (3 000 \$). Mais, au-delà de ça, je pense qu'au 20 niveau de la réforme électorale, on a voulu 21 abaisser le montant des contributions à un montant 22 aussi bas que cent dollars (100 \$) pour enlever la 23 possibilité d'utiliser, là... de contrer l'usage 24 des... des prêtes-noms. 25

Q. [356] C'est peut-être un réflexe que j'ai en moi, 1 mais disons que pour un montant de quarante dollars 2 (40 \$), ça coûte en contribuable pas mal... pas 3 mal... pas mal cher aussi, juste pour le valider ce 4 quarante dollars-là (40 \$). Vous n'avez pas un peu cette impression-là? Quand on regarde tout le système quand tout le monde est impliqué dans ça 7 puis toute l'informatique qui va derrière ça parce 8 que... ça coûte peut-être plus que quarante (40 \$) vérifier le quarante (40 \$), possiblement. 10

- R. Là-dessus, je vous dis, on a engagé... nous avons engagé six personnes. On reçoit en moyenne mille (1000) contributions par... par semaine. Donc, ces six employés... évidemment, il y a tout un processus de validation qui se fait, mais, oui, il y a un coût, il y a un coût à la démocratie.
- 17 LA PRÉSIDENTE:
- Bon. Alors, il est midi quarante-six (12 h 46).
- Nous allons reprendre à quatorze heures (14 h 00).
- 20 Et nous avons l'ambition de terminer aujourd'hui
- cette section et le témoignage vous concernant.
- Merci.
- SUSPENSION DE L'AUDIENCE
- 24 REPRISE DE L'AUDIENCE

25

11

12

13

14

15

(14:02:06)

2 LA GREFFIÈRE :

- Vous êtes toujours sous le même serment.
- 4 Me ÉLIZABETH FERLAND:
- Si c'est possible d'aller à la diapositive
- suivante, s'il vous plaît.
- Q. [357] Juste avant de compléter sur ce sujet-là,
- Monsieur Lafond, j'aimerais parler avec vous de...
- nous étions, avant de se quitter pour la pause du
- dîner, à parler de la contribution et de qui peut
- faire une contribution. Je pense qu'il y a des
- particularités qu'il faut mentionner au niveau
- municipal, c'est exact?
- M. DENIS LAFOND:
- R. Oui, effectivement.
- 16 Q. [358] Entre autres, le fait que des associés d'une
- société en nom collectif puissent contribuer dans
- différentes municipalités.
- R. Oui, c'est ça. Le propriétaire d'un immeuble ou le
- cooccupant, là, d'un... ou l'occupant d'un
- établissement d'entreprise peut avoir la qualité
- d'électeur. Donc, lorsque, par exemple, vingt-cinq
- (25) associés sont copropriétaires ou cooccupants
- d'un établissement d'affaires, bien, chacun a la
- qualité d'électeur. Il faut comprendre qu'un seul

va pouvoir voter, mais chacun a la qualité d'électeur. Donc, à cet égard, chacun pourrait contribuer à un parti politique, ce qui fait que si vous avez vingt-cinq (25) coassociés, bien, chacun pourrait donner trois cents dollars (300 \$), ce qui ferait un montant de quinze... dans un cas comme ça, d'un montant de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$).

Donc, ce qu'on recommande, c'est que les contributions au niveau municipal puissent être limitées aux électeurs domiciliés sur le territoire de la municipalité, avec l'exception pour les candidats, un candidat qui serait pas domicilié sur le territoire de la municipalité, mais plutôt une municipalité voisine, étant donné qu'il se présente, bien, au moins il devrait fournir luimême son mille dollars (1 000 \$) de contribution au même titre que le candidat qui réside sur le territoire... qui est domicilié sur le territoire de la municipalité.

Q. [359] Et la loi telle que rédigée permettrait de le faire dans toutes les municipalités. Par exemple, l'exemple que vous donniez, que les associés... supposons qu'un bureau qui est situé à Montréal, à Trois-Rivières, à Sherbrooke et que les associés

15 septembre 2014

- sont tous considérés occupants de chacun de ces
- trois bureaux-là, les mêmes personnes pourraient,
- d'une certaine façon, contribuer dans ces trois
- municipalités-là, c'est exact?
- 5 R. Oui, tout à fait.
- Q. [360] O.K. Parfait. On a parlé un petit peu tout à
- 1'heure on va passer à la diapositive suivante -
- de la vérification au niveau des contributions. Je
- ne vous demanderai pas de refaire l'exercice que
- nous avons fait ensemble, mais peut-être de nous
- expliquer. On voit qu'à compter de deux mille dix
- (2010), il y a une vérification aléatoire des
- contributions à l'aide d'une demande de
- confirmation express. Qu'est-ce que c'est cette...
- 15 cette modification?
- 16 R. Oui, tout à fait. Bon. Ça, on fait référence
- finalement, à cette époque-là, au dossier de AXOR,
- c'est avant même le pouvoir qu'on a actuellement
- d'exiger de l'électeur que sa contribution est
- faite personnellement, volontairement, sans
- contrepartie, et caetera. Mais, ce pouvoir-là, on
- l'avait fait, mais à l'époque on avait écrit, bon,
- à peu près, à plus de mille trois cents (1300)
- donateurs pour qu'ils nous assurent qu'ils fassent
- une déclaration de conformité de leur contribution.

Je vais vous dire, à part le cas de AXOR, qui est de nature publique, là, où les gens avaient refusé de répondre positivement à cette demande, toutes les autres personnes ou presque, là, avait, quand la personne ne répondait pas ou l'absence d'une réponse, on transmettait le dossier aux affaires juridiques pour qu'il y ait enquête, donc...

1

2

3

8

10

11

12

13

14

15

16

17

Mais, ce qui est curieux, c'est qu'il y a beaucoup de personnes qui nous ont répondu positivement. Aujourd'hui, bien, on les retrouve dans les suites des... des dossiers, des enquêtes qui découlent du financement sectoriel. Ça fait qu'à quelque part, il faut comprendre qu'ils nous avaient menti à l'époque.

- Q. [361] O.K. Donc, « ils avaient répondu positivement » quand vous dites ça, c'est-à-dire que c'était bien personnel.
- R. Tout à fait. Ils nous répondaient que leur... c'est 18 une déclaration pas assermentée, mais quand même 19 une déclaration signée à l'effet que leur 20 contribution avait été faite par eux-mêmes, 21 volontairement, sans contrepartie ni compensation, 22 qu'il n'y avait pas eu de remboursement, ce qui 23 était... ce qui s'avère faux dans quelques cas, en 24 tout cas, de dossiers d'enquête que nous avons... 25

- que nous menons actuellement.
- Q. [362] O.K. Et AXOR, c'est ce qui a été rendu
- public. Dans ce cas-là, vous aviez eu des réponses
- différentes.
- R. C'est ça. Bref, il vaut mieux d'appliquer ce
- processus-là de façon a priori plutôt qu'a
- posteriori.
- Q. [363] O.K. Et avant cette date-là, est-ce que vous
- faisiez ce genre de confirmation là ou si c'est
- vraiment à partir de deux mille dix (2010) que vous
- 11 avez...
- R. Je dois vous dire que c'est à partir de deux mille
- dix (2010) qu'on a commencé à faire ce type de
- vérifications, ce type de communications avec les,
- les donateurs.
- Q. [364] O.K. Et vous dites qu'à ce moment-là, vous
- avez commencé à en faire un millier, plus de mille
- 18 (1 000), c'est ça?
- R. Oui, il y en a pour environ mille trois cents
- 20 (1 300), là. Ce matin je disais qu'on fait des
- vérifications d'instance. Donc quand on obtient les
- livres, donc il y a une sélection qui se fait de
- façon aléatoire de leurs donateurs et on communique
- directement avec eux et on ne laissait aucun
- dossier en suspens. Si quelqu'un nous répondait

pas, parce que dans le fond, c'est le dossier

- d'AXOR, les gens d'AXOR voulaient pas répondre.
- Alors, j'ai dit, bien là, si vous voulez pas
- répondre, ça veut dire qu'il y a peut-être un
- problème. Donc la suite du dossier se fera pas en
- vérification mais plutôt en enquête.
- Q. [365] O.K. Donc vous avez transféré le dossier...
- R. Oui, puis dans le dossier d'AXOR, bien, évidemment
- il y a eu émission de constats d'infraction, il y a
- eu plaidoyer de culpabilité.
- 11 Q. [366] O.K.
- R. Parce que les gens se faisaient rembourser
- directement à partir de leur talon de paie comme
- remboursement de dépenses diverses.
- Q. [367] O.K. Ensuite de ça, on voit que, depuis deux
- mille douze (2012), les données des contributeurs
- sont croisées avec d'autres types de données pour
- détecter les anomalies. Est-ce que je dois lire
- qu'il s'agit ici entre les lignes de l'entente qui
- a été faite avec l'Agence du revenu du Québec?
- 21 R. Exactement. Au cours des années deux mille (2000),
- il est arrivé à quelques reprises que le Directeur
- général des élections demandait de croi...
- d'obtenir de l'information qu'il n'avait pas. Somme
- toute, cette information-là appartient à l'Agence

2

3

7

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

du revenu. Il faut dire qu'au départ, ce qui nous inquiétait, moi ce qui m'inquiétait au départ c'est le fait que plusieurs donateurs qui versaient des contributions substantielles ne réclamaient pas leur crédit d'impôt. Donc c'est quand même des montants appréciables, là. On parle, là, de seize à dix-sept pour cent (16 %-17 %) de crédits d'impôt qui n'étaient pas réclamés. Donc ça, ça m'inquiétait. Moi, je... on voulait avoir le nom de ces gens-là. Évidemment, pour avoir, vous savez comment ça fonctionne, pour avoir des informations à caractère fiscal de l'Agence du revenu, il faut être une personne mentionnée à l'article, là, de la Loi sur l'impôt sur le revenu. Nous ne faisions pas partie de ces organismes-là. Alors nous ne pouvions obtenir l'information.

Mais vous constaterez quand même qu'aujourd'hui, seulement les crédits d'impôt potentiels, on parle d'un nouveau régime, hein, maintenant, donc c'est sûr qu'il n'y a plus de contributions, il n'y a plus de crédits d'impôt au niveau provincial mais vous regarderez dans les années précédentes, l'écart entre les crédits d'impôt potentiels et ceux réclamés a diminué, là, de beaucoup. Donc les prétentions ou les

15

16

17

inquiétudes qu'on avait à l'époque, il faut en déduire qu'elles s'avéraient fondées parce que les gens qui ne réclamaient pas de crédit d'impôt étaient souvent des gens qui avaient participé à un financement sectoriel.

- Q. [368] O.K. Vous avez mentionné que c'est dès le...

 ça remonte à quand cette volonté d'obtenir... début

 des années deux mille (2000) que...
- R. Ah! je vous dirais que c'est au plan d'action
 triennal deux mille trois deux mille six (20032006). À ce moment-là, l'intention du Directeur
 général des élections c'était de pouvoir croiser
 les données pour connaître les électeurs qui
 n'avaient pas réclamé leurs crédits d'impôt.
 - Q. [369] O.K. Et c'était vraiment pour... avec l'Agence du revenu du Québec. Est-ce qu'il y a eu d'autres communications avec d'autres organismes?
- R. Non, je vais vous dire que quand on parle de 18 financement sectoriel, ce qu'il me faut c'est de 19 connaître, c'est pas si compliqué que ça, c'est 20 d'établir un lien entre un électeur et son 21 employeur. C'est sûr que quand j'ai aussi, pour 22 évaluer la vraisemblance économique des 23 contributions qu'il peut faire, c'est intéressant 24 d'avoir sa « bracket » de revenus. Mais au départ, 25

je suis en processus de vérification, moi. Donc moi 1 j'ai un désir de pouvoir dresser un tableau où, 2 rappelons qu'on a six millions (6 M) d'électeurs au 3 Québec, il y a environ, il y a soixante mille (60 000) électeurs qui font des contributions, donc la proportion des électeurs qui font des contributions politiques : un pour cent (1 %). Quand je retrouve dans une entreprise que vingt 8 pour cent (20 %), je sais pas, des employés ont fait des contributions politiques, on s'entend-tu 10 que ça devient problématique et c'est une lumière 11 jaune-rouge qui s'allume. Quand j'ai des cas comme 12 ça, encore là on les transmet aux affaires 13 juridiques pour enquête. Quand j'ai en plus une 14 « bracket » de salaire, j'ai pas besoin d'avoir le 15 salaire exact de la personne, mais quand que je 16 suis capable, puis c'est ce... finalement, on a été 17 capable de l'avoir, là, avec le pouvoir qu'on a eu 18 en deux mille dix (2010), là, mais quand je suis 19 capable de savoir que la personne gagne entre dix 20 et vingt mille (10 000 \$-20 000 \$), puis elle a 21 fait une contribution politique de trois mille 22 (3 000 \$), bien à moins d'avoir une fortune en 23 héritage, pour moi c'est... il n'y a pas de 24 vraisemblance économique. 25

- 1 Q. [370] O.K.
- R. Donc l'information que l'Agence du revenu possède
- c'est un caractère capital pour évaluer le
- 4 financement sectoriel.
- 5 Q. [371] O.K.
- R. Et quand on parle de renseign...
- 7 (14:11:36)
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- Q. [372] Mais vous nous avez dit tout à l'heure,
- excusez-moi, vous avez dit que vous savez le
- pourcentage de crédits d'impôt non réclamés.
- 12 R. Oui.
- Q. [373] Vous aviez cette information depuis combien
- de temps, vous étiez capable de faire... depuis
- assez longtemps?
- R. Je vous dirais au plan d'action. C'est pour ça
- qu'on demandait cette information-là à l'Agence du
- revenu. Pour moi, c'était inconcevable. On me
- disait deux choses. Écoutez, quand vous faites une
- contribution politique, c'est un crédit d'impôt.
- Donc, il faut avoir de l'impôt à payer. C'est pas
- tout le monde qui a des impôts à payer. Moi, dans
- ma tête, quelqu'un qui fait une contribution
- politique de trois mille (3000), il y a des bonnes
- chances qu'il ait des impôts à payer. Il y a des

cas d'exception, là, mais moi, c'est un argument qui... que je pouvais pas, en tout cas, que je

pouvais plus ou moins accepter.

L'autre motif qu'on me sortait, c'est que,

bon, un fonctionnaire à l'Agence du revenu a peut
être pas intérêt à connaître les orientations

politiques de quelqu'un qui verse une contribution

politique à un parti qui n'est pas le sien. Moi,

c'est... pour moi, c'était pas des... des arguments

- qui... qui tenaient la route.
- Q. [374] Mais donc... donc, vous saviez qu'une
 personne X a donné une contribution politique et a
 pas réclamé son crédit d'impôt. Vous saviez ça.
- 14 R. Ça existe.
- Q. [375] Oui, oui, je sais que ça existe...
- Me ELIZABETH FERLAND:
- Q. [376] Si vous le saviez, c'est...
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- Q. [377] ... oui, je sais, non mais je disais, est-ce que vous le saviez, vous?
- Me ELIZABETH FERLAND:
- 22 Q. [378] Est-ce que c'est de l'info...
- R. Oui, j'en avais pour... à l'époque, on en avait
- pour... l'écart entre les crédits d'impôt
- potentiels et les crédits d'impôt réclamés était de

- 1 seize (16) à dix-sept pour cent (17 %).
- Q. [379] Oui, c'est... mais vous ne savez pas que
- c'est pour une personne précise. 3
- R. Non.
- Q. [380] Vous savez que l'écart globalement...
- R. Globalement.
- Q. [381] ... des contributions politiques versus les
- crédits d'impôt, là vous étiez capable...
- R. Tout à fait.
- Q. [382] ... d'estimer, il y avait... 10
- R. Nous faisions des... 11
- Q. [383] ... seize pour cent (16 %) qui a pas... de 12
- pas réclamé, de crédits d'impôt potentiels. Mais 13
- pas pour un donateur précis? 14
- R. Non, non, pas pour un donateur précis. C'est des... 15
- des modèles d'ensemble qu'on calculait. On 16
- évaluait... on était en mesure d'évaluer de façon 17
- 18 globale, c'est quoi les crédits. On connaît les
- contributions qui ont été faites par les électeurs 19
- au niveau municipal ou au niveau provincial, donc 20
- on était en mesure d'évaluer de façon globale, 21
- qu'est-ce que... c'est quoi le montant des crédits 22
- 23 d'impôt pouvait être... qui pouvait être recherché.
- L'Agence du revenu, je veux dire Revenu Québec, là, 24
- nous confirmait les crédits d'impôts que... que les 25

2

3

4

5

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

contribuables avaient réclamés dans leur rapport d'impôt. L'écart entre les deux : seize (16) à dixsept pour cent (17 %). On l'a... on en a parlé dans notre rapport sur... sur la réforme. On dit à quelque part, le système qu'on avait au niveau des crédits d'impôt au Québec favorisait à quelque part les... l'usage des prête-noms. Quand vous faites une contribution de quatre cents dollars (400 \$), exemple, vous avez un crédit d'impôt - soixantequinze (75), de quatre cents dollars (400 \$) - vous avez un crédit d'impôt de trois cents dollars (300 \$). Admettons que la personne déclare ce quatre cents dollars-là (400 \$) qu'on lui aurait donné en avantage imposable ou un boni, au maximum, elle va avoir un crédit... un impôt marginal d'environ cinquante pour cent (50 %), ça fait qu'elle va payer deux cents piastres (200 \$) d'impôt mais l'État va lui... Me ELIZABETH FERLAND :

- 19
- Q. [384] On va lui redonner... 20
- R. ... lui redonner trois cents piastres (300 \$) de 21 crédit d'impôt. C'est pour ça qu'on a... on a dit 22 que... les crédits d'impôt, la façon... c'est 23 appliqué lorsque le pourcentage de crédit d'impôt 24 est plus élevé que le taux marginal d'imposition, 25

bien on favorise les... l'usage des prête-noms. 1

Donc, c'est une bonne chose qu'on ait aboli les 2

crédits d'impôt au niveau provincial. 3

- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- Q. [385] Oui, mais cette analyse-là que vous avez
- faite pour découvrir, il a peut-être seize pour
- cent (16 %) des crédits d'impôt qui étaient pas
- réclamés, vous l'avez faite quand environ? Vous
- l'avez faite que pour les fins du bilan qu'on...
- qui a été déposé aujourd'hui? Ou vous avez déjà 10
- fait ça dans le passé? 11
- R. Ça... ça, je vous dirais, le... le bilan, il a été 12
- fait dans le cadre des travaux du Groupe de 13
- réflexion sur le financement des partis politiques. 14
- Les travaux du groupe de réflexion avaient été... 15
- c'est un groupe... un comité qui avait été mis sur 16
- place... en place par... 17
- Me ELIZABETH FERLAND: 18
- Q. [386] En deux mille cing (2005)? 19
- R. ... monsieur Blanchet dans les suites de la 20
- Commission d'enquête Gomery. Donc, dans les suites 21
- de la Commission Gomery, il y avait deux... deux 22
- décisions majeures que le Directeur général des 23
- élections a... avait prises. Dans un premier temps, 24
- un groupe de réflexion pour revoir les objectifs, 25

les fondements, les... pas les règles

nécessairement, mais c'était plus, là, les... les

grands principes de... de la loi que nous avions

depuis mil neuf cent soixante-dix-sept (1977). Et

devant les faits assez précis qui avaient été

dénoncés par Jean Brault avec le Groupe Action...

- 7 M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 8 Q. [387] Hum.
- 9 R. ... où, grosso modo, il demandait sur l'heure du
- midi à ses gens le fait d'amener pour le lendemain
- des contri... un chèque pour verser aux
- contributions politiques. Puis lui, il arrivait
- avec un chèque de remboursement ou il payait des
- billets d'entrée. Donc, on a... maître... monsieur
- Blanchet avait demandé à maître Moisan...
- 16 Mme LUCIE FISET:
- 17 R. Moisan.
- M. DENIS LAFOND:
- 19 R. ... de faire une commission d'enquête et c'est de
- ça que... c'est... c'est dans le cadre... tout ça
- pour vous dire que c'est dans le cadre des travaux
- du groupe de réflexion qu'on a fait ces calculs-là.
- Q. [388] Parce qu'on comprend...
- R. Donc, c'est en...
- 25 Q. [389] ... de vos propos que le pourcentage de

- crédits d'impôt non réclam... non réclamé, si je 1 comprends bien vos propos, vous, pour vous, ça crée 2 un fort doute que derrière ce pourcentage-là, il y 3 a des prête-noms qui sont... qui ne veulent pas 4 demander le crédit d'impôt. C'est ça que...
- R. Exactement.
- Q. [390] Donc, si vous avez fait ces calculs-là, donc, vers deux mille sept (2007), deux mille huit 8 (2008), vous savez déjà un peu vers deux... deux mille huit (2008) que des prête-noms, il n'y en a 10 pas juste un, là, qu'il y en a pas mal dans le 11 marché, si c'est ça que... 12
- R. Bien, en tout cas, c'est une possibilité, c'est un 13 indice que des gens font des contributions 14 politiques sans réclamer le crédit d'impôt. 15 Pourquoi? Ça veut pas dire nécessairement que c'est 16 des... c'est des prête-noms puis que c'est un 17 financement illégal, mais pour moi c'était un... un 18 indice...
- Q. [391] C'était un indice. 20

R. ... d'inquiétude qu'il fallait éclaircir. Et c'est 21 pour ça qu'on avait... on est revenu à la charge 22 en... Au départ, on avait... on avait fait cette 23 demande-là à... à l'Agence... à Revenu Québec en 24 deux mille trois (2003). Les réunions qui ont suivi 25

2

3

7

8

10

11

12

13

14

15

ont... ne se sont pas avérées concluantes. En deux mille sept (2007), on est revenu à... à la charge, encore là, avec... surtout pour éclaircir, avoir ces informations-là de nature fiscale. Mais les événements qui ont suivi, comme on a dit, à partir de deux mille neuf (2009), là, les déclarations de monsieur Labonté puis les... toutes les révélations qui indiquaient la nature d'un financement sectoriel, donc un financement important provenant d'employés d'entreprises, là on disait, c'est... On a même demandé, on avait même envisagé de faire dévoiler dans le reçu de contribution émis aux électeurs le nom de l'employeur. C'est ce qu'on a fait d'ailleurs au niveau municipal présentement.

Q. [392] Puis c'était une des recommandations aussi, 16 je pense, du rapport Moisan? 17

Me ÉLIZABETH FERLAND:

R. Oui. Mais mieux que ça, c'est parce que quand on 18 demande aux électeurs de dévoiler sur leur reçu ou 19 leur fiche le nom de leur employeur, bien, je n'ai 20 pas tout à fait d'uniformité. Une personne, ils 21 vont travailler tous les deux dans la même 22 entreprise, puis une personne va dire, va 23 mentionner la raison sociale, hein, de cette 24 compagnie-là, alors que l'autre va marquer son vrai 25

nom. Alors quelqu'un va dire « c'est Tim Hortons »

mais l'autre va dire « c'est telle compagnie », une

compagnie à numéro.

Q. **[393]** À numéro.

4

20

21

22

23

24

25

R. Donc, pour établir un financement sectoriel, il me faut absolument étaler... établir un lien entre l'électeur et son employeur. Je comprends que c'est un renseignement fiscal qu'il faut protéger. Mais 8 nous aussi, on en a besoin. Si on veut qu'on puisse établir le financement sectoriel, il me faut cette 10 information-là. La façon dont on a procédé pour 11 mettre en place ce nouveau, un pouvoir que nous 12 avons obtenu en deux mille dix (2010), l'entente a 13 été conclue d'une part en juillet deux mille douze 14 (2012), et tout de suite en août deux mille douze 15 (2012), nous avions préparé tous les dossiers, on 16 avait constitué un certain nombre d'entreprises. 17 Mais il fallait les sélectionner, ces entreprises-18 là. 19

Donc, on a sélectionné évidemment des entreprises de génie-conseil. On a sélectionné des entreprises en matière de construction routière, des entreprises reliées aux bureaux de comptables et au niveau des avocats, pour établir ces entreprises-là pour que j'aie accès. Je n'ai pas ce

renseignement fiscal là. Donc, je dois utiliser un renseignement public. Ce renseignement public, je l'ai dans le Registraire des entreprises du Québec. Je l'ai aussi sur les différents sites web.

Donc, on a constitué des groupes d'affaires, pas juste une entreprise. Je suis parti de dix firmes de génie-conseil. Puis en associant les firmes qui étaient en satellite ou contrôlées par les firmes de génie-conseil, on a monté ces groupes-là à deux cent trente-huit (238), toujours reliés avec mes dix (10) principales. Mais je suis passé de dix (10) à deux cent trente-huit (238).

Donc, nous avions la liste des donateurs. Évidemment, c'est un renseignement dont on dispose, avec l'adresse de domicile. C'est sûr que, nous aussi, au Directeur général des élections, on a la liste électorale. Donc, je suis capable d'avoir la date de naissance, mais je n'ai pas le numéro d'assurance sociale; ce que l'Agence, ce que Revenu Québec a. Mais, par contre, j'ai le nom, j'ai le prénom, j'ai le code postal, j'ai la date de naissance et j'ai le numéro de porte. Ces cinq critères-là nous permettent d'avoir un échange d'informations assez sûr avec l'Agence du revenu. Le taux de recoupement est d'à peu près de quatre-

vingt-huit (88) à quatre-vingt-neuf pour cent (89 %). Ça fait qu'on perd onze pour cent (11 %) parce qu'on n'est pas capable de trouver de l'information.

Mais à l'Agence du revenu, je transmets une liste d'électeurs avec ces coordonnées-là et une liste des entreprises qui m'apparaissent, ou dans lesquelles j'ai un doute raisonnable. L'Agence du revenu nous dit oui, il y a un lien entre ce donateur-là et cette entreprise-là, nous retourne les fichiers. Et là, on établit le financement sectoriel. Donc combien d'employés appartenant à une même entreprise ou à un même groupe d'entreprises ont versé des contributions politiques.

Je vous dirais que la première fois qu'on a fait le fichier en août deux mille douze (2012), il fallait se limiter aux plus gros donateurs. C'est sûr que la demande que nous adressions à Revenu Québec était un peu inédite. Quand on parle de transmettre des renseignements fiscaux par Revenu Québec, c'est des fois quelques dossiers. Mais, nous, ce n'est pas ça, on voulait avoir le nom de tous les employeurs de chacun des donateurs. Pour eux autres, c'était... Il n'y avait pas, il fallait

établir une relation entre le renseignement fiscal

que nous demandions et un dossier d'enquête.

Mais, moi, ce n'était pas en enquête, c'était juste des soupçons. Donc, c'est pour ça que les entreprises qu'on a sélectionnées justement en génie-conseil, je n'ai pas besoin d'en dire autant pour savoir que c'était un secteur qui était assez florissant au niveau du financement sectoriel.

Donc, dans un premier temps, premier retour d'informations de l'Agence du revenu, on avait utilisé que les contributions de mille (1000 \$) et plus, donc les gros donateurs, les donateurs plus généreux, et qu'au seul niveau provincial, et juste pour le génie-conseil. Voyant les résultats qu'on a obtenus, on a dit : Non, on ne peut pas se contenter de ça malgré que ça fera une surcharge de travail à l'Agence du revenu, il faut aller plus loin.

Donc, on a agrandi notre bassin. C'est là qu'on a ajouté les entreprises en construction routière. C'est là qu'on a ajouté les bureaux de comptables, les bureaux d'avocats. Et on a ajouté le municipal. Nous avons abaissé le seuil de contributions de mille (1000 \$) à quatre cents (400 \$). Puis nous avons ajouté les contributions

municipales de cent quarante (140 \$) et plus. Donc,

lorsque nous avons reçu les nouveaux fichiers de

1'Agence du revenu, il y a un travail de

recoupement qui s'est fait, nous y avons ajouté les

personnes qui sont domiciliées à la même adresse

que le donateur principal, parce que nous avons

cette information-là encore, et de ces

recoupements-là, nous avons établi un financement

sectoriel de quatorze virgule six millions

10 (14,6 M).

- Q. [394] On peut peut-être passer à la diapositive 19,
- s'il vous plaît.
- R. Donc, nous avons établi un financement sectoriel
- provenant des quatre secteurs dont j'ai parlé tout
- à l'heure de quatorze virgule six millions (14,6 M)
- treize millions (13 M) provincial, un virgule six
- million (1,6 M) au niveau...
- 18 Q. [395] Municipal.
- 19 R. ... municipal.
- 20 Q. [396] O.K.
- 21 R. Ce qui est intéressant de voir dans le tableau
- qu'on a présenté à l'écran, en deux mille neuf
- 23 (2009), il y avait déjà, on constate déjà une
- baisse de quarante pour cent (40 %) par rapport à
- deux mille huit (2008). Deux mille huit (2008), je

_ 2014 _ 201

vous l'ai dit ce matin, c'est l'année où les contributions politiques ont été les plus élevées dans l'histoire du Québec pour les partis politiques. Donc, en deux mille neuf (2009), il y avait déjà une baisse de quarante pour cent (40 %). C'est surprenant. En deux mille dix (2010), une baisse de soixante-quinze pour cent (75 %) par rapport à deux mille huit (2008). Bref, les gens qui finançaient de façon, de façon importante les partis politiques par, dans ces compagnies-là, bien, évidemment, se sont retirés.

Q. [397] O.K. Mais juste, moi, je veux juste être certaine qu'on s'entende bien, là. Vous avez parlé tout à l'heure de deux mille sept (2007) comme étant le moment où vous, le groupe, parce que vous avez dit le groupe de réflexion sur le financement politique, évidemment, on ne parle pas du Plan d'action 2003-2005, c'est le groupe qui a été formé en deux mille cinq (2005), il rend ses avenues ou ses pistes de solution en deux mille sept (2007). Donc, en deux mille sept (2007), c'est à partir de ça que là vous commencez les, les nouvelles discussions parce que vous avez mentionné qu'en deux mille trois (2003) vous aviez déjà approché l'Agence mais ça avait pas porté fruit - mais je

- 202 - Me Élizabeth Ferland

- dis vous, mais pas vous personnellement, là, mais
- le DGE donc on parle vraiment de deux mille sept
- 3 (2007) et c'est la même période que le jugement
- dans Tecsult sort, c'est bien exact?
- R. Oui, c'est plus, c'est pas comme tel le fait de
- 6 pouvoir requérir un renseignement fiscal provient
- plus des jugements qui ont été rendus dans le
- 8 dossier Tecsult...
- 9 Q. [398] Tecsult.
- 10 R. ... et des événements subséquents, soit quand on a
- dit ce matin que, bon, à partir d'octobre deux
- mille neuf (2009) les déclarations de Benoît
- Labonté, les déclarations des ministres, les
- déclarations de Marc Bellemarre, donc, peu de temps
- après le gouvernement a mis en place le projet de
- loi 78 qui s'inspirait d'une grande partie, quand
- même, des travaux du groupe de réflexion et, à ce
- moment-là, le Directeur général des élections avait
- communiqué avec le ministre responsable de la
- réforme des institutions démocratiques pour dire
- « Écoutez, c'est important. Tout ce qui se dit est,
- contrairement à ce qu'on peut prétendre, le dossier
- de Tecsult n'est pas exceptionnel ».
- Q. [399] Avez-vous fait des vérifications, justement,
- suite au jugement de Tecsult? Est-ce que le, est-ce

- 203 - Me Élizabeth Ferland

- que vous avez pris d'autres cas de figure pour voir 1
- si, justement, Tecsult était un cas, parce que
- là... 3
- R. Oui, on peut en faire des cas de figure, comme le
- dossier d'AXOR qui nous a été transmis. Sauf que,
- pour faire ce recoupement-là, j'ai besoin, d'une
- part, d'une liste d'entreprises puis une liste de
- noms d'électeurs. Bon. Moi, les électeurs que j'ai, 8
- j'ai l'adresse de domicile. Mais quand je fais une
- recherche sur le Web, donc je vais chercher mes 10
- entreprises que je vous ai mentionnées tout à 11
- l'heure. 12
- Q. [400] Oui. 13
- R. Mais là je vais, en même temps d'aller chercher le 14
- 15 nom de l'entreprise, je vais aller chercher les
- associés, les actionnaires, les dirigeants. 16
- Q. [401] Ce qui est affiché? 17
- R. Ce qui est affiché puis sur le Web et, même, on a 18
- tenté d'obtenir des informations de l'Ordre des 19
- ingénieurs du Québec pour obtenir leurs, l'ensemble 20
- de leurs membres, ce qui nous a été refusé, il 21
- fallait aller sur le Web. Encore là, sur le Web, 22
- j'ai pas l'adresse de domicile. 23
- Q. [402] Vous avez pas eu une collaboration de l'Ordre 24
- des ingénieurs du Québec, c'est ce que... Mais ça 25

- vous aurait aidé?
- R. Bien, disons que ça nous aurait été...
- 3 Q. [403] Utile.
- 4 R. ... très utile...
- 5 Q. **[404]** O.K.
- R. ... cet, ce (inaudible) là.
- Q. [405] Est-ce que la, est-ce que d'autres
- associations vous ont aidés à vous transmettre des
- listes comme associations professionnelles?
- R. Bien, je vais vous dire que dans ces années-là, je
- ne me souviens plus exactement, exactement la
- période, mais j'ai vu passer un article dans le...
- dans une revue de presse où j'apprenais à ce
- 14 moment-là que l'Association professionnelle des
- ingénieurs du gouvernement du Québec avait établi
- un... une base de données concernant les
- contributions politiques. C'est quoi, contributions
- politiques avec l'Association professionnelle des
- ingénieurs du gouvernement du Québec? Alors,
- intrigué de cet article-là, j'ai pris contact
- immédiatement avec monsieur Michel Gagnon, son
- directeur général, pour qu'il m'explique c'est quoi
- ses intérêts puis, bon. Et de ça, je voyais qu'il
- cumulait cette information-là depuis le début des
- années deux mille (2000). C'est qu'est-ce que vous,

c'est quel est l'intérêt que vous avez par rapport

- 205 -

au financement politique, vous êtes au niveau des

firmes de génie-conseil? Donc c'est là qu'il m'a

expliqué un peu tout le rouage et l'importance que

le financement politique provenait des firmes de

génie-conseil. Il me montrait sa base de données

qui était un outil très important et de façon

volontaire, il m'a permis de consulter cette...

cette base-là.

8

- Q. [406] O.K. Donc vous a... Ça, ça vous a aidé.
- R. C'est là qu'on a fait des recoupements, là, j'avais

l'information beaucoup plus fine. J'avais pas une

information juste publique mais lui aussi, il avait

une information qui était plus fine sur les

ingénieurs. Donc, je pouvais faire un recoupement

entre mes électeurs et les employés des différentes

17 firmes de génie-conseil.

Q. [407] O.K. Donc, par la suite, vous obtenez le

pouvoir. Des discussions s'entament avec l'Agence

du revenu afin de signer l'entente. Est-ce que ça,

est-ce que ça a été difficile? Est-ce que ça a été,

spontanément vous avez pu obtenir les données ou ça

a pris quand même un certain travail de part et

d'autre?

22

23

25

R. Si vous me dites spontanément, bon...

- Q. [408] Peut-être c'est fort comme...
- R. D'une part, faut comprendre que cette légis... ce nouveau pouvoir-là origine des projets de loi qui 3 ont été adoptés en décembre deux mille dix (2010).
- Q. [409] Exact.

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

R. Nous avions un nombre considérable de modifications à mettre en application avec toute la documentation que nous avions à faire, les guides, les manuels, donc, c'était un... c'était quand même une réforme majeure à mettre en application. On avait trois 10 projets de loi à mettre en application à ce moment-11 là dont un système informatique au complet pour 12 recevoir toutes les contributions politiques des 13 partis. 14

> Donc, ce n'est qu'en juillet deux mille onze (2011) que nous avons pu prendre contact avec Revenu Québec pour convenir d'une entente mais c'est une entente administrative. La loi disait que le Directeur général des élections n'a pas à convenir d'une entente qui devait être approuvée par la commission d'accès. Donc, c'est juste une entente administrative pour convenir des modalités de transfert des fichiers, comment on les transmet, comment je les reçois. Mais c'est finalement en juillet...

- Q. **[410]** Deux mille douze (2012).
- R. ... deux mille douze (2012) que l'entente a été
- conclue mais le mois suivant, pendant ce temps-là,
- quand même, nous préparions...
- 5 Q. [411] Vous avanciez.
- R. ... on avait déjà avancé au niveau des,
- 1'identification des groupes d'affaires puis
- l'identification des électeurs, je dois dire grâce
- à la collaboration de l'Association professionnelle
- des ingénieurs du gouvernement du Québec. Donc, dès
- que l'entente a été signée, les fichiers ont été
- transmis le mois suivant à Revenu Québec.
- Q. [412] Et c'est là que vous aviez identifié certains
- cas de figure, là, pour obtenir, comme vous avez
- mentionné, les deux strates, là, tout à l'heure.
- 16 C'est exact?
- 17 R. Je dois vous dire que, si on fait l'exercice,
- admettons à rebours, quand on fait le couplage à
- partir de l'information publique, ça va me donner
- un résultat, un résultat qui provient des données
- que j'ai au Registraire des entreprises dont le nom
- des associés, des actionnaires, avec une adresse
- qui est souvent une adresse d'affaires quand même
- 24 O.K.?
- Donc, le recoupement qu'on peut faire à ce

moment-là me donne un résultat X. Lorsque je fais le même travail avec les renseignements fiscaux que j'obtiens de Revenu Québec, j'obtiens un résultat qui est deux point cinq (2,5) fois plus élevé.

Donc, c'est beaucoup plus fiable, c'est sûr. Le lien fiscal est établi directement entre le donateur et l'employeur de ce donateur-là.

Le problème, l'idéal c'est que j'aie le nom des employeurs de tous les donateurs au Québec. Je serais capable de, un peu comme vous avez produit voilà quelques semaines dans, à la Commission, j'aurais le profil complet et fidèle des employeurs des, de donateurs; pas besoin que cette information-là soit publique. C'est une information qui peut être conservée par le Directeur général des élections pour les fins de l'application de sa loi.

Mais est-ce que dans le futur il va y avoir un déplacement d'un financement sectoriel? On parle de génie-conseil, on parle des entreprises en travaux routiers. Est-ce que, dans deux ans, on va être rendu ailleurs? Est-ce que ça va être d'autres secteurs de l'économie? Il va falloir qu'on soit alerte pour dire, bien là, on va transmettre un autre fichier mais pour ces entreprises-là.

- Q. [413] Tel, tel, tel autre secteur. Mais justement, dans les chiffres qu'on a ici, vous avez mentionné 2 tout à l'heure que ça incluait les firmes de génie, 3 les comptables, les avocats puis les entreprises de 4 construction en travaux routiers, c'est exact?
- R. Oui.
- Q. [414] Est-ce qu'en ce moment, vous vous penchez sur d'autres secteurs? Est-ce que vous commencez à regarder ailleurs que ces quatre-là?
- R. Oui. 10

25

- Q. [415] Oui? Donc vous, vous êtes déjà en train de 11 regarder le futur, là, justement s'il y a un 12 déplacement... 13
- R. Oui quelqu'un, je préférerais ne pas le dire, 14 c'est... mais quelqu'un qui suit l'actualité est 15 capable de deviner dans quels secteurs on peut 16 continuer à faire l'évaluation du financement 17 sectoriel mais je vous dis l'idéal, et c'est ce 18 qu'on veut faire, on veut tenter le coup avec 19 Revenu Québec pour dire, je comprends que c'est un 20 renseignement fiscal mais je demande pas, on 21 demande pas le revenu de chaque personne, de chaque 22 contribuable. Je demande le nom de son employeur. 23
 - Donc, si j'avais une liste de tous les employeurs, j'ai pas besoin, dans un premier temps,

j'ai même pas besoin d'avoir l'échelle de revenus de ces donateurs. Seulement le nom de l'employeur et on pourrait faire un beau travail, un travail efficace, puis un travail qui porterait fruits.

- Q. [416] O.K. Parfait. À la page suivante, justement, on voit le... la suite des échanges de renseignements fiscaux avec Revenu Québec. Ça, c'est... c'est... on a... dans le fond, ici, vous avez mis les contributions de quatre cents dollars (400 \$) et plus au lieu de mettre juste celles de mille (1000). Donc, ici, on a un portrait peut-être plus complet de... des résultats que ça a donnés?
- R. Oui, bien, mettons en relief les... les montants de financement sectoriel que nous avons établis année après année pour les quatre secteurs que j'ai identifiés tout à l'heure.

Donc, on le met en relief par rapport à...

au total des contributions des quatre cents dollars

(400 \$) et plus qui ont été recueillies. Ce n'est

pas que le niveau provincial. Donc, à quelque part,

pour l'année deux mille six (2006), c'est trente et

un pour cent (31 %) de tout le financement qui

provient d'un... du financement sectoriel. En deux

mille sept (2007), trente-deux pour cent (32 %),

mais si on va en deux mille onze (2011), bien là,

ca baisse à... à douze pour cent (12 %).

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Donc, on voit que le financement sectoriel, en tout cas, les gens qui avaient l'habitude de contribuer de façon assez concentrée dans ce...

dans ces secteurs-là, bien, ils se sont retirés.

Q. [417] O.K. Et malgré le... les résultats qu'on voit là, est-ce que vous avez été confronté à une prescription, justement, pour ces... ces dossiers-là? Avez-vous pu entamer... est-ce qu'il y a des années qui vous ont empêché justement de... d'entamer des poursuites?

R. Bien là, oui, bon, vous entrez dans une question délicate, certes. La prescription en matière de... de Loi électorale, auparavant, nous avions deux délais de prescription : un an de la connaissance de l'infraction et cinq ans de la perpétration

de... de l'infraction.

Encore là, la réforme deux mille dix (2010) a enlevé le délai d'un an de la connaissance de l'infraction pour ne laisser qu'un délai de cinq ans de la perpétration de l'infraction. Donc, on se doit de respecter ce délai-là. Il y a une impossibilité que nous avons de poursuivre pour des actes de... contravention à la loi, pour des actes antérieurs aux... aux délais de... de cinq ans.

- Donc, ce qui est le cas, malheureusement, 1 je dois vous info... on l'a mentionné dans... dans 2 le rapport qu'on a déposé, la réforme... 3
- Q. [418] Je pense qu'on parle de soixante et onze pour cent (71 %). Est-ce que ça se peut?
- R. Il y a soixante et onze pour cent (71 %) de la valeur du financement sectorial (sic) qui est... du financement sectoriel qui est incluse dans la 8 période de... de prescription déjà acquise. Ce qui équivaut à un montant d'environ dix millions 10 de dollars (10 M\$). 11
- Q. **[419]** O.K. 12

20

21

22

23

24

25

R. Donc, on va continuer à faire nos vérifications. On 13 va continuer à faire nos... nos enquêtes pour 14 comprendre tout ce qui s'est fait. Mais on va 15 retourner, même... je veux... je vais... je veux 16 quand même persévérer pour savoir les crédits 17 d'impôt. 18

Donc, on l'a mentionner aussi dans... dans notre rapport, on veut vraiment comprendre tout ce qui s'est passé mais c'est sûr que ces... ces situations-là, si elles devaient démontrer des contributions non conformes, donc des contributions illégales, on... on ne pourra pas poursuivre, parce qu'on est en dehors de ce délai de prescription de

parlé, je pense...

2014

cinq ans.

1

25

Q. [420] O.K. On... on continue. On en a parlé également un petit peu en avant-midi, si on va à la 3 diapositive suivante, mais vous... vous nous avez d'ailleurs très bien expliqué le rôle de vérification par rapport aux rapports; on a parlé de rapports financiers, puis des rapports de dépenses électorales. Peut-être juste voir et... il 8 y a des trucs évidemment ici qui sont importants. Il y a des changements qui se sont orchestrés à 10 travers les années, vous l'avez mentionné ce matin, 11 on a vu le changement au niveau des effectifs. 12 On a vu qu'à partir de deux mille six 13 (2006), il y avait une augmentation considérable, 14 si je prends, du moins, votre... votre direction à 15 vous, là, de la vérification, ça, ça fait suite, 16 vous l'avez dit au... au plan d'action deux mille 17 trois - deux mille six (2003-2006). 18 Est-ce qu'il y a d'autres actions en 19 vérification qui ont été entreprises dans ce sens, 20 qu'on n'aurait pas... qu'on n'aurait pas 21 mentionnées, que vous voulez... 22 R. Bien si on... si on résume la vérification des 23 rapports de dépenses électorales, c'est... on en a 24

Q. **[421]** Oui.

3

4

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

R. ... ce matin, à moins que vous ayez des... des questions à... à poser davantage. Juste peut-être une précision qu'on n'a pas mentionnée là-dedans : pour assurer l'imputabilité des agents officiels au regard des documents qu'ils nous remettent.

Auparavant, les agents officiels faisaient une simple déclaration en disant : « Bon, le rapport est vrai, exact et complet. » Donc, maintenant, nous demandons aux agents officiels de faire une déclaration complète au regard des dispositions qu'ils doivent respecter. Je vais vous dire qu'on fait la même chose pour le représentant officiel au regard des responsabilités qu'il a à assumer au niveau de la Loi électorale. On le fait. On le demande de façon administrative. On a une bonne réception, mais encore là, on envisage en faire une recommandation à... à la Loi.

Donc, les rapports de dépenses électorales, comme dans tous les autres rapports, on a un programme de vérification qui est établi, qui vient valider, apprécier la conformité de différents points de contrôle qu'on a à la Loi. O.K.?

Donc, les dépenses électorales, il y en a un certain nombre. Donc, il y a toujours un procédé dispositions-là.

de vérification qui s'assure du respect de ces

- Q. [422] Au niveau des rapports financiers, est-ce qu'il y a une différence en termes de présentation lorsqu'on passe d'un parti à l'autre, est-ce que c'est normé au-delà des principes comptables généralement reconnus, mais qui n'existent plus, ce n'est plus la bonne façon de le dire, mais au-delà de ça, est-ce que quand vous recevez, par exemple, si je prends deux des partis qui sont présents ici, quand vous recevez Parti québécois ou le rapport financier du Parti libéral du Québec, est-ce que vous êtes en mesure de comparer des pommes avec des pommes ou est-ce que la présentation justement n'étant pas normée amène certaines différences?
- R. Bien, cette comparaison-là, elle est relativement difficile à faire. Encore là, je vous dirais, avant deux mille dix (2010), il y avait une situation où la comparaison des états financiers d'un parti politique à un autre était relativement difficile à faire. Il fallait être assez averti pour pouvoir lire les états financiers pour comprendre différentes comparaisons qu'on pourrait établir entre chacune des parties. Il n'y avait pas la même présentation comptable. Même dans la liste des

donateurs, elle n'était pas présentée de façon identique. Le Parti libéral présentait ces listes de donateurs, une liste unique pour toutes les circonscriptions au Québec alors que le Parti québécois avait une présentation où les listes de donateurs étaient présentées par instance, les activités du parti ou, bref, il y avait quatre listes de donateurs.

Donc, avec la réforme de deux mille dix (2010), le législateur nous a donné un pouvoir qui nous permet de, quelque part, excusez le terme, mais d'imposer un rapport financier. Nous avons déjà progressé. Nous avons déjà demandé aux partis politiques. Ils se sont conformés à nos exigences. Donc de se conformer. Il y a une présentation qui est plus, qui est plus explicite quant à leurs revenus et à leurs dépenses.

Mais on a dit tout à l'heure qu'on a abaissé les contributions. Cette baisse très importante de contributions occasionne un manque à gagner au niveau des partis politiques. Ce manque à gagner là a été compensé par des revenus étatiques, notamment des allocations. Maintenant, on verse près de neuf millions (9 M\$) d'allocations aux partis politiques par année. C'est ce qu'on verse à

chaque année.

Et cette allocation, elle est versée pour les dépenses d'administration courante du parti, les dépenses de l'action politique, la diffusion des programmes, mais aussi pour payer des dépenses électorales, le capital des emprunts et, il y a le terme « notamment ». Et à quelque part l'allocation peut être utilisée pour payer pratiquement toutes les dépenses d'un parti politique. Donc, rendant ainsi une vérification moins pertinente.

Ce que nous mettons en place actuellement, nous avons déjà rencontré chacun des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale pour comprendre leurs tenues de livres, obtenir leur charte de compte de façon à pouvoir assurer une comparaison fidèle d'un parti politique à un autre. J'ai travaillé quatorze (14) ans au ministère des Affaires municipales. J'ai travaillé aussi dans l'élaboration d'un rapport financier qui assure une comparaison fidèle d'une municipalité avec une autre.

Ça n'empêche pas une municipalité d'avoir son propre rapport financier. Mais lorsque le ministère des Affaires municipales reçoit les rapports financiers des municipalités, il y a une

identité... pas une identité, mais une... Excusezmoi je cherche le terme. Chaque information est retrouvée dans une ligne...

Donc la comparaison elle est totale d'une municipalité à une autre. C'est ce qu'on veut faire à peu près au niveau des partis politiques. On veut imposer, avec leur collaboration, il n'y a pas d'objection de leur part. On donne plus de revenus étatiques, à quelque part, je pense qu'il faut qu'il y ait une plus grande reddition de compte. (14:40:58)

12 LA PRÉSIDENTE:

8

10

11

- Q. [423] À partir de quel budget est-ce que ces effectifs-là, l'argent est remis aux partis politiques?
- R. Le neuf millions (9 M\$) de...
- 17 Q. **[424]** Oui.
- 18 R. C'est à partir... Tout à l'heure, on l'a vu dans
 19 les budgets. C'est à partir des budgets du
 20 Directeur général des élections. Donc, en bout de
 21 ligne, c'est sur le fonds consolidé de la province
 22 que ces sommes-là sont versées aux partis
 23 politiques.
- Q. **[425]** C'est ce qui explique que, en partie, que vous soyez passé à...

- R. À dix-sept virgule six millions (17,6 M\$), je crois.
- Me ÉLIZABETH FERLAND : 3
- Q. [426] Puis la nature de ces pouvoirs-là vous a été 4 donnée dans la réforme législative de deux mille dix (2010)? Excusez! Allez-y! Finissez! Je pensais que vous aviez répondu.
- R. Oui, c'est des pouvoirs qui nous ont été donnés. 8 Bien, pour ce qui est de l'allocation, elle a été augmentée à deux reprises. Donc, lors de la réforme 10 deux mille dix (2010), l'allocation a passé d'un 11 taux de cinquante sous (50 ¢) à un taux de quatre-12 vingt-deux (82), quatre-vingt-trois sous (83 ¢). Et 13 à la réforme deux mille douze (2012), l'allocation 14 aux partis politiques a augmenté à une et cinquante 15 (1,50 \$).16
- Q. [427] O.K. Mais, au niveau de la standardisation 17 des rapports, ça, ça vous a été... ça vous a été 18 donnée de quelle façon? Ca a été dans... 19
- R. Ça, c'est un pouvoir qui nous a été accordé dans le 20 cadre de la réforme deux mille dix (2010). Donc, le 21 législateur nous a permis à quelque part d'établir 22 le rapport financier des partis politiques sans 23 nécessairement le soumettre au comité consultatif. 24
- Q. **[428]** O.K. 25

- R. Évidemment, on consulte les partis politiques, on a tout intérêt, là, à faire...
- 3 Q. [429] À faire...
- R. ... ce travail-là, à aller chercher leur adhésion et c'est ce que nous avons. Je pense qu'ils comprennent qu'avec le niveau de financement politique qu'ils obtiennent présentement, bien, ils ont à assumer une plus grande transparence de leurs 8 revenus et de leurs... de leurs dépenses. Donc, c'est un projet pilote qu'on fait cette année. On 10 le fait avec leur collaboration. Et dès l'an 11 prochain, c'est un modèle qui, espérons-le, va 12 pouvoir suivre pendant bien des années et permettra 13 à la population ou à quelqu'un qui a une 14 connaissance peut-être un peu plus moyenne de la 15 lecture des états financiers de pouvoir comparer un 16
- Q. [430] Parfait. On va aller à la diapositive
 suivante. Ici, encore une fois, je constate qu'on
 est peut-être dans les exceptions du municipal et
 du scolaire...

parti politique à un autre parti politique.

22 R. Bon.

17

- Q. **[431]** ... ou des différences, si je peux me permettre.
- 25 R. La vérification des rapports de dépenses

électorales au niveau provincial, comme je l'ai dit ce matin... tout à l'heure, c'est nous, donc c'est le Directeur général des élections qui doit voir à la vérification et au paiement de ces dépenses-là, donc on engage le monde en conséquence. Pour ce qui est du municipal, le trésorier, lorsqu'il agit en matière d'élection, il est sous la responsabilité directe et exclusive du Directeur général des élections. Donc, nous formons ces trésoriers-là, comme, moi, j'ai eu l'occasion de le dire ce matin.

On... c'est eux qui ont la responsabilité de vérifier les rapports de dépenses, les rapports financiers des candidats indépendants, il y en a beaucoup au niveau municipal, pas loin de trois mille (3000) et... Mais aussi, on leur donne les programmes de vérifications, on leur prépare des procédures, on leur prépare des directives.

Finalement, on les aide et on les soutient, mais puisqu'ils sont sous notre responsabilité, bien, on s'assure de réviser leur... leur travail. Donc, on se déplace dans les municipalités pour réviser un certain nombre de rapports de dépenses électorales et de rapports financiers.

Nos objectifs, nos cibles, c'est de vérifier soixante (60 %) à quatre-vingts pour cent

- 222 - Me Élizabeth Ferland

- (80 %) des dépenses électorales. Évidemment, vous 1 comprendrez qu'on va aller dans les plus grandes 2 municipalités que les plus petites... 3
- Q. [432] Les plus petites. 4
- R. ... puis on va sélectionner des municipalités avec des facteurs de risques. C'est sûr que lorsqu'on entend parler pendant une campagne électorale que tel événement s'est passé dans telle municipalité, 8 bien, que ça peut être intriguant, c'est sûr que ça fait partie de nos facteurs de risques. Ou un parti 10 qui est très près de sa limite de dépenses 11 électorales, bon, est-ce qu'il y a un risque que 12 ses dépenses électorales aient été inscrites avant, 13 comme on parlait dans son... donc, avant le début 14 de la période électorale ou même après, ce qui 15 n'est pas exclu, c'est des situations qu'on 16 retrouve, et lorsque c'est le cas, bien, c'est le 17 genre de dossier qu'on transmet encore là à la 18 Direction des affaires juridiques pour enquête. 19
 - Q. [433] O.K. Puis l'état des choses au municipal, il y a eu des modifications législatives dans... dans... pour la dernière élection, mais elles
- R. Oui. 24

20

21

22

23

Q. [434] Est-ce qu'il y a une... est-ce que c'est une 25

étaient temporaires, c'est exact?

- volonté du DGE d'arrimer peut-être ou de faire...
- en tout cas...
- R. Oui, tout à fait...
- 4 Q. **[435]** ... avec la...
- R. ... la réforme qui a été faite l'été passé tout de
- suite en amont des élections générales a été faite
- pour au moins assurer un niveau de financement aux
- partis politiques et aux candidats qui était
- acceptable parce que si on avait... je veux dire,
- il y avait une baisse importante, là, des
- contributions, là, au niveau... au niveau
- municipal. Donc, s'il n'y avait pas eu ce genre de
- projet de loi-là où on a augmenté à soixante-dix
- pour cent (70 %) le remboursement des dépenses
- électorales, je pense qu'il y a beaucoup de partis
- politiques, il y a beaucoup de candidats...
- Q. [436] Qui n'auraient pas survécu.
- 18 R. ... qui aujourd'hui auraient... seraient en
- situation d'endettement.
- 20 Q. **[437]** O.K.
- 21 R. Donc, le projet de loi 26 qui a été adopté par le
- ministre des Affaires municipales a, à quelques
- égards, abaissé, comme on a dit ce matin, la
- contribution de mille (1 000 \$) à...
- Q. **[438]** À trois cents (300 \$).

R. ... trois cents dollars (300 \$), la laissant à
mille (1 000 \$) pour le candidat, mais a eu pour
effet de limiter les... d'abaisser les dépenses
électorales de trente pour cent (30 %), a eu aussi
pour effet d'augmenter le remboursement des
dépenses électorales de soixante-dix pour cent
(70 %). Les projections qu'on avait faites à
l'époque se sont avérées à quelques dizaines de
milliers de dollars près.

Donc, l'élection s'est bien financée, sauf que la situation financière qui découlait des années antérieures, les années antérieures qui découlent des révélations de deux mille neuf (2009), deux mille dix (2010). Donc, la situation financière de l'ensemble des partis politiques municipaux au trente et un (31) décembre mil neuf cent... mil neuf cent... deux mille douze (2012), elle était... elle était déficitaire, ce qui était jamais arrivé dans l'histoire du Québec, donc c'est encore déficitaire.

Donc, ce qu'on dit, c'est qu'il faut continuer. On a fait une réforme au niveau provincial, il faut la continuer au niveau provincial.

Rappelons que les déclarations de Benoit

Labonté au niveau de Vision Montréal, c'est un problème qui est parti du municipal. Oui, on a réglé le provincial, mais de grâce laissons aussi le municipal avoir sa part... sa part des choses.

Heureusement, actuellement, il y a des échanges avec le ministère des Affaires municipales où on voit la volonté d'appliquer un modèle de financement permanent, mais qui sera un peu à l'image de ce qui a été prévu au niveau provincial pour... encore là pour contrer l'usage des prêtesnoms pour donner les pouvoirs que le Directeur général a besoin et aussi pour assainir le financement des... des partis, soit par un financement public plus important - à court terme, on n'a pas le choix, il faut assurer un financement public qui va être dans une proportion plus grande.

Si on ne... si on se borne qu'à dire « ça va être un financement populaire », écoutez, on va avoir encore des phénomènes de prêtes-noms, on va avoir un phénomène de financement occulte ou de dette... d'endettement. C'est ce qu'on a dit au départ au ministère des Affaires municipales.

Si on ne corrige pas la loi avant les élections, c'est les trois tendances qu'on risque d'avoir, donc d'augmenter l'usage des prêtes-noms,

j'emprunte. >>

4

- 226 - Me Élizabeth Ferland

| 1 | d'avoir peut-être la présence d'un financement |
|---|---|
| 2 | occulte ou de favoriser l'endettement parce que les |
| 3 | gens vont dire « j'ai pas d'argent, il faut que |

- Q. [439] Juste sur ce dernier point-là, ça me fait

 penser à quelque chose que vous avez dit cet avant
 midi, puis que je voudrais peut-être clarifier. Au

 niveau des emprunts, on a vu qu'au niveau

 municipal, c'est... il y a un maximum de dix mille

 dollars (10 000 \$), mais est-ce que ceci s'applique

 juste au... à un contributeur, mais au niveau des

 institutions financières, est-ce qu'il y a un

 maximum également?
- 14 R. Non, pour ce qui est des institutions financières, 15 il n'y a pas de maximum.
- Q. [440] Non. Ni au... bien, évidemment, au
 provincial, il n'y a pas de... il n'y a pas de
 maximum, donc c'est... dans les deux cas, il n'y en
 a pas. Est-ce que vous pensez aussi mettre un
 maximum à cet égard-là?
- 21 R. Pas... pas au niveau des institutions financières.

 22 Je crois qu'une institution financière est capable

 23 d'évaluer le risque en prêtant des sommes à un

 24 tiers, que ce soit une compagnie ou un parti

 25 politique, je ne vois pas pourquoi le législateur

- imposerait une limite d'emprunt à une institution
- financière. C'est à elle à évaluer le crédit
- qu'elle accorde à ses clients.
- Q. [441] O.K. Et vous ne pensez pas que ça peut avoir
- un impact justement sur, par exemple, un parti bien
- établi qui arrive devant une banque versus peut-
- être un plus... un plus petit ou un moins connu
- parti? Question... Non?
- 9 R. Non.
- 10 Q. **[442]** O.K.
- R. Je pense qu'il revient à l'institution financière
- d'évaluer...
- Q. [443] De faire son travail de son côté.
- 14 R. ... que ce soit un parti politique ou n'importe
- quelle autre entre entreprises, il revient à
- l'institution financière d'évaluer le risque du
- prêt qu'elle accorde à ses clients.
- Q. [444] O.K. Diapositive suivante, on voit ici les...
- il s'agit d'une... peut-être nous l'expliquer plus
- en détail, mais il s'agit de l'évolution des... des
- vérifications effectuées par le DGE, tant au niveau
- 22 provincial que municipal.
- 23 R. Effectivement. Alors, pour la période couverte par
- les travaux de la Commission, donc de quatre-vingt-
- seize (96) et un peu plus loin jusqu'à deux mille

douze (2012), on a établi, par différentes couleurs, l'ampleur des rapports que nous avons à vérifier. Donc, ce qui est en bleu, bleu poudre, je ne sais pas, donc, ça, c'est les rapports de dépenses électorales qui sont... qu'on reçoit et qu'on doit vérifier au niveau provincial.

Donc, en mil neuf cent quatre-vingt-dixhuit (1998), c'est les rapports des dépenses
électorales qui ont été produits suite à l'élection
du trente (30) novembre mil neuf cent quatre-vingtdix-huit (1998). Deux mille trois (2003), c'est
l'élection de mars deux mille trois (2003). Deux
mille quatre (2004), c'est les consultations
référendaires municipales, donc il avait fallu
appliquer des règles de financement et de contrôle
des dépenses référendaires, donc c'est ce qui
explique que, pendant ces périodes-là, qu'il y
avait beaucoup de... de rapports de dépenses
référendaires.

En deux mille cinq (2005), c'est les élections municipales. En deux mille sept (2007), bon, une accalmie pour nous, quoi! Alors, en deux mille sept (2007), là, on entre dans une ère où il y a eu quatre élections générales en sept ans. Il y en a eu en deux mille sept (2007), en deux mille

huit (2008), en... Après ça, on revient en deux...

Q. **[445]** Deux mille...

R. ... en deux mille douze (2012) et on en a un autre présentement. Donc, en deux mille neuf (2009), ce qu'on voit là, c'est les rapports suite à l'élection générale municipale de deux mille neuf (2009).

Donc, les rapports de dépenses électorales pendant toute la période couverte, statistique dix mille cent trois (10 103), ils ont tous été vérifiés, que ce soit par nous ou par les trésoriers. Si c'est fait par les trésoriers, c'est révisé par nous.

On a identifié aussi en vert les rapports de fermeture, donc il y a un rapport financier de fermeture lorsqu'un parti est dissout, lorsqu'ils ont plus... lorsque le parti n'a plus d'existence, que le chef est plus... il a pas été... et le parti a pas élu aucun candidat aux dernières élections ou pour toutes sortes de raisons, il y a différents motifs à demander la fermeture d'un parti politique. Le rapport financier doit être produit par le représentant officiel au Directeur général des élections mais contrairement au rapport financier annuel, ces rapports-là ne sont pas

11

15

20

22

vérifiés. Donc c'est nous qui les vérifions. Donc

pour la période couverte, cinq cent cinquante-sept

3 (557) rapports financiers de fermeture. Ils ont

tous été vérifiés à cent pour cent (100 %) par les

employés de ma Direction. Reste à ce moment-là les

rapports financiers annuels. Comme j'ai dit, bon,

pour ce qui est des partis politiques, ces rapports

8 financiers là sont faits par, la vérification est

faite par des vérificateurs externes. On ne reprend

pas leur travail. Sauf que je vais vous dire qu'au

niveau municipal, on fait pas une vérification

financière mais on va se rendre dans les partis

politiques pour faire une vérification de

conformité. Même si cette vérification-là a été

faite par un vérificateur externe, on croit bon,

puis les résultats que ça nous donne de toutes

façons, nous amènent à faire ce travail-là et même

à le maintenir.

Q. [446] Mais on voit, entre autres en deux mille onze

- deux mille douze (2011-2012) que comparativement

aux années précédentes, les rapports financiers

annuels, la vérification du moins semble avoir

disparu dans une année et reprise par la suite.

Est-ce que c'est en lien aussi avec votre,

maintenant, vérification continue sur certains des

- 231 - Me

aspects des rapports financiers ou...?

- R. Des instances de partis, oui. La vérification des
 rapports financiers des instances de partis sont
 identifiées par la zone rouge. Évidemment, rendu en
 deux mille onze (2011), il n'y en a plus. Pourquoi?
 Parce que l'essentiel des vérifications qu'on
 faisait dans une instance d'un parti portait sur
 les contributions. Maintenant, avec la réforme de
 deux mille dix (2010), les contributions, on les
 reçoit directement au Directeur général des
 élections. Donc la vérification se fait...
- 12 Q. **[447]** Se fait...

1

- R. ... en amont, ne se fait plus en aval.
- Q. [448] Et elle se fait de façon continue.
- R. C'est ce qui explique qu'on ne fait pratiquement 15 plus de vérifications. Par contre, si on fait pas 16 de vérifications d'un rapport, il fait quand même 17 l'objet d'un examen. Donc tout rapport, même un 18 rapport financier d'un parti politique provincial, 19 il y a au moins minimalement un examen qui se fait. 20 C'est sûr que c'est un processus qui est beaucoup, 21 qui demande un degré d'assurance beaucoup moins 22 élevé qu'une vérification mais on applique un 23 programme de, encore là, de vérification qui nous 24 permet d'apprécier, de donner une évaluation 25

- globale sur la conformité des données financières 1 qu'on nous apporte.
- Q. [449] Puis pourquoi il y en a en deux mille douze (2012)?
- R. Pourquoi, excusez?
- Q. [450] Oui parce que là, si vous recevez toutes les contributions et tout, pourquoi on voit encore une « bracket » rouge en deux mille douze (2012)?
- R. Pour le municipal.
- Q. [451] Pour le municipal? 10
- R. J'ai dit tout à l'heure que... 11
- 12 Q. [452] O.K. Pardon.
- R. ... même si on reçoit, même si les rapports 13 financiers des municipalités, des partis politiques 14 dans les municipalités, sont vérifiés par des 15 firmes comptables... 16
- Q. [453] Vous faites quand même la... 17
- R. ... je vous dirais qu'environ, la cible qu'on a, 18 c'est trente pour cent (30 %). Donc trente pour 19 cent (30 %) des rapports financiers sont ciblés à 20 des fins de vérification de conformité. 21
- Q. [454] On continue. Donc on arrive aux enquêtes et 22 23 poursuites. Là maintenant, je comprends que je vais peut-être m'adresser plus à vous, Maître Fiset. 24
- Monsieur Lafond, par contre, j'aimerais tout à 25

l'heure qu'on revienne mais on va faire les enquêtes tout de suite mais on reviendra juste pour clore le, on a parlé entre autres de groupes de réflexion, on a parlé de plan d'action, de l'enquête Moisan et je pense même ce matin a été mentionné le jury citoyen. Donc quand on terminera les enquêtes, j'aimerais peut-être juste qu'on parle de ça ensemble. Donc les enquêtes et les poursuites. Vous avez, on va aller à la diapositive suivante, le DGE peut commencer une enquête ou une poursuite suite à, il y a, par quel mode? Suite à une plainte, de son propre chef?

Mme LUCIE FISET:

R. Effectivement. Donc de deux choses l'une, soit que nous recevons une plainte ou encore effectivement, de notre propre initiative, nous entamons une enquête. Propre initiative, à quel moment? Au moment où nous recevons des dossiers évidemment de la Direction du financement des partis politiques, suite à l'ensemble de leurs vérifications, ou encore plus récemment, suite au croisement effectué justement avec l'Agence du revenu relativement au financement sectoriel, ou encore lorsqu'il y a des allégations publiques tout simplement dans les médias et que les allégations nous laissent croire

qu'il y aurait effectivement contournement de la loi, des règles de la loi. À ce moment-là, il arrive également que nous entamions différentes enquêtes.

1

2

3

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Pour ce qui est plaintes, nous avons un bureau des plaintes qui est institué au sein de la Direction des affaires juridiques, qui reçoit l'ensemble de celles-ci, que celles-ci soient faites par la poste, par télécopieur, par téléphone même, mais davantage je vous dirais par les nouvelles technologies. Énormément de plaintes par courriel. Ce nouveau moyen a fait en sorte que les plaintes ont augmenté. Nous avons reçu un volume très, très important lors des dernières élections municipales et provinciales. Évidemment, plaintes de tous gabarits je dirais, autant scrutin que certaines financement, mais particulièrement évidemment, en pleine période électorale, c'est le scrutin qui intéresse les différents citoyens qui s'adressent à nous pour porter plainte sur différentes constats qui... différents constats qu'ils ont effectués.

Je vous dirais même que lorsqu'il y a des allégations dans les journaux, un exemple que je peux donner, où des... des personnes sont

2

3

4

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

ci.

rapportées mais de façon anonyme en disant un... disons qu'il y a une personne qui désire garder l'anonymat nous indique que, nous allons intervenir auprès du journaliste afin de lui demander la possibilité de rentrer en contact avec sa source, afin qu'elle puisse collaborer avec nous. On en est rendu là. Ça fonctionne de temps en temps. D'autres fois, c'est... c'est un refus catégorique, bon. Nous avons également mis en place une ligne dénonciation. Alors, une ligne dénonciation, une ligne téléphonique, depuis deux mille douze (2012), une ligne téléphonique dédiée aux plaintes relativement au financement. Alors, dans le cadre de l'ensemble, je dirais, de ces possibilités de sources d'information, et particulièrement dans le cadre de l'application de la ligne téléphonique, nous assurons la confidentialité évidemment des plaignants, de l'identité des plaignants, et dans certains cas, et particulièrement encore là, pour ce qui est de la ligne dénonciation, l'immunité est accordée également aux différentes personnes qui acceptent de collaborer à nos enquêtes afin de nous faire cheminer finalement dans le cours de celles-

Q. [455] Mais c'est... c'est au cas par cas,

l'immunité?

- R. Oui. À part la linge dénonciation.
- 3 Q. **[456]** O.K.

1

25

- R. La ligne dénonciation, à tout coup, l'immunité est accordée, évidemment. Mais dans le cadre des autres dossiers, effectivement c'est du cas par cas. Mais je vous dirais que, contrairement à ce qui se faisait avant, également, avant de débuter une 8 enquête, nous avons modifié nos méthodes d'enquête afin d'établir un plan d'action, un plan d'enquête 10 et de déterminer au préalable quels sont nos 11 objectifs, et pouvoir ainsi accorder dès le départ 12 l'immunité à certaines personnes, certains témoins 13 qui pourraient collaborer et nous permettre d'aller 14 rechercher ce que j'appelle les véritables 15 responsables, finalement, de la commission des 16
- infractions qui sont alléguées ou présumées. 17 Q. [457] O.K. Donc, ici, on voit un... un tableau 18 résumé en vertu des... des deux principales lois, 19 c'est-à-dire la Loi électorale, la Loi sur les 20 élections et les référendums dans les 21 municipalités. Donc, on voit justement les... les 22 cas d'initiative du DGE et... versus les... les 23 dossiers des enquêtes menées à la suite d'une 24

plainte. C'est exact?

1 R. Oui.

- Q. [458] Et lorsque... juste avant de continuer,
- lorsque le bureau des plaintes reçoit de
- 1'information, est-ce que c'est automatiquement
- transféré? Est-ce qu'il y a plusieurs options qui
- s'offrent à eux?
- R. Non. Vous voulez connaître le cheminement,
- finalement...
- 9 Q. [459] Oui, c'est ça...
- R. ... d'une plainte...
- Q. [460] ... juste avant de continuer.
- R. D'accord. Évidemment lorsque c'est la propre
- initiative du DGE, automatiquement, nous ouvrons un
- dossier. Et les allégations sont analysées par un
- procureur qui rédige à ce moment-là un mandat
- d'enquête et le tout est transmis au service des
- enquêtes pour fins d'enquête. Cependant, lorsque
- nous recevons des plaintes, donc par courriel ou
- autrement, les plaintes sont analysées. Elles sont
- analysées, dans un premier temps, par un procureur,
- justement, pour déterminer : est-ce que je suis en
- présence d'une plainte qui semble fondée? Il peut y
- avoir certaines vérifications d'effectuées
- préalablement à une enquête, encore une fois, pour
- nous assurer du bien fondé d'une plainte. Mais une

| 1 | fois que l'analyse est faite, donc c'est le |
|---|---|
| 2 | procureur qui détermine si, oui ou non, un mandat |
| 3 | d'enquête doit être rédigé et que le dossier doit |
| 4 | être transmis au service des enquêtes pour enquête. |
| | |

- 238 -

LA PRÉSIDENTE : 5

8

10

- Q. [461] Est-ce que vous pouvez nous dire ce qui peut expliquer qu'en deux mille cinq - deux mille six (2005-2006), il y a eu autant de plaintes comparativement par... aux enquêtes menées par le DGE?
- R. Bien, en deux mille cinq deux mille six (2005-11 2006), c'était des élections municipales. Alors, 12 les élections de... municipales de deux mille cinq 13 (2005), c'était la première fois où nous vivions 14 des élections municipales sur l'ensemble du 15 territoire de province de Québec en même temps. 16 Auparavant, les élections municipales étaient en 17 rotation. Donc, il y en avait quasiment à toutes 18 les années, mais là, c'était une première fois où 19 nous avions donc ces... ce type d'élections suite 20 aux fusions, hein, le... Il y a eu les fusions et 21 les défusions en deux mille quatre (2004), donc 22 première fois élection pour l'ensemble des 23 municipalités. C'est ce qui explique, je dirais, 24 les... le nombre d'enquêtes. 25

2

3

4

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

- 239 -

Et vous avez également en deux mille six deux mille sept (2006-2007) un nombre d'enquêtes, encore une fois, assez important. En deux mille sept (2007), nous avons vécu une situation particulière. Les élections au mois de mars deux mille sept (2007), et les nouvelles technologies de l'information ont fait en sorte que beaucoup de plaintes ont été portées à notre connaissance sur l'utilisation d'Internet. Donc, l'utilisation d'Internet, bien, sous différentes facettes, autant les... les réseaux sociaux que l'utilisation des sites Web. Et également plusieurs groupes de pers... de pression sont intervenus en deux mille sept (2007) dans le cadre des élections provinciales pour promouvoir leurs propres actions et des plaintes, soit par des pancartes, des publicités dans les journaux et plusieurs plaintes nous ont été adressées.

- Q. [462] Puis en deux mille un (2001), deux mille deux (2002), les plaintes sont en plus grand nombre qu'en deux mille six (2006), deux mille sept (2007)?
- 23 R. Bien, en deux mille un (2001), encore une fois,
 24 nous avions une élection municipale qui a généré
 25 encore là... Je vous dirais que, lorsqu'il y a des

- élections municipales...
- 2 Me ÉLIZABETH FERLAND:
- Q. [463] Ça fait beaucoup de...
- R. Ça génère...
- Q. [464] ... beaucoup de plaintes?
- R. ... passablement de plaintes effectivement. Et des
- plaintes qui méritent davantage d'enquêtes. Au
- niveau municipal, les dernières, en deux mille
- treize (2013), nous avons reçu plus de mille deux
- cents (1200) plaintes. Et il y a beaucoup de
- dossiers donc qui s'ouvrent.
- Q. [465] Les dernières du mois de novembre?
- R. Novembre deux mille treize (2013).
- 14 Q. **[466]** O.K.
- R. Mille deux cents (1200) plaintes. Et au niveau
- provincial, plus de deux mille (2000) plaintes ont
- été reçues. Sauf qu'au niveau provincial, la
- majorité des plaintes traitent du scrutin. Alors,
- 19 l'objectif lorsque nous recevons des plaintes qui
- traitent du scrutin, c'est de les régler au moment
- du scrutin pour permettre un exercice du droit
- démocratique le plus libre possible. Donc, on agit
- dès réception. Tandis qu'au niveau municipal, les
- plaintes, c'est autre chose. C'est davantage sur
- des candidatures, l'éligibilité des candidats, des

dépenses électorales justement, du financement illégal.

Alors, pour une raison difficilement explicable, disons ça comme ça, mais un peu comme on l'a vécu en deux mille neuf (2009) également avec monsieur Labonté, on voit que c'est au municipal finalement que ça se passe davantage que dans le secteur provincial où, là, les citoyens nous interpellent davantage sur l'accessibilité d'un bureau de vote ou l'emplacement ou un mauvais affichage. Bon.

- Q. [467] Ce qui m'amène peut-être à regarder justement les deux graphiques qui suivent. Peut-être que ça va aider à comprendre, parce que, ici, ce qui a été isolé, c'est vraiment au niveau des contributions.

 Donc, on a enlevé le reste. Et on voit le premier qui est au niveau provincial et le second qui est au niveau municipal. Et on voit que, là, la tendance, bien en tout cas du moins il y a une tendance qui se distingue d'une place à l'autre.

 Donc, peut-être nous expliquer. Parce que, là, on voit justement, au niveau des contributions, au municipal, si je regarde le graphique du bas...
- 24 R. Oui.

Q. [468] ... j'ai eu beaucoup d'enquêtes du DGE en

- 242 - Me Élizabeth Ferland

- début de période.
- 2 R. Oui.
- Q. [469] Est-ce qu'on comprend que c'est la suite?
- 4 R. Non.
- 5 Q. **[470]** Non.
- R. Ce qu'il faut expliquer...
- Q. [471] Ce n'est pas les élections clés en main, ce
- 8 n'est pas une suite?
- 9 LA PRÉSIDENTE:
- Vous parlez de quatre-vingt-seize-quatre-vingt-dix-
- sept (96-97)?
- Me ÉLIZABETH FERLAND:
- Oui, c'est ça. Parce qu'on voit que le DGE a pris
- beaucoup d'enquêtes à cette période-là.
- R. Oui, c'est ça. Alors, moi aussi, ça m'a
- interpellée. Alors, j'ai été vérifier le genre de
- dossier qu'il y avait à cette époque-là. Et on peut
- 1'expliquer de la façon suivante. C'est que, durant
- ces années, le versement d'une contribution était
- limité à un montant, sept cent cinquante dollars
- 21 (750 \$), mais par électeur et non pas par entité
- autorisée par parti politique. Donc, une même
- personne ne pouvait verser au cours de l'exercice
- financier qu'un seul montant de sept cent cinquante
- dollars (750 \$), qu'il pouvait répartir auprès de

Le 15 septembre 2014

différents candidats ou partis politiques.

Et à cette époque, la Direction du 2 financement effectuait une vérification des 3 différents rapports financiers au sein des municipalités des différentes entités autorisées et constatait qu'il y avait des électeurs donc qui dépassaient le maximum permis parce qu'ils avaient versé des montants supérieurs, donc à sept cent 8 cinquante dollars (750 \$), à plus d'un parti politique ou d'un candidat. 10

> Alors, ce sont ces dossiers qui justifient finalement les enquêtes que nous voyons. Et d'ailleurs, c'est à partir de quatre-vingt-dix-neuf (99) où la loi a été modifiée pour permettre à ce moment-là à l'électeur de donner un montant maximum, mais à chacun des partis politiques.

- Q. [472] Qui était de mille dollars (1000 \$)? 17
- R. Au candidat. 18
- Q. **[473]** O.K. 19

1

11

12

13

14

15

16

R. C'est ça. Donc, on voit ici, c'est pour ça ce qui 20 explique. Mais à part ça, effectivement, on voit 21 que les enquêtes finalement, un peu comme je le 22 disais ce matin, hein, les tableaux le reflètent 23 très bien, on voit que l'aspect enquête, l'aspect 24 coercitif... 25

Le 15 septembre 2014

- Q. [474] N'était pas très...
- R. N'était pas très présente. Cependant, je le
- réitère, dès le moment où nous avions une enquête,
- cependant, et qu'à sa face même elle semblait
- fondée, nous intervenions. Nous procédions à une
- enquête. Mais ceci étant dit, on voit que c'est en
- deux mille dix (2010), deux mille onze (2011) où
- les activités finalement d'enquête ont été... 8
- Q. [475] On le voit autant au niveau provincial que
- municipal. 10
- R. Exactement. 11
- Q. [476] L'écart se creuse avec les années 12
- précédentes. 13
- R. Hum, hum. 14
- Q. [477] Parfait. Donc, on va continuer. Et peut-être, 15
- là, justement, entrer dans vos pouvoirs. On va 16
- aller à la diapositive suivante s'il vous plaît. On 17
- va aller dans vos pouvoirs mêmes d'enquête, peut-18
- être l'évolution et justement quels sont-ils puis 19
- quelle a été l'évolution au niveau législatif mais 20
- aussi au niveau de l'usage? 21
- R. D'accord. Pour nos enquêtes, nous avons les 22
- pouvoirs d'un commissaire nommé en vertu de la Loi 23
- sur les commissions d'enquête. Donc, un pouvoir de 24
- contraindre les personnes à venir témoigner devant 25

nos enquêteurs et déposer la documentation jugée pertinente. Cependant, encore une fois, au fil des ans, ces pouvoirs, ce pouvoir n'était pratiquement pas utilisé et, par la force des choses, je vous dirais que les dernières années il y a eu une recrudescence dans l'utilisation de ces pouvoirs de contrainte où on s'est... on a été mis devant le fait et que nous n'avions pas le choix finalement de contraindre des gens à venir témoigner devant nous.

Mais, compte tenu des circonstances ou plutôt des conséquences, je devrais plutôt dire, d'une contrainte, à l'effet qu'on ne peut utiliser l'information finalement colligée contre cette même personne, des choix doivent être faits, d'où, comme je l'ai mentionné, une évolution de nos méthodes d'enquête également où, avant, on débutait une enquête et sans... sans vraiment décrire l'objectif recherché. On avait un mandat d'enquête, on savait quelle était la teneur de la plainte, évidemment, là, mais au fur et à mesure de l'enquête, il était possible qu'une immunité soit accordée à un certain moment donné ou qu'un pouvoir de contrainte soit utilisé contre une personne en particulier, mais...

Bon. Aujourd'hui, c'est différent.

e 15 septembre 2014

Aujourd'hui, nous tentons, par un plan d'enquête
structuré, de déterminer quelles vont être nos
actions et qui va finalement, un, bénéficier d'une
immunité tout simplement ou encore va devoir faire
l'objet d'une assignation en bonne et due forme
pour pouvoir être utilisé davantage comme témoin
dans le cadre d'une enquête ayant une plus grande
envergure. Donc, il y a eu cette évolution-là que
nous avons vécue.

- 10 (15:08:21)
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- Q. [478] Ces nouvelles méthodes d'enquête comme vous
 les appelez, est-ce que c'est documenté à quelque
 part ça? Est-ce que c'est dans... dans votre
 organisation, vous avez documenté cette nouvelle
 approche?
- 17 R. Non, la nouvelle approche n'a pas été documentée, 18 il n'y a pas eu de... de structure...
- Me ÉLIZABETH FERLAND:
- 20 Q. **[479]** De directive ou...
- 21 R. ... de directive ou quoi que ce soit. Je vous
 22 dirais que c'est vraiment par l'usage ou... et le
 23 fait que on a vécu l'ensemble des allégations et 24 ce qu'on a mentionné ce matin finalement 25 l'ensemble des faits qui ont été portés à notre

3

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

PANEL No 190 Interrogatoire Me Élizabeth Ferland

connaissance qui ont fait en sorte qu'on s'est doté d'une structure mieux établie, le service des enquêtes, notamment. Le service des enquêtes n'existait pas avant. Nous avions des enquêteurs qui travaillaient pour le Directeur général des élections, vous l'avez vu ce matin, le nombre d'effectifs, je vous dirais en moyenne quatre, qui selon les années d'élection, encore une fois, pouvaient évoluer. Pourquoi? Parce qu'à l'époque nous avions un an pour intervenir, nous avions un an de la connaissance du poursuivant pour entamer une enquête et entreprendre une procédure judiciaire.

Donc, certains enquêteurs travaillaient pour nous pour quelques mois et lorsque le travail s'épuisait, nous quittaient. C'était à contrat, tout simplement. Mais, à partir de deux mille douze (2012), le service des enquêtes a été mis en place de façon officielle et...

- Q. [480] Mais, est-ce que ça s'appelait comme ça ou il y a eu une...
- 22 R. Au début, ça s'appelait Unité spéciale d'enquête,
 23 l'Unité spéciale d'enquête. L'objectif étant
 24 évidemment de faire face aux nouveaux pouvoirs que
 25 nous avions obtenus, de faire face aux travaux

effectués par la Direction du financement. Suite à 1 l'entente avec l'Agence du revenu, donc les croisements, financements sectoriel. Donc, 3 l'objectif de faire face à tout ça, on s'est doté d'une structure, une unité spéciale d'enquête, donc six enquêteurs dédiés à cette mission, mais il y avait quand même des enquêteurs qui oeuvraient pour les autres dossiers, mais en deux mille treize 8 (2013), donc au mois de mai deux mille treize (2013), structurer encore là le service des 10 enquêtes en bonne et due forme, et l'Unité spéciale 11 enquête a intégré le service des enquêtes. 12

13 LA PRÉSIDENTE:

- Q. **[481]** Mais, est-ce qu'il y a un manuel qui indique les nouvelles structures que vous avez implantées ou que vous désirez implanter?
- R. Elles sont... les structures sont implantées, il n'y a pas de manuel, il y a eu évidemment...
- 19 Q. **[482]** De directives.
- 20 R. C'est ça, il y a pas de directive en soi, il y a eu
 21 évidemment des notes, des notes de service qui ont
 22 été adressées pour fins de structurer tout cela,
 23 mais il n'y a pas de directive en soi pour... pour
 24 justifier la structure du service des enquêtes, si
 25 c'est ce que vous recherchez.

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- 240

Q. [483] Mais, j'imagine qu'il y a de la formation qui est également donnée aux enquêteurs pour qu'ils connaissent les tenants et aboutissants, leurs pouvoirs et leurs...

R. Exactement, tout à fait. Alors, lorsqu'un nouvel enquêteur entre en fonction chez nous, effectivement il y a une formation qui est donnée, à l'époque soit par moi ou encore présentement par 8 la chef du service des enquêtes qui est procureure elle-même. Et nous avons donné évidemment une 10 formation en bonne et due forme à nos six 11 enquêteurs qui ont composé l'unité spéciale 12 d'enquête que nous avons créée en décembre deux 13 mille douze (2012), une formation qui a duré 14 15 quelques jours.

Donc, oui, il y a des formations qui sont données sur la teneur de la loi, sur leurs pouvoirs, sur les façons de faire. Mais, évidemment, ce qu'il faut savoir aussi, c'est que, nos enquêteurs, ce sont des retraités de la Sûreté du Québec, donc ce sont des personnes qui savent également comment faire des enquêtes. Donc, nous les formons davantage sur nos lois, ce que représentent nos lois et les pouvoirs évidemment que nous possédons que eux ne possédaient pas au

moment où ils étaient au service de la Sûreté du

Québec, notamment le pouvoir de contrainte, donc

les obligations et les limites reliées à ce

4 pouvoir-là.

5 Me ÉLIZABETH FERLAND:

Voulez-vous prendre une pause à ce stade-ci?

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui.

9 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

10 REPRISE DE L'AUDIENCE

11

12 (15:42:30)

Me ÉLIZABETH FERLAND:

Q. [484] Donc, nous en étions... on va reprendre la

diapositive 27, nous en étions aux enquêtes et

poursuites et, dans le fond, nous en étions à

discuter de ce qui ferait en sorte que la direction

juridique ou la direction des enquêtes entame une

poursuite. Il y a plusieurs critères qui vont faire

en sorte qu'un dossier va passer de l'enquête à

poursuite?

22 Mme LUCIE FISET:

- 23 R. Oui.
- Q. **[485]** Quels sont-ils?
- R. C'est-à-dire que le service des enquêtes, une fois

3

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

qu'il a complété son enquête, dresse un rapport d'enquête qui est soumis au service juridique. Donc, à ce moment-là, un autre procureur prend connaissance du rapport d'enquête et détermine s'il y a lieu d'émettre ou non des constats d'infraction. Alors, ce sont des dispositions pénales que nous appliquons, donc le Code de procédure pénale, ce sont des constats d'infraction que nous émettons, que le Directeur général des élections lui-même émet, donc il est le poursuivant public dûment désigné par les différentes lois électorales qu'il applique.

À cet effet, d'ailleurs, nous avons notre propre greffe pénal, donc nous administrons l'ensemble de l'émission des constats d'infraction, la réception des plaidoyers et également des amendes, le cas échéant, lorsque des plaidoyers de culpabilité nous sont transmis. Et ultimement, si les plaidoyers transmis sont de non-culpabilité ou aucun plaidoyer, nous transmettons aux différents palais de justice concernés dans le... sur le territoire de la province du Québec.

Et donc les décisions de prendre un constat ou pas reviennent au service juridique qui recommande à ce moment-là au Directeur général des

élections l'émission d'un constat d'infraction.

Alors, le poursuivant public étant le Directeur général des élections, il revient à lui à déterminer ultimement s'il émet les constats ou pas.

1

3

7

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Il y a trois critères qu'il applique en pareil cas. Alors, les trois critères sont : les faits reprochés constituent une infraction claire; la preuve colligée est une preuve convaincante de la commission de l'infraction qui peut être présentée devant le tribunal; et également la cause revêt un caractère d'exemplarité.

À cet effet, quant au caractère d'exemplarité, je dois apporter une précision. Dans les... je dirais, aux premiers... aux premières années d'application des dispositions pénales par le Directeur général des élections, comme je vous l'ai mentionné ce matin, encore une fois, hein, l'information, la réflexion davantage que la coercition.

Donc, lorsqu'il entamait une poursuite pénale, le Directeur général des élections s'assurait que le constat émis, que la poursuite entreprise était... revêtait un caractère exemplaire justement, un caractère pouvant dissuader d'autres personnes, d'autres contrevenants potentiels finalement à effectuer le même type de... de faits, de contraventions, de situations qui avaient été constatées.

Aujourd'hui, c'est autre chose. Depuis encore là les années deux mille dix (2010) à peu près, le caractère d'exemplarité, je dirais, a évolué dans le temps et aujourd'hui c'est le contraire. Le caractère d'exemplarité passe par l'émission des constats d'infraction. Donc, nous entreprenons les procédures judiciaires, les poursuites pénales nécessaires lorsque nous constatons des contraventions... des contraventions à la loi, et ce, même pour des rapports financiers non produits. Alors, dès le moment où une personne ne produit pas dans les délais requis un rapport financier, nous entamons la procédure, malgré que le rapport puisse être à zéro.

Avant, l'objectif poursuivi était davantage d'obtenir copie du rapport, mais aujourd'hui, l'obligation légale est connue et fait... la loi est applicable depuis plus de trente (30) ans, donc peu importe, dès que le rapport n'est pas produit, l'exemplarité recherchée, donc de l'obligation de remettre un rapport, fait en sorte que nous

Le 15 septembre 2014

1

2

3

4

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

entreprenons une procédure judiciaire.

Cependant, ce critère est conservé parce qu'il y a des cas où c'est le contraire. Entreprendre une poursuite pénale pourrait, au lieu de revêtir un caractère d'exemplarité, je dirais miner justement la crédibilité du processus démocratique en soi et je peux vous donner un exemple.

Il y a des cas où nous constatons qu'une personne ayant un âge certain a été manipulé par un proche de sa famille aux fins de verser une contribution politique et que celle-ci n'a jamais en définitive utilisée son propre argent pour la verser. Alors, dans de pareil cas, nous ne jugeons pas que le caractère d'exemplarité nécessite la prise d'une poursuite pénale, donc nous ne l'émettons pas, malgré le fait que nous puissions être en présence d'une contravention à la loi.

Donc, encore une fois, il y a eu une certaine évolution, toujours en considérant le contexte finalement qui a... qui a été modifié, là, depuis les années deux mille dix (2010).

Q. [486] Est-ce que ce critère-là était un héritage justement de... de peut-être l'approche plus éducative de l'époque et que justement il a évolué Le 15 septembre 2014

- étant donné le rôle qu'aujourd'hui... 1
- R. Oui, effectivement. Comme je vous ai mentionné...
- Q. **[487]** O.K. 3
- R. ... au début, c'est ça, c'était vraiment, on
- entreprenait une poursuite pénale lorsque jugé
- essentiel, à l'exemplarité recherchée aux fins de
- dissuader d'autres personnes d'agir de la même 7
- façon. 8
- Q. [488] O.K. On voit un petit peu plus loin, on en a
- parlé ensemble aujourd'hui, c'est-à-dire le droit 10
- 11 de poursuite qui se prescrit par cinq ans. Vous
- avez des, vous avez fait une recommandation à cet 12
- égard dans votre rapport pour que ça soit également 13
- allongé, c'est ça le délai? 14
- R. Oui, alors comme mentionné, de la prescription cinq 15
- ans de la perprétation de l'infraction. Toutefois, 16
- considérant que les enquêtes que nous menons depuis 17
- une couple d'années finalement, nous permettent de 18
- conclure que nous sommes capables d'aller chercher 19
- au-delà de cinq ans la preuve d'une commission 20
- d'infraction aux lois électorales, et compte tenu 21
- également que nous ne savons pas, un peu comme l'a 22
- dit monsieur Lafond également, quelle tangente va 23
- prendre finalement les différentes actions suite à 24
- la réforme du financement des partis politiques, 25

1

2

3

4

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

alors, sur la base du délai de conservation de la preuve documentaire, tant les délais de conservation auprès des institutions bancaires qui s'élèvent à sept ans, également le délai de conservation de la preuve documentaire auprès des entités politiques elles-mêmes, qui est passé de deux ans maintenant à cinq ans mais pour lesquelles nous sommes capables, dépendant des partis politiques, d'aller chercher au-delà, donc nous jugeons qu'un délai de sept ans pourrait nous permettre davantage de pouvoir exercer notre activité de contrôle d'une façon plus efficiente.

- Q. [489] O.K. Parfait. Donc, vous avez mentionné le dernier point. On va aller à la diapositive suivante qui est l'évolution des sanctions. Il y a eu beaucoup de changements à cet égard-là, je pense, depuis quelques années, là. On va le voir en résumé, peut-être à l'autre acétate mais ici, peutêtre regarder au niveau des amendes minimales.
- R. Hum, hum. 20
- Q. [490] On voit que pour une personne, ça a passé de 21 cinq cents dollars (500 \$) à cinq mille dollars 22 $(5\ 000\ \$)$. 23
- R. Oui. Auparavant même, l'amende imposée était de 24 cent dollars (100 \$). Donc on comprenait encore une 25

fois que les gens qui étaient poursuivis pour des 1

3

4

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

contributions maximales de trois mille dollars (3 000 \$), lorsqu'ils recevaient une poursuite pénale avec une amende de cent dollars (100 \$) la payaient et je vous dirais également, avec une amende de cinq cents dollars (500 \$), la majorité des personnes que nous poursuivions à l'époque plaidaient coupable et payaient l'amende réclamée tout simplement.

Maintenant, avec un caractère dissuasif davantage recherché, le législateur a augmenté l'amende minimale à cinq mille dollars (5 000 \$) mais pour une contribution maximale de cent dollars (100 \$). Donc, nous allons voir quel effet vont avoir les poursuites pénales que nous allons entreprendre à cet égard-là. Nous en avons quelques-unes présentement, là, d'entreprises mais c'est certain que l'amende est très dissuasive, conjuguée en plus avec la manoeuvre électorale frauduleuse. Donc le législateur a imposé maintenant, ce qui n'existait pas avant, a imposé au contrevenant en matière de financement politique, au contrevenant la manoeuvre électorale frauduleuse ce qui fait en sorte qu'ils perdent pour une période de cinq ans le droit de se porter

candidat, le droit de voter ou même le droit de faire du travail partisan.

Et nous ajoutons à tout cela dans le caractère dissuasif recherché par le législateur lors de la réforme des lois en deux mille dix (2010), l'interdiction de contrats publics. Alors en plus, les personnes reconnues coupables d'une infraction relative au financement illégal se voient interdites de contrats publics pendant une période de trois ans à partir du jugement de culpabilité et pour tout contrat, peu importe le seuil et je vous dirais que ça, c'est...

- Q. **[491]** Ça a un poids...
- R. ... ça a un poids très, très important dans le cadre de nos travaux actuellement.
- Q. [492] Parce que si on, si on fait le lien avec par exemple l'autorisation que l'AMF doit émettre, on parle, pour des contrats publics actuellement, là, le seuil a pas été abaissé, mais il est à dix millions (10 M\$), c'est exact?
- 21 R. Oui.

3

4

8

10

11

12

Q. [493] Donc eux, ils ont, ils ont le pouvoir
d'émettre pour ces seuils-là mais vous, dès que
quelqu'un vous... le seuil est zéro, donc vous, la
personne ne peut plus avoir de contrats publics

- automatiquement? 1
- R. Exact.
- Q. [494] C'est ce qu'il faut comprendre? 3
- R. Oui. Et même plus. Et c'est un peu pourquoi le
- Directeur général des élections est intervenu,
- alors nous avons entrepris une action très
- proactive je dirais, en commission parlementaire.
- Lorsqu'ils ont étudié un projet de loi, afin de 8
- donner une discrétion à l'AMF, dans le cadre de
- l'autorisation, hein... 10
- Q. [495] De la Loi 1. 11
- R. ... de... pardon? 12
- Q. [496] De l'autorisation en vertu de la Loi 1? 13
- R. Exactement, en vertu de la Loi 1, et nous sommes 14
- intervenus. Pourquoi? Parce qu'en donnant une 15
- discrétion à l'AMF de voir justement à délivrer un 16
- certificat, ce que nous appelons notre certificat 17
- de bonne conduite, n'est-ce pas, à une entreprise, 18
- suite à différentes actions que l'entreprise aurait 19
- pu poser justement pour démontrer à quel point elle 20
- est intègre, une intervention du Directeur général 21
- des élections, peu importe la décision de l'AMF, 22
- une intervention du Directeur général des 23
- élections, avec un seul constat d'infraction, pour 24
- une contribution de cent dollars (100 \$), pourrait 25

faire en sorte que peu importe ce que l'AMF fait, automatiquement il y aurait interdiction de contrat public contre la personne qui serait poursuivie à notre niveau.

1

2

3

5

6

7

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Alors nous jugions que par cohérence législative, il y avait un grand problème là et que cette responsabilité-là, de voir à l'octroi des contrats publics, devrait être assumée par une seule et même autorité qu'est l'AMF. Alors lorsque nous avons fait nos représentations, je vous avoue que ça l'a suscité un débat public très important auprès des parlementaires qui n'avaient pas réalisé cette situation. Évidemment, la loi électorale a été modifiée afin d'ajouter l'interdiction de contrats publics avant la Loi 1, en deux mille dix (2010). Donc lorsque la Loi 1 a été adoptée, vu le le statut du Directeur général des élections, ils n'ont pas touché aux dispositions prévues aux lois électorales, mais ça a fait en sorte finalement que nous avions deux mécanismes parallèles avec deux registres parallèles également : le... le registre des entreprises non autorisées, et le registre du directeur... tenu par le Directeur général des élections. Donc, nous avons finalement sensibilisé les parlementaires à cette situation.

- Q. [497] Donc ça, ça a été fait et vous l'avez
- également...
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- Q. [498] Ça a pas été corrigé, là. Ça a pas été
- corrigé, là, vous avez encore...
- R. Non, parce qu'on est tombé en élections. Donc, même
- le projet de loi qui était présenté n'a pas suivi
- son cours, pour l'instant. Alors, nous attendons de
- yoir la suite des choses.
- Q. [499] Donc, présentement, le Directeur général des
- 11 élections peut finalement par un constat
- d'infraction... reconnu coupable...
- 13 R. Oui.
- Q. [500] C'est... cesser tout contrat public pour
- 15 l'entité concernée?
- R. Exactement, oui, personne physique ou personne
- morale, même. Tandis que l'AMF vise seul...
- simplement les personnes morales, société. Mais
- nous, c'est personnes physiques et personnes
- morales, société.
- Me ELIZABETH FERLAND:
- Q. [501] Il y a eu également une autre modification
- que... qu'on voit ici à l'article 566.1...
- 24 R. Oui.
- Q. [502] ... qui est une modification importante pour

le DGE?

1

2

3

4

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

R. Oui. Dans la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, il y avait une disposition qui permettait de poursuivre le parti politique pour des gestes posés par ses dirigeants. Mais au niveau provincial, le parti politique ne pouvait être poursuivi d'aucune façon. Il n'y avait aucune disposition spécifique qui le permettait. Et un parti politique en soi - nous l'avons mentionné, monsieur Lafond vous l'a mentionné - n'existe que par l'autorisation, finalement, du Directeur général des élections. Donc, le statut juridique en soi d'un parti politique n'a pas encore été reconnu, je dirais, à titre de personne morale, et évidemment pas à titre de personne physique. Donc, nous ne pouvions pas entreprendre de poursuites pénales contre le parti.

Et considérant, encore une fois, pour des fins d'imputabilité que les dirigeants des partis politiques lorsqu'ils agissent représentent l'entité en soi, nous jugions opportun de prévoir cette possibilité dans les lois pour nous permettre de poursuivre l'entité en soi lorsque un de ses dirigeants agit à l'encontre de la loi. Alors, c'est ce que nous avons obtenu par... par les...

3

4

8

septembre 2014

les réformes... la réforme des lois électorales, encore une fois, en décembre deux mille dix (2010).

avant au niveau de rendre inéligible à l'octroi des contrats publics, ceci, est-ce que ça amène le... le DGE à avoir une certaine négociation de plaidoyer avec les... les personnes morales pour éviter des... des situations inconfortables ou qui seraient peut-être « débalancées »?

Q. [503] Si je prends ce que vous avez mentionné juste

R. Euh... négociation, je... je ne dirais pas 10 négociation mais disons qu'on fait face à une 11 certaine collaboration davantage par les personnes 12 morales pour lesquelles nous procédons actuellement 13 à une enquête. Pourquoi? Parce qu'ils veulent 14 effectivement collaborer à nos enquêtes en... en 15 nous disant : « Nous allons vous... vous identifier 16 quelles étaient les personnes qui étaient derrière 17 les stra... les stratagèmes » pour lesquels nous 18 enquêtons. Donc, aller chercher les véritables 19 responsables de l'ensemble et non pas, justement, 20 la firme en soi, ou l'employeur en soi, la 21 compagnie en soi qui, elle, finalement, serait 22 victime, incluant les employés, les cinq employés, 23 seraient victimes de ce que certains, un, deux ou 24 trois dirigeants auraient pu commettre comme acte 25

- répréhensibles en vertu des lois électorale. Donc,
- dans ce sens-là, effectivement...
- Q. [504] Il y a une collaboration.
- R. ... il y a une collaboration qui nous est offerte
- 5 dans certains dossiers.
- Q. [505] O.K. La diapositive suivante, on voit... on
- en a parlé quand même de plusieurs des points ici,
- là, mais on voit l'évolution des sanctions qui
- étaient applicables avant la réforme et après la...
- la réforme. On a mis en relief, justement,
- plusieurs des points, mais on voyait notamment
- qu'il y avait une amende minimale de cinq cents
- (500). Vous avez dit que même c'était... on pou...
- il y avait cent dollars (100 \$) comme amende
- minimale.
- R. Ah, oui! Bien avant.
- 17 Q. **[506]** Bien avant?
- 18 R. Oui, c'est ça.
- 19 Q. **[507]** Mais là, en deux mille huit (2008), on était
- à cinq cents (500).
- 21 R. À cinq cents dollars (500 \$), oui.
- Q. [508] Il y avait pas de distinction, c'était
- vraiment...
- 24 R. Quiconque.
- 25 Q. [509] Quiconque.

- 265 - I

| 1 | R. | Quiconque | commettait | : l'infra | action, | une | amende |
|---|----|------------|------------|-----------|---------|-----|--------|
| 2 | | minimale o | cing cents | dollars | (500 \$ |) . | |

3 Q. [510] O.K.

25

- R. Maintenant, on est venu imposer une amende minimale
 pour une personne physique de cinq mille dollars
 (5000 \$), et une amende minimale pour une personne
 morale de dix mille dollars (10 000 \$). Donc, on
 est venu augmenter les dispositions pénales en soi.
- 9 Q. **[511]** Et il y a... la remise de la... également, il
 10 y a une modification au... au moment de...
 11 pas au moment, mais à la personne à qui est remise
 12 la contribution illégale?
- R. Oui, effectivement. Dans les lois, lorsqu'une 13 contribution est illégalement versée, la loi 14 prévoit que celle... cette contribution doit être 15 remise par l'entité politique autorisée qui l'a 16 reçue, remise au Directeur général des élections. 17 Et dépendant si le donateur est connu ou pas, 18 remise au donateur ou remise au fonds consolidé. 19 Avant les modifications de deux mille - deux mille 20 un (2000-2001), à... même si le donateur était 21 poursuivi et qu'il y avait une disposition pénale, 22 donc, à son égard, on devait rembourser la 23 contribution. Donc, on le poursuivait avec une 24

amende de cinq cents dollars (500 \$) mais, d'autre

part, il recevait le remboursement de sa contribution illégale de trois mille dollars (3000 \$). La sanction n'était pas là.

On a demandé à modifier la loi, au moins, pour nous don... pour nous permettre de demander, donc, une amende additionnelle, hein, du montant équivalant à la contribution illégale, pour au moins qu'il y ait une véritable sanction qui soit imposée au donateur. Malheureusement pour nous, je dirais, les tribunaux étaient peu enclins à accorder cette amende additionnelle, parce qu'on devait la mentionner évidemment dans le constat, mais également la défendre devant un juge. C'est sur autorisation d'un juge qu'on peut réclamer une telle amende additionnelle.

Donc, le législateur a modifié de nouveau la loi. Et cette fois-ci, pour prévoir que si le donateur est poursuivi en vertu des dispositions qui traitent du financement illégal et reconnu coupable, il ne peut pas recevoir remboursement de la contribution illégalement versée. Donc, elle est versée au fonds consolidé. Alors, nous avons maintenant une véritable sanction qui est imposée au donateur contrevenant.

Q. [512] Tout à l'heure, vous avez parlé de l'effet

- 15 septembre 2014 - 267 -

dissuasif de cette augmentation de ces amendes-là
envers la personne qui se verrait imposer, par
exemple, l'amende minimale de cinq mille dollars
(5000 \$) pour une contribution de cent dollars
(100 \$).

R. Hum, hum.

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- Q. [513] Je me questionne. Est-ce que ça peut aussi avoir pour effet de... je vais utiliser le même 8 terme, mais dissuader aussi le DGE de poursuivre pour justement une personne qui est à sa première 10 infraction et qu'on parle d'une contribution qui 11 aurait été cent... disons qu'elle a dépassé de dix 12 dollars, le... de dix dollars (10 \$), oui, c'est ça 13 le cent dollars (100 \$), et il se verrait, en tout 14 cas du moins, imposer une amende de cinq mille 15 dollars (5000 \$) dans des cas comme ça? 16
 - R. Évidemment chaque cas est un cas d'espèce. Alors, c'est l'ensemble des circonstances du dossier qui sont analysées lorsque vient le temps de déterminer de l'opportunité d'émettre ou non un constat d'infraction. Ça fait que c'est certain qu'un dépassement de cinq ou dix dollars, dans le contexte d'une amende de cinq mille dollars (5000 \$) pourrait nous inciter davantage justement à transmettre une mise en garde au donateur, mais

pour lui dire : la prochaine fois, justement, s'il

y a récidive, à ce moment-là nous sanctionnerons.

C'est possible. Mais est-ce que, automatiquement,

ça va nous dissuader? Je répondrais que non. Parce

que veux veux pas, c'est le régime actuel. Alors,

6 pour les fins d'assainir justement le financement

électoral, le législateur a cru bon de diminuer à

cent dollars (100 \$) la contribution et d'augmenter

les amendes à cinq mille dollars (5000 \$). C'est un

choix. Donc, nous devons appliquer la loi.

- Q. [514] Parfait. À la diapositive suivante, on a couvert déjà, je pense, pas mal ce qui avait été là. Vous avez parlé tout à l'heure notamment de la mise en place de la ligne de dénonciation. Ça s'est fait en deux mille douze (2012). C'était dans quel
- 16 contexte?

7

10

11

12

13

14

15

- R. En octobre deux mille douze (2012). C'est dans le
- contexte des nouveaux pouvoirs qui nous étaient
- dévolus suite à l'entente avec le Revenu,
- finalement l'ensemble des recoupements que nous
- voulions faire et également le début des travaux de
- la commission, de la présente commission quant à
- l'octroi des contrats publics. Donc, nous voulions
- mettre en place un nouvel outil pour faciliter
- finalement la dénonciation.

1

2

3

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

14 Interrogatoire - 269 - Me Élizabeth Ferland

PANEL No 190

Je vous dirais qu'initialement ça a bien fonctionné. On a eu au cours de l'année deux mille douze-deux mille treize (2012-2013), donc jusqu'au trente et un (31) mars deux mille treize (2013), cinquante et un (51) appels. Cependant, ces appels traitaient de cas, de situations qui remontaient à plusieurs, plusieurs, plusieurs années. Donc, des cas plus concrets sont survenus par la suite. Mais voyez-vous, en deux mille treize-deux mille quatorze (2013-2014), dix-huit (18) appels. Et puis deux mille quatorze (2014), pour l'instant, un appel. Donc, on voit que cette ligne de dénonciation là n'est pas privilégiée, je dirais, par les citoyens. On préfère l'envoi du courriel et la plainte en bonne et due forme, je dirais, là, pour nous demander d'intervenir en matière d'enquête.

- Q. [515] Et sur ces appels-là reçus, est-ce que ça a donné ouverture à des dossiers et à des poursuites?
- 20 R. En matière de financement, oui. Trois dossiers ont
 21 été ouverts suite à ces appels. Et puis il y a eu
 22 neuf dénonciations qui ont été rapportées, je
 23 dirais, dans des dossiers déjà existants.
- Q. **[516]** Parfait. Donc, nous allons... Pour les prochaines diapositives, on en a plusieurs, on va

les regarder. Il s'agit d'illustrations. La prochaine notamment est concernant les dossiers ouverts pour de présumées infractions. On voit ici la répartition, je dirais, en fonction de la loi applicable, si j'ai bien compris le diagramme. Est-ce que c'est ce qu'on doit en comprendre?

R. Oui. Alors dossiers ouverts. Dossiers ouverts, ça, c'est important de le préciser, ne signifiant pas enquête automatiquement, ne signifiant pas non plus poursuite automatiquement. Un dossier ouvert peut se conclure par, justement, une mise en garde, une mise en demeure, une note du procureur pour finalement mentionner que la plainte n'était pas fondée en tant que telle. Bon. Donc, il faut faire attention avec les chiffres également. Mais, oui, on a une répartition ici selon les lois.

Lorsqu'on parle de référendums municipaux, ce ne sont pas des référendums municipaux en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, ce sont les consultations référendaires de deux mille quatre (2004), c'est important, qui avaient été confiées à l'époque au Directeur général des élections.

La LES, c'est la Loi sur les élections scolaires. Et LCP, c'est la Loi sur la consultation

- populaire. Alors, on note ici que ce sont les
- dossiers ouverts à partir du premier (1er) avril
- quatre-vingt-seize (96). Alors, je tiens... Je
- trouve important de vous mentionner, en vertu de la
- 5 Loi sur la consultation populaire, que nous avions
- eu un référendum le trente (30) octobre quatre-
- vingt-quinze (95). Mais, là, on comprend qu'il y a
- eu huit dossiers d'ouverts à partir du premier
- 9 (1er) avril quatre-vingt-seize (96).
- Q. **[517]** Mais il y en a eu...
- R. C'est ça. Et ça n'inclut pas...
- Q. [518] Ceux d'avant, tout de suite après le
- référendum.
- 14 R. Exactement.
- Q. [519] Il nous manque six mois?
- R. Oui, c'est ça, il y en avait cent soixante et un
- (161) qui étaient en cours au premier (1er) avril
- quatre-vingt-seize (96).
- Q. [520] Donc, ici, la photo arrête vraiment...
- 20 R. C'est vraiment, c'est au premier (1er) avril
- combien ont été ouverts à partir... mais ça
- n'inclut pas tous ceux qui étaient en cours à ce
- moment-là.
- Q. [521] Pour bien comprendre ce que vous venez
- d'expliquer, on peut peut-être passer aux

- diapositives suivantes où est-ce que justement, on
- voit des exemples de dossiers ouverts et on voit
- la... cette... la diapositive 32 porte sur les
- plaintes concernant un scrutin et la suivante qu'on
- regardera par la suite, sont en matière de
- financement. Donc c'est ce que vous essayez... Je
- sais pas si vous avez la même?
- 8 R. Oui.
- 9 Q. [522] Oui?
- 10 R. Oui.
- Q. [523] C'est ce que vous essayez de nous faire
- comprendre, c'est-à-dire réception... il y a des
- dossiers d'ouverts mais ça va pas nécessairement
- amener à justement enquête et poursuite?
- 15 R. Exactement.
- Q. [524] C'est ce qu'on... C'est ce qu'il faut
- 17 comprendre d'ici?
- 18 R. Exactement. Et comme je vous ai mentionné tout à
- 1'heure, au niveau du scrutin, vous voyez qu'il y a
- beaucoup de dossiers qui se sont fermés.
- 21 Q. **[525]** C'est ça.
- R. Pourquoi? Parce que nous avons agi, là, en temps
- utile, je dirais, pour régulariser la situation.
- Q. [526] Donc on, c'est ça sur cinq cent quarante-sept
- (547), qu'il y en a déjà quatre cent soixante-seize

- 1 (476) qui ont reçu une réponse et qu'il n'y a pas
- eu d'enquête et poursuite. C'est ce qu'on...
- R. Exactement. Exactement. Et puis en matière de
- financement, on voit le contraire.
- Q. [527] Ce sont...
- R. On voit des dossiers ouverts mais qui sont toujours en cours.
- Q. [528] O.K. Si on va à la diapositive 33. Parfait.
- Juste reprendre, vous disiez... Il y a cent
- soixante et un (161) dossiers qui ont été ouverts,
- par exemple, dans ces années-là en matière de
- 12 financement?
- R. Bien on voit, deux mille douze deux mille treize (2012-2013), là?
- 15 Q. **[529]** Oui.
- R. Bon, alors, au cours de cette année-là, on voit
- effectivement cent soixante et un (161) dossiers
- mais on voit qu'il y a toujours cent onze (111)
- dossiers en cours.
- 20 Q. **[530]** O.K.
- 21 R. Donc en cours... En matière de financement, je vous
- dirais qu'habituellement, il y a des enquêtes.
- 23 Q. **[531]** O.K.
- R. C'est rare que les dossiers se ferment dès
- réception d'une plainte. Souvent le dossier est

- ouvert et puis on procède à une enquête. Donc on
- voit justement l'ampleur, je dirais, de nos travaux
- concerne davantage le financement que le scrutin
- lorsqu'on parle d'enquête.
- Q. [532] Parfait. À la diapositive suivante justement,
- on se concentre sur maintenant les enquêtes en
- matière de financement et on voit la répartition
- annuelle des enquêtes qui sont en lien avec les
- contributions qui sont en bleu, et celles qui sont
- en matiè... ou en autres sujets de financement, qui
- sont en rouge.
- 12 R. Oui.
- Q. [533] Ici on voit, encore une fois, une... disons
- une démarcation par période.
- 15 R. ...
- Q. [534] Je vois en début de période, quatre-vingt-
- seize quatre vingt-dix-sept (96-97) jusqu'à peut-
- être deux mille (2000), il y a du financement mais
- il y a des enquêtes en matière de contributions.
- 20 R. Exact, c'est ce que j'expliquais tout à l'heure...
- 21 Q. **[535]** Tout à l'heure.
- 22 R. ... hein, les contributions de sept cent cinquante
- dollars (750 \$). Alors c'est ce qui explique ici
- les premières années.
- 25 Q. **[536]** O.K.

Interrogatoire - 275 - Me Élizabeth Ferland

PANEL No 190

R. Après ça, on va en deux mille cinq - deux mille six 1 (2005-2006), oh! plus d'enquêtes sur les contributions. C'est le plan triennal finalement 3 deux mille trois - deux mille six (2003-2006) qui se reflète, disons ça comme ça, ici et puis on voit vraiment une recrudescence, je dirais, en deux mille dix - deux mille onze (2010-2011). C'est vraiment l'intensification des travaux de 8 vérification, les différentes allégations publiques qui font en sorte que des dossiers s'ouvrent, 10 d'enquêtes qui ont trait finalement au financement 11 illégal, et puis en deux mille douze - deux mille 12 treize (2012-2013), eh! bien, c'est suite à nos 13 travaux avec l'Agence du revenu. 14

- 15 Q. **[537]** O.K.
- 16 (16:08:41)
- 17 LA PRÉSIDENTE:
- Q. [538] Puis deux mille un deux mille deux (2001-
- 2002), on voit que ce, c'est « Autres sujets
- d'enquêtes », donc c'était...?
- 21 R. Des dépenses électorales.
- Q. [539] Des dépenses totalement?
- 23 R. Principalement, principalement effectivement. Parce
- qu'en deux mille un (2001), vous aviez eu une
- 25 élection municipale.

- 1 Me ÉLIZABETH FERLAND:
- Q. [540] Et à la diapositive suivante, là nous sommes
- spécifiquement dans les poursuites intentées.
- 4 R. Oui.
- Q. [541] Et là on a mis, on voit que, en tout cas, ce
- qui occupe votre département, est beaucoup plus en
- financement de, le global, là, donc ici je
- comprends que les contributions sont en, dans ce
- gu'on voit en rouge...
- 10 R. Hum, hum.
- 11 Q. [542] ... et on voit un petit peu de poursuites en
- matière de scrutin qui sont illustrées ici par la
- couleur verte?
- 14 R. Exactement. Puis la majorité des poursuites au
- début des années quatre-vingt-seize (96), en
- scrutin, référaient au référendum du trente (30)
- octobre quatre-vingt-quinze (95). Donc on avait
- pris plusieurs poursuites à ce moment-là pour les
- bulletins de vote rejetés notamment. Et par la
- suite, bon, vous avez encore là, ça se reflète, là,
- c'était...
- 22 Q. **[543]** La tangente ...
- R. ... toute... la tangente se reflète, tout ce que je
- vous ai mentionné depuis le début, là...
- 25 Q. **[544]** Jusqu'à deux mille dix (2010).

- 277 - Me Élizabeth Ferland

- R. Exactement. On le voit très bien, là.
- 2 LA PRÉSIDENTE :
- Q. [545] Je comprends pas la corrélation entre les
- deux tableaux parce que si on prend par exemple
- guatre-vingt-seize quatre-vingt-dix-sept (96-97),
- à la page 34, on a le nombre d'enquêtes du DGE en
- matière de financement...
- 8 R. Hum, hum.
- 9 Q. [546] ... et on voit qu'en quatre-vingt-seize -
- quatre-vingt-dix-sept (96-97), le bleu indique des
- enquêtes en matière de financement ou d'autres
- choses?
- R. Contributions. À la page précédente, à l'acétate
- 14 précédente?
- Q. [547] À la page 34. C'est parce que, j'essaie de
- voir la corrélation entre la tableau de la page 34
- puis le tableau de la page 35 et pour prendre un
- exemple, prenons quatre-vingt-seize quatre-vingt-
- dix-sept (96-97) pour les deux tableaux.
- R. Hum, hum.
- Q. [548] Alors dans un cas, puis ça nous dit que, dans
- le tableau 34, qu'en quatre-vingt-seize quatre-
- vingt-dix-sept (96-97), il y a plus d'enquêtes sur
- les contributions que les autres sujets
- d'enquêtes...

- R. Hum, hum.
- Q. [549] ... et dans le quatre-vingt... et on voit
- que, c'est une mince proportion, là, il y en a pas
- beaucoup, puis au tableau 35, on voit qu'en quatre-
- vingt-seize quatre-vingt-dix-sept (96-97), il y
- en a au-delà de deux cent soixante-quinze (275)...
- 7 R. Hum, hum.
- Q. [550] ... de poursuites intentées?
- R. Exact. Mais, encore une fois, je pense qu'il est
- difficile, vous avez entièrement raison, il est
- difficile de...
- 12 Q. **[551]** Oui.
- R. ... de faire un lien direct entre l'un et l'autre.
- Q. [552] Oui parce que dans un cas, il semble pas y
- avoir eu d'enquête du tout...
- 16 R. C'est ça.
- Q. [553] ... puis dans l'autre, c'est une multitude de
- poursuites pour le même sujet.
- 19 R. Effectivement. Mais comme je vous ai mentionné
- c'est parce que, le fait qu'il y ait eu un nombre
- d'enquêtes débutées le premier (1er) avril quatre-
- vingt-seize (96) ici, n'élimine pas qu'il y ait eu
- des enquêtes qui se soient débutées avant et pour
- lesquelles il y aurait... il y aurait eu des
- poursuites subséquemment. Parce qu'un enquête se

- fait pas en deux mois. Nos enquêtes prennent du
- délai. Donc, une fois qu'on a dit cela, ici vous
- avez la façon dont ça a été constitué, les
- tableaux, dans le fond.
- 5 Me ELIZABETH FERLAND:
- Q. [554] C'est qu'on voit peut-être pas le « avant »

 où est-ce...
- R. C'est ça. Mais par contre, on a demandé quel... le
- nombre de poursuites intentées à partir de...
- premier (1er) avril quatre-vingt-seize (96), peu
- importe, finalement, à quel moment a débuté
- 1'enquête. Donc, vous avez raison qu'il y a pas
- vraiment une corrélation que nous pouvons faire...
- 14 LA PRÉSIDENTE :
- Q. **[555]** Mais c'est-à-dire que c'est... c'est même contradictoire.
- R. Bien, oui, tout à fait.
- Me ELIZABETH FERLAND:
- Q. [556] Mais cette année-là est peut-être la pire,
- effectivement, à... à comparer, là...
- 21 R. Hum.
- Q. [557] ... parce qu'on part de quelque chose qu'on
- connaît pas avant, là, c'est...
- R. Et... et celle-ci fait... fait état comme j'ai
- mentionné également en quatre-vingt-seize (96),

premier (1^{er}) mars quatre-vingt-seize (96)... euh,

premier (1^{er}) avril 96, excusez, référendum trente

(30) octobre quatre-vingt-quinze (95) où il y a eu

beaucoup de poursuites qui ont été entreprises,

tant au niveau du scrutin qu'au niveau du

financement.

On pense à la marche pour l'unité, les bulletins de rej... le bulletins de vote rejetés, on pense à nos étudiants de Bishop qui ont voté sans avoir la qualité d'électeur. Alors c'est pas simplement une dizaine de personnes, c'est plusieurs dizaines de constats qui ont été émis à ce moment-là.

- Q. [558] La diapositive suivante, là, on arrive au dénouement par sujet des poursuites intentées. Ce qu'il faut comprendre ici c'est, dans le fond, le... la base de... de la poursuite, c'est ça, et dans quelle catégorie on... on se retrouvait soit... soit en matière de contributions, de dépenses électorales; c'est... c'est... c'est ce qui ressort...
- R. Dans le fond, oui, c'est ça. C'est un tableau qui... qui image un peu la nature.
- 24 Q. **[559]** Sur...

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

R. La nature des poursuites, sur quoi portaient les

- 1 poursuites, mais de façon macro, pour vous donner une idée.
- Q. [560] Pour toute la période? 3
- R. Voilà. Ça fait qu'on voit bien que les contributions prennent une grande part et, d'autre part, les dépenses électorales, et vous avez nonproduction des rapports exigés par la loi, autant rapports dépenses électorales, que rapports 8 financiers, et également les emprunts, cautionnement; quand on parle de dépenses, tout 10 simplement, le rouge foncé, c'est des dépenses de 11 parti, donc rapport... un rapport financier. Ça 12 fait que souvent, c'est des dépenses qui n'on pas 13 été faites par le représentant officiel mais au 14 bénéfice de l'entité autorisée. Ça fait qu'on voit 15 que le financement prend, encore là, une grande 16 part de nos activités, tant en matière d'enquête 17 qu'en matière de poursuites judiciaires.
- Q. [561] Et le dernier, c'est le dénouement par 19 résultat des poursuites intentées. On voit ici, 20 vous avez parlé tout à l'heure de... des plaidoyers 21 de culpabilité, acquittements, jugements de 22 culpabilité... 23
- R. Hum, hum. 24

18

Q. [562] ... on voit un retrait. Qu'est-ce qu'un 25

R. Bien, c'est lorsque nous avons décidé de retirer les constats d'infraction, encore une fois, pour différents motifs.

Q. **[563]** O.K.

retrait?

R. Donc, un exemple que je peux vous donner : nous avions entrepris plusieurs poursuites judiciaires relativement à des dépenses électorales faites par des tiers, parce que seul un agent officiel peut faire et autoriser une dépense électorale en campagne électorale. Et plusieurs poursuites, donc, notamment, je reviens avec la marche pour l'unité, dans le cadre du référendum de quatre-vingt-quinze (95), avaient été entreprises. Et la Cour suprême a rendu l'arrêt Libman; Libman qui est venu finalement déclarer inconstitutionnelles les dispositions des lois qui remettaient entre les mains uniques d'un seul agent officiel la possibilité de faire une dépense électorale.

Donc, suite à cette décision-là, nous avons dû retirer plusieurs constats d'infraction.

Également dans le cadre justement de nos bulletins de vote rejetés, nous avions plusieurs poursuites, plus de cinquante (50) qui visaient exclusivement des scrutateurs. Et nous avons procédé par un cas-

type, un « test case » à la cour; nous nous sommes
rendus à la Cour d'appel, nous avons perdu. Donc,
nous avons dû retirer l'ensemble des poursuites
judiciaires. Alors, c'est ce qui explique un petit

peu...

- Q. **[564]** Cette statistique.
- R. ... cette statistique, exactement, les retraits.
- Donc, il y a toujours un motif évidemment à l'appui
- du retrait mais qui peut être très varié. Mais
- 10 c'est quelques exemples que je peux vous donner.
- Q. **[565]** O.K. Parfait. On arrive à... à certains événements dont on a discuté quand même de façon
- assez approfondie certains, d'autres peut-être
- moins, au courant de la journée.
- On va aller à la première diapositive qui
- est peut-être un des... des points qu'on n'a pas
- discuté ou moins discuté ensemble, c'est-à-dire il
- y a eu une réflexion sur le... le financement
- politique municipal en quatre-vingt-dix-huit (98);
- quel était le et là, je m'adresse à vous deux, je
- ne sais pas... je... vous passez la...
- 22 R. Je passerais la...
- 23 Q. **[566]** ... la parole...
- 24 R. ... à mon collègue, à monsieur Lafond.
- Q. [567] Peut-être nous, en quelques mots, peut-être

juste nous... expliquer aux commissaires, parce qu'on a beaucoup parlé de ce qui s'était passé plus au provincial, des autres groupes de... de réflexion, bien que des fois, ils référaient à certaines dispositions du municipal, mais peut-être nous parler de celle-là parce qu'on... on en a moins entendu parler aujourd'hui. Quelle était cette réflexion sur le monde municipal en quatre-vingt-dix-huit (98)?

M. DENIS LAFOND:

- 11 R. Bon, je commencerais pas dire que je n'étais au...
- 12 Q. **[568]** Au DGE.

1

2

3

4

7

8

10

21

22

23

24

25

R. ... les élections à cette époque mais pour les... 13 les échanges que j'ai obtenus de mes confrères et 14 consoeurs de travail, nous étions à une époque où 15 depuis mil neuf cent quatre-vingts (1980), seules 16 les municipalités de vingt mille (20 000) et plus 17 étaient assujetties, donc ça faisait un bon nombre 18 d'années que les municipalités en bas de vingt 19 mille (20 000) n'étaient pas assujetties. 20

> On sait aussi qu'en mil neuf cent quatrevingt-dix-huit (1998), on a assujetti les dix mille (10 000) et plus, en quatre-vingt-dix-neuf (99), les cinq mille (5000) et plus, donc, on... on amenait un nombre considérable de municipalités

assujetties à des règles de financement et de contrôle des dépenses électorales, mais dans un contexte où il y a... c'est pas la même clientèle. Il y a... Dans le fond, je vous dirais que plus on abaisse dans la taille de population d'une municipalité, plus il y a la présence de candidats indépendants.

Donc, les règles qui ont été revues, c'est une réflexion majeure dans le contexte où on devait assujettir un nombre considérable de municipalités, donc avec des partis de plus en plus élevés.

Donc, c'est une réflexion de base qui s'est faite après un bon bout de temps, un peu comme la loi électorale finalement, donc un bon bout de temps où on n'a pas été, on n'a pas revu en profondeur les règles qui s'appliquaient pour les municipalités. Donc, c'est vraiment une réflexion.

D'ailleurs, le nombre de propositions à l'époque, quatre-vingt onze (91) témoigne de l'ampleur de la réflexion qui avait été faite.

La majorité des recommandations qui ont été faites à l'époque ont été apportées dans les lois, pas de façon immédiate, ça a été fait progressivement au cours des années suivantes. Je vous dirais que celles qui ne sont pas encore

rapportées, c'est des recommandations qu'on amène encore comme l'assujettissement des municipalités de moins de cinq mille (5000). Il y a des recommandations aussi qui, aujourd'hui, ne sont plus applicables. Le contexte a changé.

Comme, par exemple, les propositions qui ont été adoptées encore plus tardivement, bon, à l'abolition des dons anonymes, les sanctions pour manoeuvres électorales frauduleuses, les dirigeants des personnes morales, les amendes également. À ce moment-là, on avait proposé d'augmenter les amendes prévues notamment pour les personnes morales. On exclut les personnes morales de la loi. C'est un principe majeur. Puis au niveau des amendes, on ne calibre pas l'importance de l'infraction par une personne morale versus faite par une personne physique.

Donc, c'est les recommandations qui avaient été faites à l'époque, mais qui ont été adoptées un peu plus tardivement.

Q. [569] Maître Fiset, vous avez parlé un petit peu tout à l'heure de... du moins je vous ai amenée làdessus, mais on l'a effleuré, au niveau des enquêtes sur les élections municipales clés en main.

R. Hum, hum.

charge.

1

18

19

20

21

22

23

24

25

- Q. [570] Ici, vous l'avez dit, mais peut-être juste revenir sur le modus operandi là-dedans. 3
- R. Ce que nous avions constaté de par notre enquête, qui a duré plus d'un an. Alors, plusieurs municipalités visées, plusieurs personnes rencontrées. Grosso modo ce qu'on a découvert, mais dans les municipalités pour lesquelles les règles 8 ne s'appliquaient pas, est à l'effet que des firmes de communication, majoritairement c'était des 10 firmes de communication qui offraient leurs 11 services justement au candidat qui était le plus 12 susceptible d'être élu lors des élections 13 municipales. Donc services d'infographie, de 14 publicité. Ils prenaient en charge finalement 15 l'ensemble de la publicité reliée à ce candidat. Et 16 puis, ça, gratuitement. C'est vraiment une prise en 17

Là, évidemment, ce qu'on comprenait, de ce qu'on a retrouvé, ce qu'on comprenait, c'est qu'en retour, on demandait un retour d'ascenseur. Un exemple qu'on voyait était le journal local, le journal de la municipalité.

Donc, souvent, ces firmes-là recevaient le mandat par la suite, le contrat de pouvoir publier 1

2

3

4

7

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

mensuellement le journal de la municipalité. Alors, c'est ce que nous avions constaté. Évidemment, on essayait de trouver également l'application qu'on en faisait dans les municipalités qui étaient régies. Et puis nous n'avons pas été capable de trouver des cas concrets, factuels nous permettant justement d'établir clairement qu'est-ce qui se passait dans les municipalités qui étaient régies.

- Q. [571] Et à cette époque-là, c'était dix mille (10 000) habitants et plus, c'est ça?
- R. Encore là, les élections clés en main, c'est plusieurs municipalités sur plusieurs années. Donc, autant les années début quatre-vingt-dix (90), quatre-vingt-quinze (95).

Donc, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, jusqu'à une certaine époque, c'était vingt mille (20 000) habitants et moins, qui n'étaient pas couverts par les règles. Et par la suite, bon, on a augmenté à dix mille (10 000) et à cinq mille (5000) pour ce qui est de l'application des règles. Mais je veux dire, l'enquête en soi visait plusieurs années et plusieurs municipalités. Puis majoritairement évidemment, on se retrouvait devant des élections clés en main pour lesquelles les règles ne s'appliquaient pas.

2

3

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

- 289 -

Q. [572] Parfait. Je me dirigerais maintenant à peutêtre, parce qu'on a parlé également du dossier Tecsult précédemment, donc je ne reviendrai pas làdessus. Donc, je me dirigerais peut-être vers le plan d'action qui est à la diapo 43. Ce que j'aimerais juste comprendre avec vous, Monsieur Lafond, parce qu'on sait que... Puis d'ailleurs vous le mentionnez dans votre rapport qu'on a également mis en preuve aujourd'hui. On sait que tout ça est arrivé à une période de temps assez serrée. On a eu le plan d'action deux mille troisdeux mille six (2003-2006). Il y a eu... Évidemment, il y avait la Commission Gomery qui se passait dans ces années-là, deux mille quatre (2004) et suivantes. Et il y a eu l'enquête Moisan. Et il y a eu le groupe de réflexion. Peut-être juste m'expliquer la différence

Peut-être juste m'expliquer la différence de mandat qui était donné à... par exemple aux deux dernières, parce que je comprends que le plan d'action, il n'y avait pas un mandat nécessairement dans ce sens-là. Mais peut-être juste expliquer aux commissaires justement le but de ces réflexions-là et de ces enquêtes-là.

- M. DENIS LAFOND:
- R. D'accord. On en a fait un peu écho ce matin,

finalement. Je ne reprendrai pas ce qui a été dit.

Mais le plan d'action deux mille trois-deux mille
six (2003-2006) prévoyait néanmoins plusieurs
mesures qui avaient pour but d'apporter une
meilleure information des règles. Exemple, quand il
y a une campagne télé à l'époque qui avait été
appliquée, mise en place, il y avait beaucoup de
mesures qui touchaient l'information, qui
touchaient la formation, qui touchaient la
sensibilisation des gens, donc... Mais, au niveau
du financement, c'est surtout la vérification.

Il faut dire qu'avant le plan deux mille trois, deux mille six (2003-2006), la vérification des rapports financiers des instances avait dû... il y a une priorité qui avait été faite, on l'a vu dans les tableaux tout à l'heure, il y a une priorité qui a été accordée aux rapports de dépenses électorales et les rapports financiers des... des instances des partis n'avaient pas fait l'objet de vérification.

On a repris ce... ce travail-là. Vous avez parlé du... du rapport Moisan, ça a été intensifié. Le rapport Moisan, on avait un objectif de dix pour cent (10 %) au rapport... au plan d'actions et à ce moment-là on visait sur dix (10) ans de faire

- 1 l'ensemble de toutes les... les instances. Ce
 2 n'était définitivement pas suffisant, donc nous
 3 avons doublé cet objectif-là en deux mille cinq
 4 (2005) à la sortie... bien, pas à la sortie, mais
 5 plutôt en...
- 6 Q. **[573]** La suite.
- R. ... en deux mille sept (2007), le rapport Moisan.
- Q. [574] Il est arrivé juste...
- 9 R. En deux mille six (2006).
- 10 Q. **[575]** C'est ça.
- R. Donc, on a intensifié... à la sortie finalement du 11 rapport Moisan, on a intensifié, on a doublé les 12 vérifications des... des rapports financiers des 13 instances. Déjà à l'époque, on en a parlé tout à 14 l'heure, on disait que monsieur... le Directeur 15 général des élections disait qu'il n'avait pas tous 16 les outils nécessaires pour évaluer le phénomène 17 des... des prêtes-noms. Il demandait d'être outillé 18 davantage à ce sujet. Finalement, on demandait des 19 renseignements à caractère fiscal. Nous en avons 20 tous parlé. Mais, les réunions qui ont été tenues 21 n'ont pas été concluantes pour obtenir ce... ce 22 23 nouveau pouvoir-là.
- Les amendes aussi, les amendes avaient été... aujourd'hui, on en a parlé tantôt, en

quatre-vingt-dix-huit (98). Ça a été réitéré par le Directeur général des élections en deux mille trois, deux mille six (2003-2006), donc de revoir à la hausse les amendes et d'imposer aux personnes morales, si on veut que ce soit dissuasif, donc d'imposer des amendes aux personnes morales qui sont plus élevées qu'une personne physique.

Encore là, d'assujettir les municipalités de moins de cinq mille (5000) à un régime plus simplifié, mais à tout le moins complet pour des règles de financement et de contrôle des dépenses électorales.

Donc, le bilan de... il y a plusieurs mesures qui auraient été prévues au bilan. Je vous dirais que la majorité des mesures a tout été... a tout été appliquée. Il y a eu le jury citoyen qui a été tenu en février deux mille dix (2010), même si ça dépasse deux mille trois, deux mille six (2003-2006), c'est une mesure qui est tirée du... du plan d'actions. Mais, comme vous voyez, on s'est fait rattraper par les événements déjà avec la Commission Gomery, le groupe de réflexion qui a été mis en place par le Directeur général des élections en deux mille cinq (2005), la tenue de l'enquête Moisan. Après ça, les événements se sont succédés

des fois à un rythme assez rapide qui faisait en

sorte qu'on ne pouvait même pas terminer un plan

qu'un autre en arrivait, puis après l'autre plan,

les projets de loi arrivaient. Ça a été des années

assez... très occupées, je vous dirais.

Q. **[576]** O.K. Parfait. Moi, ça complète pour ces

dossiers-là et j'arriverais maintenant à la fin de

votre présentation. Vous avez mis certaines

recommandations, certains enjeux. Je vous

laisserais peut-être nous les... nous les

expliquer, si les commissaires n'ont pas d'autres

questions avant sur les autres aspects parce qu'on

les a toutes couvertes au fur et à mesure, là, mais

je ne sais pas si vous voulez revenir sur certains

points. Juste à...

16 (16:27:34)

M. RENAUD LACHANCE, commissaire:

Q. [577] Est-ce que... là il y a une élection, est-ce

que vous êtes... certainement en conversation avec

les autorités gouvernementales et les partis

politiques pour voir les recommandations que vous

avez mises dans votre présentation, pour voir si on

va pas vous donner raison? Est-ce que vous avez des

signaux de...

22

12

14

1 Mme LUCIE FISET:

- 2 R. C'est-à-dire que les recommandations qui sont dans
- notre présentation sont les mêmes qu'on a faites
- dans notre rapport.
- 5 Q. **[578]** Oui.
- R. Le bilan finalement sur la réforme des lois...
- 7 Q. [579] C'est ça.
- R. ... électorales et puis on vient de le déposer.
- Donc, ça s'est fait la semaine dernière.
- 10 Q. [580] O.K.
- 11 R. Donc, c'est... c'est trop tôt pour... pour
- 12 pouvoir...
- Q. [581] Vous n'avez pas eu de téléphone ou d'appel
- pour dire « on est déjà intéressé à discuter avec
- vous », là, c'est pas...
- R. Oui. Non, non, non, non.
- 17 Q. **[582]** ... c'est pas...
- 18 R. Non, non.
- 19 Me ÉLIZABETH FERLAND:
- Q. [583] Peut-être juste avant, je pense à autre
- chose. Tout à l'heure, on a parlé également des
- organismes je fais vraiment un aparté, là, je
- m'excuse des organismes avec lesquels vous avez
- eu des échanges de renseignements. Je me demandais
- également, avec la Sûreté du Québec, avez-vous eu à

- faire des ententes de communication d'informations avec eux? Oui.
- R. Peut-être que je pourrais répondre à cette question.
- 5 Q. **[584]** Oui.
- R. Alors, effectivement, nous avons une entente avec
 la Sûreté du Québec. L'entente finalement, c'est
 une entente de collaboration pour échanger certains
 renseignements. Je vous dirais qu'on échange des
 renseignements davantage avec l'UPAC qu'avec la
 Sûreté du Québec en soi. Je veux dire, l'UPAC, avec
 le mandat qu'ils ont...
- Q. **[585]** Qu'ils ont.
- R. ... exactement, est davantage associée à nos 14 activités. Donc, entre nos deux organisations, il y 15 a effectivement une très bonne collaboration et un 16 échange de renseignements lorsque possible, 17 évidemment, dans les limites de chacun de nos 18 mandats, mais autant de notre côté que de leur 19 côté, s'il y a des domaines qui intéressent l'un et 20 l'autre, nous transmettons donc les renseignements. 21
- 22 Q. **[586]** Des deux côtés?
- 23 R. Des deux côtés.
- Q. [587] Est-ce que, ça, c'est une différence d'avec

 l'Agence du revenu par exemple? Parce que avec

1 l'Agence, je comprends que vous... vous disiez

« voici la liste des... » vous donniez certaines

informations pour lesquelles vous vouliez avoir

plusieurs renseign... bien, en tout cas, je veux

dire plusieurs renseignements fiscaux, là, mais

vous, est-ce que vous transmettez ces informations-

là dans l'autre sens à l'Agence? Est-ce que ça vous

a été demandé, par exemple de l'analyse ou de la...

quand... un coup que vous aviez traité de

1'information, est-ce qu'ils vous ont demandé de

renvoyer ça à eux pour les aider, par exemple, pour

une éventuelle cotisation ou...?

R. Non, non, et je vous dirais que même les demandes

que nous présentons à l'Agence du revenu sont

protégées de par la loi.

16 Q. [588] O.K.

- R. Donc, les dirigeants de l'Agence de revenu ne
- peuvent pas connaître non plus la teneur des
- demandes qui...
- 20 Q. **[589]** Qui vous est... O.K.
- 21 R. ... sont adressées à l'Agence du revenu. Donc, il
- ne peut pas...
- Q. [590] C'est pas le même type d'échange, là...
- 24 R. Non.
- Q. [591] ... comparativement à ce que vous venez de

- dire par rapport... c'est ça.
- R. Exactement. Et l'entente prévoit également, pour le
- DGE, une obligation de conserver confidentiels les
- renseignements fiscaux que nous avons obtenus de
- 1'Agence du revenu...
- 6 Q. **[592]** O.K.
- R. ... et de ne communiquer que sur autorisation...
- 8 Q. **[593]** O.K.
- R. ... de l'Agence du revenu. Donc nous avons cette
- obligation.
- Q. [594] Une bonne distinction entre les deux.
- R. Oui, oui, tout à fait, tandis qu'avec l'UPAC,
- effectivement, s'il y a certains dossiers d'enquête
- qui amènent des éléments qui peuvent, dépendant de
- 1'état de leurs enquêtes évidemment, mais qu'ils
- peuvent nous communiquer pour nous-mêmes nous
- alimenter dans le cadre de notre propre fonction de
- voir à l'application des règles en vertu des lois
- électorales et nous les communique, et vice versa.
- 20 Q. **[595]** O.K.
- 21 R. Ils viennent s'alimenter auprès de nous
- relativement à différentes enquêtes que nous avons
- menées.
- Q. **[596]** Parfait.
- 25 (16:30:54)

LA PRÉSIDENTE :

- Q. [597] J'aimerais savoir, dans la constitution du
- jury qui a été faite en deux mille dix (2010), là,
- sur le financement...
- R. Le jury-citoyens?
- Q. [598] ... oui, le jury citoyens, est-ce que vous
- avez eu le bénéfice de participer aux délibérations
- 8 ou c'était, les délibérations étaient secrètes?
- R. Je n'ai pas participé à ce jury-citoyens en tant
- que tel mais Denis...
- M. DENIS LAFOND:
- R. Moi j'ai participé...
- 13 Mme LUCIE FISET :
- 14 R. Bon.

- M. DENIS LAFOND:
- R. ... oui aux délibérations du jury-citoyens.
- Q. [599] Et quelles étaient les motivations du jury à
- répondre non pour ce qui était de l'ouverture du
- 19 financement des partis politiques aux contributions
- des compagnies ou de tout autre regroupement?
- 21 R. Les élections, c'est le moment où les électeurs
- peuvent se prononcer puis les élections, bien, il y
- a des règles, il y a des partis puis ce sont les
- électeurs qui doivent financer ces partis-là. Donc,
- de laisser aux électeurs le pouvoir de... d'aider

PANEL No 190 Interrogatoire - 299 -Me Élizabeth Ferland

- 1 ces partis-là suivant leurs convictions mais pour
- les...
- Q. [600] O.K. 3
- R. ... pour qu'ils puissent être libres.
- Q. [601] Donc si je comprends bien, parce qu'un
- regroupement ou un parti pol... ou une compagnie
- par exemple, n'a pas de convictions morales?
- R. Non.
- Mme LUCIE FISET :
- R. N'a pas de... 10
- M. DENIS LAFOND: 11
- R. Je vous dirais que le contrôle d'un financement par 12
- les partis politiques n'est pas simple non plus, 13
- hein? Parce que quand vous avez une personne, on 14
- est capable de contrôler son financement provenant 15
- de lui mais une compagnie peut se multiplier en 16
- deux, trois, et cetera, donc facilement on est 17
- capable de reconstituer un groupe de vingt (20) à 18
- trente (30) compagnies donc si on devait permettre 19
- le financement, là on aurait un financement 20
- sectoriel; on pourrait avoir un financement 21
- sectoriel mais corporatif, là, donc il est pas 22
- simple, là, non plus. Puis quand on veut, une 23
- compagnie en détient une autre à cent pour cent 24
- (100 %), à soixante-quinze pour cent (75 %), à 25

cinquante pour cent (50 %), il y a des gens qui se

sont aventurés à ce niveau-là mais pour en assurer

la faisabilité, va falloir voir à une application

puis je vous dis, c'est assez difficile à

contrôler, un financement, là, qui fait en sorte

qu'une compagnie n'aurait pas des moyens beaucoup

plus élevés que les autres pour financer un parti

politique.

9 Mme LUCIE FISET:

- R. Si vous le souhaitez, Madame la Présidente, j'ai un communiqué de presse qui fait état du verdict et des recommandations du jury-citoyens. Donc ils exposent un peu l'argumentaire au soutien de leur réponse finalement, défavorable à (inaudible). Donc on pourrait, encore une fois, s'engager à transmettre le tout au procureur.
- 17 Me ÉLIZABETH FERLAND:
- 18 Q. [602] D'accord.
- 19 LA PRÉSIDENTE :
- LA GREFFIÈRE :
- E-102.
- LA PRÉSIDENTE :
- 24 102?

| 1 | | LA GREFFIÈRE | : |
|----|----|---------------|---------------------------------------|
| 2 | | Ce sera le co | omité le libellé de l'engagement |
| 3 | | s'il vous pla | aît. |
| 4 | | Me ÉLIZABETH | FERLAND: |
| 5 | | Pardon? | |
| 6 | | LA GREFFIÈRE | : |
| 7 | | Si je peux av | voir le libellé de l'engagement, je |
| 8 | | Me ÉLIZABETH | FERLAND: |
| 9 | | Oui c'est le | le rés |
| 10 | | LA GREFFIÈRE | : |
| 11 | | Le communiqué | é de presse, c'est ça? |
| 12 | | Mme LUCIE FIS | SET : |
| 13 | R. | Le communiqué | é de presse, c'est ça, exposant le |
| 14 | | verdict et le | es recommandations du jury-citoyens. |
| 15 | | | |
| 16 | | 190E-102 | Le témoin s'engage à fournir le |
| 17 | | | communiqué de presse exposant le |
| 18 | | | verdict et les recommandations du |
| 19 | | | jury-citoyens |
| 20 | | | |
| 21 | | Me ÉLIZABETH | FERLAND : |
| 22 | Q. | [603] Donc or | n se dirige à la diapositive 49 et on |
| 23 | | voit ici que | lques recommandations. Certaines ont |
| 24 | | été abordées | aujourd'hui mais peut-être, peut-être |
| 25 | | nous explique | er celles qui peut-être qu'on |
| | | | |

Mme LUCIE FISET :

- 2 R. Les principales je dirais?
- 3 Q. [604] Oui, exact.

1

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- R. les principales se retrouvent au premier plan.
- Q. [605] Oui, la première?
- R. Alors le numéro 1, le numéro 1 je pense c'est la principale recommandation que nous formulons et qui apparaît donc, comme on l'a mentionné, dans notre rapport qui a été déposé la semaine dernière. Donc c'est de permettre justement d'initier un débat 10 public, de permettre de revoir les règles, 11 l'ensemble des règles sur une période fixe, pour 12 éliminer finalement ce qu'on a vécu à l'effet de 13 vivre pendant plus de trente (30) ans avec des 14 règles qui n'ont pas été réactualisées au goût du 15 jour, si je peux me permettre. 16

Donc, nous recommandons qu'il y ait dans la loi une disposition qui permette cet exercice. Et je vous dirais même que si jamais le législateur ne nous suit pas là-dessus, nous avons l'intention d'initier cet exercice nous-même, comme on l'a fait d'ailleurs avec le rapport qui a été produit la semaine dernière. Parce que nous jugeons qu'il y a matière à réagir promptement, le cas échéant, afin d'apporter des mesures correctrices lorsque nous

détectons différentes situations qui pourraient contrevenir aux règles existantes.

- Q. [606] Puis ici on parle vraiment d'un bilan aux cinq ans. Et c'est de façon très indépendante à des cas éventuels où vous seriez entendus à chaque année concernant votre budget et concernant votre rapport d'exercice. C'est vraiment un exercice indépendant?
- 9 R. Exact.

3

19

20

21

22

23

24

25

- 10 Q. **[607]** Parfait.
- 11 R. On sait que le financement étatique prend une grande importance. On connaît les circonstances, 12 qu'est-ce qui a amené le législateur à faire ce 13 choix en deux mille dix (2010). Est-ce que ce choix 14 sera toujours aussi valable dans quelques années? 15 Et c'est là où se situe la réflexion dans le fond. 16 Et c'est d'initier encore une fois le débat sur la 17 question. 18

Et l'autre recommandation la plus importante, c'est celle que nous avons discuté, à l'effet de limiter finalement la circulation en argent comptant, toujours pour assurer encore là un financement sain et un financement qui est confié entre les mains exclusives de l'électeur.

Pour le reste, on en a discuté encore une

- 304 - Me Élizabeth Ferland

- fois tout au long, je dirais, de la présentation.
- Q. [608] Peut-être juste restituer (sic)
- 1'intervention des tiers.
- R. La numéro 8.
- 5 Q. [609] Oui. C'est ça.
- R. J'allais voir laquelle on n'avait pas encore
- discuté. Resituer l'intervention des tiers en
- périodes électorales. Donc, encore une fois, il y a
- des conséquences à cette réforme. Et lorsque nous
- sommes en présence d'une contribution maximale de
- dix dollars et que nous avons plusieurs
- interventions qui se font maintenant sur le web,
- les réseaux sociaux, nous devons analyser le tout
- et nous prononcer sur qu'est-ce que nous faisons
- avec le web, les réseaux sociaux. Puisque,
- présentement, la définition de ce que constitue une
- dépense électorale est très englobante.
- Lorsqu'on avait une contribution de trois
- mille dollars (3000 \$), on pouvait comprendre que
- l'utilisation du web en soi, dépense minimum. On
- appliquait souvent la maxime de minimis. Et nous
- n'intervenons pas. Mais présentement, si la
- contribution est de cent dollars (100 \$), ça prend
- une autre dimension. Et également au niveau des
- intervenants particuliers.

Alors, suite à l'arrêt Liedman, des 1 dispositions ont été ajoutées à la loi pour 2 permettre à des personnes physiques d'intervenir en 3 campagne électorale. Ils ont encadré cet exercice-4 là. Mais ces personnes-là ont droit à trois cents dollars (300 \$). Donc, un candidat lui-même aurait droit de 7 s'autofinancer à cent dollars (100 \$), mais un 8 tiers, lui, pourrait verser un montant de trois cents dollars (300 \$) pour faire une publicité. 10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Alors, c'est ce genre de réflexion-là que nous proposons donc d'effectuer afin encore une fois d'avoir des règles les plus équitables possible. Ce qui est un des grands principes recherchés par les lois qui encadrent le financement des partis politiques.

L'autre acétate s'adresse davantage au niveau municipal. Monsieur Lafond, est-ce qu'il y a certaines qu'on n'aurait pas encore discuté?

M. DENIS LAFOND :

R. Réduire la limite d'une contribution.

Elle est de trois cents dollars (300 \$)

actuellement. Puis, bon, on sait qu'au niveau

municipal... au niveau provincial, c'est cent

dollars (100 \$) additionnel.

Assurer une certaine cohérence; 1 limiter la contribution aux électeurs 2 domiciliés. 3 Nous en avons parlé. 4 Traiter le prix d'entrée à une 5 activité de financement comme étant 6 une contribution en tout temps. 7 Nous en avons parlé aussi. 8 Réviser ou abolir le crédit d'impôt 9 pour contribution politique. 10 Bon. Dépendamment des décisions qui seront prises 11 au niveau du financement public qui sera accordé au 12 niveau des partis mais des candidats, bien, il y a 13 une réflexion profonde qui va devoir se faire aussi 14 au niveau des crédits d'impôt. Est-ce qu'on les 15 laisse là? Est-ce que... 16 Je sais que les consultations qui ont été 17 faites, les consultations publiques qui ont été 18 faites par le ministère des Affaires municipales 19 dans les milieux, les gens disaient : Si vous 20 abolissez les crédits d'impôt, on n'a plus de 21 financement. Mais quand même, je vous ai expliqué 22 tout à l'heure que, dans certains cas, c'est une 23

façon aussi de favoriser la part de prête-nom.

Donc, une réflexion à faire dépendamment des choix

24

2

3

4

6

7

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

qui auront été faits quant au financement public.

Justement, au niveau du financement public, le remboursement des frais de recherche et de soutien. D'une part, bien, c'est de pouvoir parce que c'est des remboursements qui sont faits aux partis politiques un peu à l'instar de ce qui se passe au niveau provincial, c'est de prévoir que ces remboursements-là soient faits directement à l'élu et non pas au parti politique, d'autant plus que ces frais-là sont prévus à l'intérieur de la Loi sur les cités et villes, une loi qui échappe à notre juridiction comme c'est la même chose pour les allocations.

Les allocations qui sont versées aux partis politiques au niveau municipal, il n'y a que deux villes qui y ont droit : Québec et Montréal. Et ce qu'on suggère dans les... dans les échanges, c'est de donner à plus de municipalités cette possibilité d'aller chercher des allocations pour financer leurs dépenses régulières et de rapatrier ces règles-là dans la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités de manière à ce que on puisse en... les administrer, en vérifier la conformité parce que ces deux revenus-là échappent actuellement, et même depuis un bon bout de temps,

à notre juridiction, étant fixés à l'intérieur de la Loi sur les cités et villes.

1

3

4

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Le remboursement des dépenses électorales, le seuil des votes est-ce que, bon, le seuil actuel est de quinze pour cent (15 %). Une personne qui a recueilli quinze pour cent (15 %) et plus des votes valides ont droit à un remboursement de dépenses électorales. C'est comme ça aussi au niveau provincial. Sauf qu'au niveau provincial, le parti qui a obtenu un pour cent (1 %) des votes a le droit à un remboursement de dépenses électorales, ce qui n'est pas le cas au niveau... au niveau municipal. Donc le seuil des votes, à tout le moins, il faudra au moins l'abaisser, peut-être un dix pour cent (10 %) pour, dans le fond, le seuil est prévu dans la loi pour décourager les candidatures frivoles. À dix pour cent (10 %), c'est quand même pas, on ne peut pas considérer la candidature comme étant de niveau frivole.

L'avance, un peu comme au provincial, on fait des avances sur remboursement de dépenses électorales donc le lendemain du scrutin, on verse, pour les candidats qui ont eu droit à un remboursement et les partis, on verse une avance équivalent à trente-cinq pour cent (35 %) du

remboursement des dépenses électorales, ce qui procure de l'argent à l'agent officiel pour payer ses dépenses électorales avant de produire son rapport parce que les dépenses impayées à la date de production de son rapport, c'est un défaut donc, ils ne sont pas admissibles à un remboursement.

Donc, au niveau municipal, c'est un peu le même principe, de permettre à l'agent officiel le pouvoir de disposer des fonds après le scrutin pour pouvoir rembourser, acquitter ses dépenses électorales avant la production de son rapport, surtout dans le contexte où on abaisse les contributions donc le remboursement des dépenses électorales devient un financement assez, bien, très significatif et le taux, bien, encore là, il est à soixante-dix pour cent (70 %). Est-ce qu'on le laisse là? Ils ont une réflexion à faire au niveau du taux du remboursement.

Les remboursements des frais de vérification on en a parlé ce matin, les rapports financiers des partis politiques doivent être vérifiés par un vérificateur externe. Ces rapports-là font l'objet d'un... en partie, les frais de vérification sont remboursés en partie par la municipalité - trois mille dollars (3000 \$) pour

les municipalités de cent mille (100 000) et plus, 1 exemple, ces montants-là n'ont pas été révisés 2 depuis, j'ai oublié l'année, je crois que c'est 3 deux mille un (2001) mais prenez... prenez ma 4 parole sous réserve, ça fait très, mais je pense que c'est même avant deux mille un (2001). Ça fait un bon bout de temps.

(16:42:49)8

23

24

25

LA PRÉSIDENTE :

- Q. [610] Et vous, vous êtes au DGEQ depuis combien de 10 temps? 11
- R. Moi, je suis au DGEQ depuis deux mille un (2001). 12 Donc, c'est de prévoir aussi le versement d'un 13 revenu d'appariement aux contributions versées un 14 peu comme au provincial donc, au provincial, on 15 sait que pour les vingt mille (20 000) premiers 16 dollars recueillis, donc pour chaque dollar 17 recueilli, l'État va rembourser un montant de deux 18 et demi puis, pour les vingt mille (20 000), les 19 deux cent mille dollars (200 000 \$) suivants, bien, 20 l'État va rembourser un dollar (1 \$) pour chaque 21 dollar de contribution recueilli. 22

Au niveau municipal, ça ne veut pas dire d'appliquer les mêmes règles, mais c'est d'assurer les revenus d'appariement qui permettent aux

partis, aux nouveaux partis et aux partis émergents, de pouvoir se financer en partie par des fonds publics de façon, de manière à se... à les aider à... à partir leur parti politique.

Puis, bon, évidemment, l'assujettir à des municipalités de moins de cinq mille (5000), on en a déjà parlé, donc on revient avec cette recommandation-là pour qu'une fois pour toutes on puisse dire que les municipalités de moins de cinq mille seront assujetties à des règles complètes, mais simplifiées.

Alors, le trois mille dollars (3000 \$) date de mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987). Donc c'est trois mille dollars (3000 \$) pour les municipalités de cent mille (100 000) et plus et mille cinq cent (1500) pour les municipalités de cinquante mille (50 000) et plus, et mille dollars (1000 \$) pour les municipalités de moins que cinq mille (5000). Au provincial, c'est cinquante pour cent (50 %) des frais de vérification, maximum quinze mille (15 000), ça fait qu'à quelque part ils ont un bout à faire pour s'assurer que les partis ont les fonds nécessaires pour vérifier, pour s'assurer que leurs rapports financiers sont vérifiés.

Me ELIZABETH FERLAND:

Q. [611] Finalement, les enjeux du DGE?

Me LUCIE FISET : 3

1

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

R. Alors, je terminerais là-dessus, je vous dirais les enjeux. Une confiance du public à renforcer, laquelle a été grandement minée par l'ampleur des révélations quant au financement illicite des partis. Donc à renforcer, confiance en nos 8 institutions, évidemment, on est conscient, et en la légitimité... légitimité des différents élus, 10

tant au niveau municipal que provincial.

La détection des infractions, le dépôt des poursuites nécessaires en utilisant tous les pouvoirs, renforcer les leviers mis à notre disposition depuis la réforme des lois électorales en matière de financement. La stabilisation du régime de financement politique, donc une évaluation plus contemporaine, je dirais et également une action prompte afin d'apporter les correctifs nécessaires. Des acteurs politiques bien soutenus et responsables, donc une imputabilité qui pourrait être confiée à ces personnes.

Alors, plusieurs moyens ont déjà été mis en place, mais nous devons rester vigilant et être davantage proactif. Et je rappellerais peut-être

justement l'ensemble de la réforme en deux mille dix (2010); les mesures qui ont été mises en place déjà par la direction du financement relativement à la formation, à la... le processus de... d'accueil des différents dirigeants, représentants officiels, agents officiels, également tout le processus de fidélisation, de la formation donnée. L'intensification, la bonification des processus d'affaires en matière de vérification. La mise en oeuvre des nouveaux pouvoirs afin d'améliorer, de bonifier nos activités de détection. Et les enquêtes qui sont menées présentement qui nous permettent, en matière de financement sectoriel, dans un très court délai, nous avons plus de deux cent cinquante (250) constats d'infraction déjà qui ont été émis en cette matière et d'autres suivent quasi-quotidiennement.

Donc, oui, je pense que nous pouvons affirmer que nous sommes dans la bonne voie, mais qu'il y a encore du travail à faire. Et puis je peux assurer la Commission que nous en sommes pleinement conscient. Alors, je vous remercie.

- Q. **[612]** Ça termine.
- LA PRÉSIDENTE :

1

3

7

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

Alors, bien, merci beaucoup, Madame... Maître Fiset

```
VOLUME 231 PANEL No 190
Le 15 septembre 2014 Interrogatoire
- 314 - Me Élizabeth Ferland
```

- et Monsieur Lafond.
- 2 Me ÉLIZABETH FERLAND:
- Je ne sais pas s'il y en a que...
- 4 (16:47:28)
- 5 LA PRÉSIDENTE :
- Oui, excusez-moi. est-ce que... Là il est quatre
- heures quarante-huit (16 h 48), mais, non, nous
- allons... si les parties ont des questions, comme
- je me suis engagée à finir aujourd'hui...
- Me DENIS HOULE:
- J'aurai quelques questions, Madame, très rapides.
- 12 LA PRÉSIDENTE :
- Alors, vous êtes bienvenu, Maître Houle.
- 14 LA GREFFIÈRE :
- Maître Ferland, est-ce qu'on dépose la
- présentation? Vous la cotez?
- 17 Me ÉLIZABETH FERLAND:
- Ah! Oui. Pardon. C'est... Oui.
- 19 LA GREFFIÈRE :
- Je m'excuse.
- Me ÉLIZABETH FERLAND:
- 22 C'est mon erreur. Alors, je vais effectivement
- produire la présentation PowerPoint qu'on a utilisé
- aujourd'hui.

```
VOLUME 231 PANEL No 190
Le 15 septembre 2014 Interrogatoire
- 315 - Me Élizabeth Ferland
```

```
LA GREFFIÈRE :
         Sous la vote 2010.
         Me ÉLIZABETH FERLAND :
         Parfait.
4
         LA PRÉSIDENTE :
         Et ce sera donc 190 ou 191?
         LA GREFFIÈRE :
7
         190.
8
         LA PRÉSIDENTE :
         190.
10
11
         190P-2010 : Présentation du Directeur général des
12
                       élections du Québec (DGE) à la CEIC
13
14
         LA PRÉSIDENTE :
15
         Est-ce que d'autres parties auront des questions?
16
         Me ESTELLE TREMBLAY:
17
         J'en aurai.
18
         Me DENIS HOULE :
19
         Ah! Bien...
20
         LA PRÉSIDENTE :
21
         Pour combien de temps?
22
         Me ESTELLE TREMBLAY :
23
         Quelques minutes.
24
```

- 316 -

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DENIS HOULE: 1 On n'a pas discuté, préférez-vous passer avant moi? Q. [613] Alors, bonjour, Maître Fiset, Monsieur 3 Lafond. Je me présente, Denis Houle, je représente l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec. J'ai quelques courts sujets que je veux aborder avec vous. Le premier sujet concerne l'article 485 de la Loi électorale dont 8 vous avez parlé, Maître Fiset, Chère Collègue, et que vous avez résumé dans la présentation 10 PowerPoint en disant le DGEO : 11 [...] peut être consulté... 12 sur... 13 ... par le gouvernement sur toute 14 législation à caractère électoral 15 [...] 16 Alors, ce qui me venait à l'esprit, c'est que je 17 vois que vous avez fait des recommandations à 18 travers les années, vous et les directeurs qui vous 19 ont précédés. 20 R. Hum, hum. 21 Q. [614] Est-ce que vous avez été consultée par le ou 22 les gouvernements sur les élections à date fixe, ce 23 qu'on vient de décréter récemment, aux quatre ans? 24

R. Comme je vous ai mentionné, les deux seuls mandats

- que nous avons obtenus en pareil cas sont ceux que
- j'ai mentionnés lors de ma présentation de ce
- matin.

- 4 Q. **[615]** O.K.
- R. Les élections à date fixe faisaient partie de
- recommandation du Directeur général des élections
- depuis plusieurs années. Et puis, évidemment,
- compte tenu qu'il s'agissait de recommandations,
- propositions du Directeur général des élections
- discutées lors des comités consultatifs.
- 11 Q. [616] Ça avait été discuté.
- R. Lors des comités consultatifs.
- Q. [617] Par le passé depuis plusieurs années avec les
- gouvernements soit d'un parti ou de l'autre?
- R. Je peux pas...
- Q. [618] Ah! Vous ne savez pas, Madame.
- R. Non, je suis désolée, je peux pas répondre à la
- 18 question.
- Q. [619] Et est-ce que le DGEQ a été...
- LA PRÉSIDENTE :
- Monsieur Lafond, lui, est là depuis deux mille un
- (2001), alors peut-être est-il au courant.
- M. DENIS LAFOND:
- R. Malheureusement, c'est...

- 1 Mme LUCIE FISET:
- 2 R. C'est du scrutin.
- M. DENIS LAFOND:
- R. ... c'est dans le domaine du scrutin, alors je ne
- 5 peux pas tellement...
- 6 Mme LUCIE FISET:
- 7 R. C'est du scrutin.
- 8 Me DENIS HOULE:
- 9 Q. [620] C'est plus, la directrice générale qui
- 10 pourrait répondre?
- 11 R. C'est ça.
- Q. [621] Mais c'était pas votre réponse.
- R. Mais c'était pas, c'était pas moi à l'époque et
- comme je vous ai mentionné, je n'ai pas participé
- en tant que professionnelle aux différents travaux
- du comité consultatif par le passé.
- Q. [622] Et l'autre sujet, sur les contributions qui
- sont passées, en une dizaine d'années, de je
- pense c'est ça une dizaine d'années? de trois
- 20 mille (3 000 \$) à mille (1 000 \$) et à cent dollars
- (100 \$), est-ce que le gouvernement en place, que
- ce soit le gouvernement libéral, le Parti
- québécois, est-ce que vous avez été consultée ou
- vos prédécesseurs ont été consultés?
- 25 R. Alors nous avons été consultés dans le cadre des

- commissions parlementaires, mais là monsieur Lafond pourrait davantage répondre à votre question.
- Q. [623] Tiens, allez-y donc, Monsieur Lafond?

 M. DENIS LAFOND:
- R. Oui, effectivement, lorsque la contribution a été passée de trois mille (3 000 \$) à mille dollars (1 000 \$), les échanges ont eu lieu lors des 7 travaux parlementaires et ça a pas été discuté en 8 comité consultatif, mais lors des travaux parlementaires. Donc, monsieur Blanchet s'était 10 prononcé à l'époque pour un montant de deux mille 11 dollars (2 000 \$) et ça avait été discuté. Le Parti 12 québécois à l'époque aurait, avait proposé un 13 montant de cinq cents dollars (500 \$) puis 14
- Q. [624] D'abord à mille dollars (1 000 \$), de trois
 mille (3 000 \$) à mille (1 000 \$)?
- R. Oui. Et par la suite, lorsque la contribution a été
 abaissée à mille dollars (1 000 \$), à ce moment-là,
 là on parle de la réforme deux mille douze
 (2012)...
- 22 Q. [625] À cent dollars (100 \$).

finalement, c'est...

- 23 R. ... à cent dollars (100 \$)...
- 24 Q. **[626]** Oui.

15

25 R. ... là c'est...

- 320 -

- Q. [627] Parce que vous venez de dire à mille dollars (1 000 \$), à cent dollars (100 \$). O.K. Allez-y.
- R. Donc ce projet de loi a été déposé d'une part, dans un premier temps, par le Parti québécois et les consultations ont été faites, là, par la suite en plein comité consultatif et aussi lors... lors des travaux parlementaires. Ça l'avait un impact important. Oui on discutait du montant de cent dollars (100 \$), mais aussi ses effets collatéraux sur le financement des partis politiques et tout était relié au crédit d'impôt.
- Q. [628] Je reprends votre réponse. Les effets 12 collatéraux. Est-ce que c'est pas prévisible, parce 13 que j'avais questionné certains témoins à cet 14 effet-là, est-ce que c'est pas prévisible que plus 15 on abaisse la contribution, le montant de la 16 contribution, plus peut-être on favorise le 17 contournement illégal, donc le financement illégal, 18 et plus, on favorise le financement illégal par des 19 prête-noms? Quel est votre point de vue là-dessus, 20 l'un ou l'autre, là? Délicat? 21
- 22 Mme LUCIE FISET:
- 23 R. Non, mais je pense qu'encore une fois, l'objectif 24 était justement de contrer l'usage de prête-noms en 25 diminuant les contributions à cent dollars (100 \$),

mais pour contrecarrer cette diminution-là si on
veut, il fallait prévoir un financement, il fallait
prévoir un financement pour s'assurer que les
partis...

- Q. [629] Financement public.
- 6 R. ... que les partis politiques puissent
 7 effectivement exercer leurs activités en bonne et
 8 due forme. Donc le choix qui a été fait par le
 9 législateur était davantage d'augmenter un
 10 financement public et de diminuer un financement
 11 populaire, et l'objectif était de contrer
 12 l'utilisation de prête-noms.
 - Q. [630] O.K. Deuxième sujet que je veux aborder avec vous, je fais un peu un parallèle avec une institution que monsieur Lachance connaît très bien, le vérificateur général qui produit un rapport annuel et qui, si je me trompe, corrigezmoi, Monsieur Lachance, mais qui, annuellement, est rencontré par une commission parlementaire pour discuter de son rapport. C'est comme ça que ça fonctionne?
- R. Hum, hum.

13

14

15

16

17

18

19

20

21

Q. **[631]** J'ai retenu que depuis quatre-vingt-treize
(93), vos rapports annuels et vos budgets annuels,
vous nous dites que vous n'êtes pas consultés.

- R. On n'est pas convoqués par une commission parlementaire.
- Q. [632] Vous êtes pas convoqués, c'est ça.
- 4 R. Effectivement.
- Q. [633] Vous trouvez pas qu'on vous traite un peu en parent pauvre par rapport aux autres institutions?
- R. Écoutez, encore une fois, j'ai pas à donner mon impression personnelle. Ce que je peux vous mentionner c'est que nous n'avons pas été convoqués, nous nous sommes toutefois questionnés 10 et les rapports annuels sont publics. Donc tout 11 citoyen ou toute organisation peut prendre 12 connaissance du rapport en soi. Maintenant, si la 13 commission parlementaire, plutôt si l'Assemblée 14 nationale n'a pas jugé bon de remettre entre les 15 mains d'une commission parlementaire l'étude de nos 16 prévisions budgétaires, il en revient à elle... 17
- Q. [634] Et le rapport... et du rapport annuel.
- R. Le rapport annuel, c'est autre chose.
- 20 Q. [635] Ah! O.K.
- 21 R. C'est le règlement de l'Assemblée nationale qui 22 prévoit que c'est la commission des institutions. 23 Maintenant, si la commission des institutions ne 24 nous a pas convoqués, encore une fois, c'est hors 25 de notre contrôle. Alors...

- Q. [636] Je comprends, mais est-ce qu'on minimise pas
 un peu le rôle du Directeur général des élections
 du Québec en ne le consultant pas, ou la consultant
 pas, mais maintenant, c'est vous, contrairement au
 vérificateur général?
- 6 (16:54:00)
- 7 Me CHRISTINA CHABOT:
- Excusez-moi, j'émettrai peut-être une réserve

 compte tenu des questions de mon confrère qui pose

 des questions sur les impressions de la commission

 publique ou autre et n'ont pas à répondre

 personnellement sur ses impressions ou ne peut pas

 stipuler sur le pourquoi qu'ils n'ont pas été

 convoqués au cours des années.
- Me DENIS HOULE:
- Q. [637] Bien, ce que je vise en fait c'est peut-être que les commissaires se rendent compte qu'il y a peut-être des recommandations à faire pour rendre votre institution davantage visible, peut-être au niveau politique.
- 21 Mme LUCIE FISET:
- R. Mais respectueusement soumis, je pense qu'ils ont bien noté...
- Me DENIS HOULE:
- 25 Q. [638] Ils ont noté ça, bon.

- R. ... cette difficulté, je dirais.
- Q. [639] Est-ce que, en fait, le rapport de la fin de

- 324 -

- deux mille dix deux mille onze (2010-2011),
- 4 rapport sur la mise en oeuvre de la réforme des
- lois électorales, est-ce qu'il a pas subi un sort
- semblable, c'est-à-dire que le directeur général
- des élections de l'époque n'a pas été consulté
- suite à la production du rapport?
- 9 R. De quel rapport vous...
- Q. [640] Moi, je retiens le rapport sur la mise en
- oeuvre de la réforme des lois électorales, fin deux
- mille dix (2010), début deux mille onze (2011).
- Vous avez pas parlé de ce rapport-là à matin?
- R. Il y a un rapport sur la réforme des lois
- 15 électorales. La réforme a eu lieu à la fin deux
- mille dix (2010)...
- 17 Q. **[641]** Oui.
- R. ... s'est poursuivie en deux mille onze (2011),
- deux mille douze (2012). Ce rapport a été déposé la
- semaine dernière.
- 21 Q. **[642]** Ah! C'est... c'est ce... c'est le même.
- R. Oui, c'est ça, c'est très récent.
- Q. [643] Je retenais que ça avait été déposé peut-être
- en deux mille onze (2011).
- R. Non, non, non.

- Q. [644] Mauvaise note de ma part.
- R. Non, non, il y a pas de problème.
- Q. [645] Ça m'arrive.
- R. Il y a pas de problème.
- Q. [646] Ça m'arrive. Question sur le régime des
- quatre lois que vous appliquez, c'est qu'on entend
- de ce temps-ci, pendant la course à la chefferie au
- Parti québécois, qu'il y a certains candidats qui
- veulent, si jamais ils reprennent le pouvoir, si
- jamais le parti reprend le pouvoir, qui
- souhaiteraient faire la promotion du projet
- indépendantiste à même les fonds publics, pendant
- un premier mandat. Avez-vous des commentaires à cet
- effet-là, peut-être, monsieur Lafond.
- R. Est-ce q'on aurait des commentaires à donner, je
- m'excuse...
- Q. [647] Mais c'est plus... je pense plus aux
- recommandations peut-être qui peuvent être faites à
- la Commission. Mes questions vont plus dans ce
- sens-là, Madame... Maître, excusez.
- Me CHRISTINA CHABOT:
- Excusez-moi, Maître Houle, écoutez, les
- recommandations ont été faites préalablement dans
- la présentation...

LA PRÉSIDENTE : 1 Mais ce... vous... Me CHRISTINA CHABOT : 3 ... mais... 4 LA PRÉSIDENTE : Non, mais vous ne pouvez pas intervenir comme ça. Me CHRISTINA CHABOT : Excusez-moi, j'apportais une réserve tout 8 simplement parce que je pense que les témoins ont répondu à ces questions-là préalablement, puis... 10 Me DENIS HOULE : 11 Je ne pense pas, moi. 12 LA PRÉSIDENTE : 13 Oui, mais c'est pas une objection retenue. 14 Me DENIS HOULE : 15 Je pense pas, en fait, que... 16 LA PRÉSIDENTE : 17 Mais je veux comprendre le sens de votre question, 18 cependant, parce que je suis pas tout à fait 19 certaine qu'ils ont compétence pour répondre à 20 cette question-là, ou... 21 Me DENIS HOULE : 22 Est-ce que... 23

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

24

PANEL No 190 Contre-interrogatoire Me Denis Houle

- 1 Me DENIS HOULE:
- Q. [648] O.K. D'accord. Je peux la reposer
- différemment. Autrement dit, avec les lois que vous
- appliquez, vous avez parlé de quatre lois au niveau
- municipal, au niveau provincial, est-ce qu'un
- gouvernement qui voudrait faire la promotion d'un
- 7 projet politique pourrait utiliser les fonds
- publics pour le faire?
- 9 LA PRÉSIDENTE :
- Alors, ce n'est certainement pas dans le mandat de
- la Commission puisqu'il faut... il faut vraiment
- recentré la question du financement des partis
- politiques et je pense que c'est mal compris. Le
- 14 financement des partis politiques en ce qui
- concerne la Commission doit être vu en lien avec la
- construction, avec...
- Me DENIS HOULE:
- Ah, Bien oui.
- 19 LA PRÉSIDENTE :
- 20 ... l'octroi de contrats publics dans l'industrie
- de la construction, rien d'autre.
- Me DENIS HOULE:
- C'était plus peut-être...
- LA PRÉSIDENTE :
- 25 C'est ça notre mandat.

Me DENIS HOULE : 1

- C'était peut-être plus une question de citoyen de
- je posais, Madame la Présidente. 3
- LA PRÉSIDENTE : 4
- Oui, je sais mais c'est... il y a beaucoup de
- choses qui se disent en ce moment. Mais le mandat
- de la Commission, et relativement au financement 7
- des partis politiques, ne se fait, ou ne s'étudie, 8
- ou ne se regarde qu'en lien avec le finance... avec
- l'octroi des contrats publics dans l'industrie de 10
- la construction. 11
- Me DENIS HOULE: 12
- Q. [649] Oui, oui, je suis d'accord avec vous. Je 13
- relis en arrière de vous depuis deux ans, Madame. 14
- Presque le dernier sujet, ça fait partie d'une 15
- question de maître Ferland qui a parlé d'une façon 16
- intéressante de la volonté d'arrimer, et ça fait 17
- partie de vos recommandations, d'arrimer si on veut 18
- tout le système de financement municipal au système 19
- de financement provincial. C'est exact? 20
- R. Oui, effectivement, qu'il y ait une certaine 21
- cohérence législative, que nous avons mentionné. 22
- Q. [650] Oui. 23
- R. Donc, qu'il y ait un régime permanent dans le 24
- domaine municipal qui soit adopté par le 25

- législateur, en s'inspirant des règles présentent applicables au niveau provincial.
- Q. [651] Et ça faciliterait sûrement le travail du département de monsieur Lafond, si c'était des dispositions similaires.
- R. Ce n'est pas pour faciliter...
- 7 Q. [**652**] Non?
- R. ... le travail de monsieur Lafond, je vous dirais...
- 10 Q. **[653]** Efficacité?
- R. ... mais davantage à l'égard des citoyens, donc des 11 électeurs pour qu'ils puissent justement savoir à 12 quoi s'en tenir. Et lorsque... lorsqu'on... ce 13 qu'on a mentionné, excusez-moi, c'est lorsqu'un... 14 les régimes sont quasi similaires, une grande 15 facilité de compréhension, moins de confusion de 16 l'électeur. Alors, s'il peut verser une 17 contributions de cent dollars (100 \$) au niveau 18 provincial, bien, s'il peut en verser également une 19 au niveau municipal, il y a moins des chances... de 20 chances d'erreur finalement ou de contraventions 21 aux lois qui puissent être commises. 22
- Q. **[654]** Dernier sujet... Vous... ça fait partie de votre recommandation 3, présentation PowerPoint, page 49, passer... faire passer la perscription de

- cinq ans à sept ans.
- 2 R. Hum, hum.

- Q. [655] O.K.? Alors, il me vient un exemple à
- 1'esprit, c'est lorsque monsieur Duchesneau
- dirigeait l'unité anticollusion pour le ministère

- 330 -

- des Transport, à sa demande, il a demandé de se
- retirer provisoirement, en fait, de ses fonctions
- et a demandé au directeur général des élections de
- faire enquête sur son cas, des élections de quatre-
- vingt-dix-huit (98). Vous vous rappelez de ça?
- 11 R. Euh, oui.
- 12 Q. **[656]** Oui?
- 13 R. Oui.
- Q. [657] Est-ce qu'effectivement, la prescription a
- joué dans cette enquête particulière là qui a été
- faite à la demande d'un candidat?
- R. Je vous dirais, la prescription reliée au délai de
- conservation de la documentation a joué.
- 19 Q. [658] De sorte que vous n'aviez pas la
- documentation d'il y a quatre-vingt-dix-huit (98),
- donc en deux mille dix (2010), il y a douze (12)
- ans?
- R. Il y a eu des difficultés pour obtenir
- effectivement la documentation pertinente de
- 25 l'époque.

- 1 Q. [659] O.K. Merci.
- 2 LA PRÉSIDENTE :
- Merci. Maître Tremblay.
- 4 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ESTELLE TREMBLAY:
- Q. [660] Bonjour. Je suis Estelle Tremblay. Je
- représente le Parti québécois. Alors est-ce que
- vous avez remis à la Commission le rapport du
- groupe de réflexion sur les partis politiques, sur
- le financement des partis politiques, pardon, qui a
- été publié en octobre deux mille sept (2007)?
- 11 Mme LUCIE FISET:
- R. Oui, et les procureurs ont copie de ce rapport.
- Q. [661] De ce rapport-là. Alors, dans ce rapport, il
- y a des recommandations qui ont été faites et qui
- représentaient, je pense, le fruit d'un travail
- concerté entre le Directeur général des élections
- et les partis politiques, n'est-ce pas?
- 18 R. Hum, hum.
- 19 Q. **[662]** Oui?
- 20 R. Oui.
- Q. [663] Et je comprends que ces recommandations-là,
- entre autres la recommandation numéro 12 à la page
- 34, le groupe de réflexion disait :
- Il serait souhaitable d'introduire
- dans la loi des dispositions claires

spécifiant qu'une contribution versée

par un électeur doit être faite

volontairement sans contrepartie et

qu'elle ne peut faire l'objet d'un

quelconque remboursement par un tiers

peu importe les circonstances.

Alors, comment se fait-il que cette recommandation

Alors, comment se fait-il que cette recommandation-là n'a pas été introduite dans la loi avant le huit (8) décembre deux mille dix (2010)? Et d'ailleurs, la loi a été mise en vigueur le premier (1er) mai deux mille onze (2011). Donc, presque quatre ans se sont écoulés entre cette recommandation-là et la loi. Est-ce que vous êtes en mesure de nous indiquer qu'est-ce qui s'est passé entre ces deux événements-là?

- R. Encore une fois, comme je l'ai déjà mentionné, le Directeur général des élections n'est pas le porteur du dossier d'une modification législative d'un projet de loi. Il revient à un élu. C'est le régime parlementaire que l'on connaît au Québec. Donc, il revient à un élu de déposer le projet de loi.
- Q. [664] Un élu du gouvernement?

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

24 R. Exactement. Donc, qu'est-ce qui s'est passé en tant 25 que tel, je ne peux pas vous le mentionner. Q. [665] Je comprends que le Directeur général des élections, lui, n'a pas réitéré cette recommandation-là dans ses rapports de gestion annuels après le trente et un (31) octobre deux mille sept (2007). Est-ce que j'ai raison?

R. Je ne pourrais pas répondre de mémoire. Je devrais revérifier chacun des rapports annuels subséquents

- pour pouvoir répondre à votre question.

 Q. [666] Alors, est-ce qu'elle pourrait prendre

 l'engagement de donner la réponse à la Commission?
- 11 LA PRÉSIDENTE :
- 12 Certainement.
- 13 Mme LUCIE FISET:
- R. Il n'y a pas de problème. Je vais vérifier.
- 15 LA GREFFIÈRE :
- L'engagement de?
- 17 Me ESTELLE TREMBLAY:
- De vérifier si la recommandation numéro 12 contenue dans le rapport du groupe de réflexion sur les
- partis politiques a été renouvelée par le Directeur
- général des élections dans ses rapports de gestion
- annuels pour la période du trente et un (31)
- octobre deux mille sept (2007) au huit (8) décembre
- deux mille dix (2010).

190E-103 : Le témoin s'engage à vérifier si la 1 recommandation numéro 12 contenue dans 2 le rapport du groupe de réflexion sur 3 les partis politiques a été renouvelée 4 par le Directeur général des élections 5 dans ses rapports de gestion annuels 6 pour la période du 31 octobre 2007 au 7 8 décembre 2010 8

9

18

19

20

- Q. [667] Également dans ce rapport-là, la
 recommandation 36 recommandait que la prescription
 soit portée à une période de cinq ans et même huit
 ans pour une manoeuvre électorale frauduleuse.
- 14 R. Hum, hum.
- Q. [668] Alors, je comprends que cette recommandationlà n'a pas été comme telle intégrée par le législateur dans la loi de deux mille dix (2010)?
 - R. Elle a été intégrée. Et présentement les contraventions qui constituent des manoeuvres électorales frauduleuses, la prescription est de dix (10) ans.
- Q. [669] Donc, ça a été intégré mais...
- R. C'est intégré.
- Q. [670] ... pas comme tel. Ça a été plus grand. Ça a été dix (10) ans et non pas huit ans, c'est ça?

VOLUME 231

Le 15 septembre 2014

Contre-interrogatoire
- 335 - Me Estelle Tremblay

- R. Non. C'est-à-dire que la première prescription de
- cinq ans...
- 3 Q. **[671]** Est là.
- 4 R. ... est là.
- 5 Q. **[672]** Oui.
- R. Ah, mais peut-être que vous avez raison. Peut-être
- que je n'ai pas bien compris votre question. Alors,
- la première prescription de cinq ans, elle est là.
- 9 Q. **[673]** Oui.
- 10 R. Et également pour les manoeuvres électorales
- frauduleuses, on a...
- Q. [674] Retenu la période de dix (10) ans au lieu de
- huit ans?
- R. Dix (10) ans au lieu de huit ans. C'est cela. Mais
- pour des infractions décrites spécifiquement dans
- la disposition et qui concernent le scrutin.
- Q. [675] Ça va. Et je comprends donc, cette
- recommandation-là...
- 19 (17:04:48)
- LA PRÉSIDENTE :
- Q. [676] Donc, excusez-moi, Maître Tremblay, ce qui
- veut donc dire la distinction que si en cours de
- preuve, on s'aperçoit que ça concerne des
- manoeuvres frauduleuses, le juge ne pourrait pas, à
- ce moment-là, appliquer la même chose?

Me ESTELLE TREMBLAY: 1

Le délai de prescription plus long? 2

LA PRÉSIDENTE : 3

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- Q. [677] Le délai de prescription plus long? 4
- R. Le délai de prescription est plus long, effectivement, pour l'entreprise, une poursuite pénale par le Directeur général des élections lorsque l'infraction reprochée constitue une 8 manoeuvre électorale frauduleuse en vertu de la loi. Moi, ce que je vous mentionne c'est que la 10 façon dont la disposition est libellée, elle 11 indique spécifiquement les dispositions pénales qui 12

sont visées par la manoeuvre électorale frauduleuse et ce sont tous des... toutes des infractions qui traitent du scrutin.

> En deux mille dix (2010), on est venus ajouter à la qualification de manoeuvre électorale frauduleuse, les infractions en matière de financement politique. Cependant, ces dispositionslà, spécifiquement, n'ont pas été intégrées. C'est dans ce sens-là que je voulais, n'ont pas été intégrées, excusez-moi, pour la prescription de dix (10) ans dans la disposition législative qui traite de la prescription de dix (10) ans.

> > Donc c'est pour ça que ces infractions-là,

- 337 -Me Estelle Tremblay

- malgré le fait qu'elles soient à ce jour décrites 1
- comme étant une manoeuvre électorale frauduleuse,
- le délai de prescription est toujours de cinq ans 3
- de la perpétration de l'infraction. 4
- Me ESTELLE TREMBLAY :
- Q. [678] Maintenant, la loi a été modifiée pour
- préciser que la contribution politique ne pouvait
- pas faire l'objet d'un remboursement. Est-ce que 8
- cet amendement-là qui est survenu en deux mille dix
- (2010), mis en vigueur en deux mille onze (2011) a 10
- une portée rétroactive? 11
- R. Il ne pouvait pas faire l'objet d'un 12
- remboursement... 13
- Q. [679] Oui. 14
- R. ... plus de cinq ans du versement de la 15
- contribution? C'est ce que vous voulez dire? 16
- Q. [680] Bien, écoutez, l'article 90 maintenant 17
- précise qu'une contribution politique ne peut pas 18
- faire l'objet d'un remboursement. Ces mots 19
- n'étaient pas dans la loi de mil neuf cent quatre-20
- vingt-neuf (1989). Dans la loi de mil neuf cent 21
- quatre-vingt-neuf (1989), on disait que la 22
- contribution devait être volontaire, faite à même 23
- le patrimoine de l'électeur. En deux mille dix 24
- (2010)...25

- R. Hum, hum.
- Q. [681] ... la loi vient préciser qu'il ne peut pas y avoir de remboursement.
- 4 R. Oui.

18

19

20

21

22

23

24

25

- Q. [682] Est-ce que cet amendement-là a une portée rétroactive aux situations antérieures à la loi de deux mille dix (2010)?
- R. C'est-à-dire que la bonification de l'article 90 en deux mille dix (2010) était à des fins purement académiques. Je m'explique : l'application que nous 10 faisions de l'article 90 auparavant, où on venait 11 mentionner « la contribution doit être versée par 12 l'État lui-même et à même ses propres deniers », 13 alors l'application que nous en faisions est 14 exactement la même que celle que nous faisons 15 aujourd'hui avant le nouveau libellé. 16

Donc pour nous, ce n'est pas un plus, ce n'est pas un ajout. Il s'agit simplement de venir clarifier une situation qui existait déjà et pour laquelle nous agissions. Donc peu importe si la contribution avait été versée préalablement, je veux dire plutôt le remboursement d'une contribution avait été versé préalablement au versement de la contribution, ou que le remboursement se fait par la suite, pour nous, ça

- importe peu. Il y a eu remboursement et nous
- intervenions pour entreprendre les poursuites
- pénales nécessaires.
- Q. [683] Et ce même si le remboursement a eu lieu
- après que la contribution ait été effectuée?
- R. Exactement.
- Q. [684] Plutôt que de façon concurrente. Est-ce que
- cette opinion que vous avez a été confirmée par un
- 9 tribunal?
- 10 R. Tout à fait. Nous avons une décision d'un tribunal
- qui s'est penché sur la question dans le cadre d'un
- cas très particulier, très précis et le tribunal
- nous a donné raison quant à l'interprétation que
- nous faisions de la disposition.
- Q. [685] Pour une contribution qui avait été
- remboursée avant l'entrée en vigueur de la loi
- 17 de...
- 18 R. Exact, en deux mille dix (2010).
- 19 Q. [686] ... deux mille dix (2010).
- R. Exactement, oui.
- Q. [687] Donc, vous considérez que la modification de
- deux mille dix (2010) est une modification de
- clarification.
- R. Exactement.
- Q. [688] Mais que ça représente l'état du droit avant

- le huit (8) décembre deux mille dix (2010)?
- 2 R. Exact.
- Q. [689] Alors le Parti québécois a assujetti les

 courses à la chefferie de deux mille cinq (2005) et

 de deux mille sept (2007) aux dispositions de la

 Loi sur le financement de la Loi électorale. Est-ce

 que le Directeur général des élections s'est

 associé de quelque façon que ce soit à cette

 démarche du Parti québécois en deux mille cinq

 (2005) et deux mille sept (2007) alors que les
- dispositions de la Loi électorale ne s'appliquaient pas aux courses à la chefferie?
- R. Je référerai le tout à mon collègue, à monsieur Lafond, sur cette question.
- 15 LA PRÉSIDENTE :
- Et si vous me permettez, je pense qu'on s'éloigne considérablement du mandat.
- Me ESTELLE TREMBLAY:
- De la course à la chefferie? C'est parce qu'il y a

 eu pas mal de, il y a eu pas mal de preuve qui a

 été faite sur des dons faits à monsieur Boisclair

 pendant les courses à la chefferie, ainsi qu'à

 madame Marois et la... Et tout à l'heure, il y a eu

 quand même une preuve qui a été administrée par la

 procureure de la Commission sur le fait que les

```
VOLUME 231 PANEL No 190
Le 15 septembre 2014 Contre-interrogatoire
- 341 - Me Estelle Tremblay
```

courses à la chefferie n'étaient pas assujetties 1 avant deux mille onze (2011) à la Loi électorale. Donc je pose des questions dans la ligne 3 des questions de maître Ferland ainsi que des 4 témoignages que vous avez reçus auparavant. 5 Chaque tableau que vous avez produit sur la question des contributions par prêtes-noms dans 7 l'industrie... 8 LA PRÉSIDENTE : Oui, mais ça... 10 Me ESTELLE TREMBLAY : 11 ... de la construction comportaient des dons... 12 LA PRÉSIDENTE : 13 Bien, oui. 14 Me ESTELLE TREMBLAY : 15 ... faits pendant la campagne à la chefferie de 16 deux mille cinq (2005)... 17 LA PRÉSIDENTE : 18 Mais, c'est parce que cette fois-ci il y avait un 19 lien. 20 Me ESTELLE TREMBLAY : 21 ... et de deux mille sept (2007), alors que ces 22

courses à la chefferie n'étaient pas assujetties à

25

23

24

la Loi...

VOLUME 231 PANEL No 190
Le 15 septembre 2014 Contre-interrogatoire
- 342 - Me Estelle Tremblay

1 LA PRÉSIDENTE:

O.K. Dans ce contexte-là, O.K.

Me ESTELLE TREMBLAY:

4 ... électorale.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 C'est mieux articulé.

7 Me ESTELLE TREMBLAY:

8 Ça va?

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Oui.

11 (17:10:33)

Me ESTELLE TREMBLAY:

- Q. [690] O.K. Oui. Alors, j'aimerais savoir de quelle
- manière le Directeur général des élections s'est
- associé à cette décision du Parti québécois de se
- soumettre à la Loi électorale en deux mille cinq
- 17 (2005) et deux mille sept (2007) pour les courses à
- la chefferie?
- M. DENIS LAFOND:
- 20 R. Si on s'est associé à cette décision? Je vous
- dirais non, il s'agit quand même d'une décision qui
- a été prise par le Parti québécois, mais le parti a
- utilisé les mécanismes de la Loi électorale pour
- que chacun des candidats puisse créer une instance,
- un parti politique peut créer des instances par sa

VOLUME 231 PANEL No 190
Le 15 septembre 2014 Contre-interrogatoire
- 343 - Me Estelle Tremblay

conscription des instances régionales, mais aussi des instances locales.

Le Parti québécois avait utilisé à ce moment-là ce mécanisme de création des instances pour que chaque candidat puisse recueillir ses contributions et faire ses dépenses à l'intérieur même de l'instance. Mais le choix pris, c'est le Parti québécois qui l'a pris.

- Q. [691] Mais, je comprends qu'il y a des contributions faites dans le cadre de la campagne à la chefferie en deux mille cinq (2005), ainsi qu'en deux mille sept (2007), qui sont enregistrées auprès du Directeur général des élections.
- 14 R. Effectivement, dans les rapports financiers qui ont 15 été déposés pour chacune des instances des 16 candidats présents aux élections.
- Q. [692] Alors que la loi ne s'appliquait pas.
- 18 R. Alors que la loi, effectivement, ne s'appliquait
 19 pas.
- Q. [693] Ne s'appliquait pas aux courses à la
 chefferie. Est-ce que vous pouvez nous dire combien
 de plaintes ont été déposées pour des contributions
 politiques effectuées par prêtes-noms avant le huit
 (8) décembre deux mille dix (2010)?

1

3

4

8

10

11

12

- 1 Mme LUCIE FISET:
- R. Non, je ne peux pas répondre à cette question.
- Q. [694] Est-ce que c'est possible d'obtenir cette
- information-là par engagement?
- R. Je pourrais tenter de trouver l'information,
- effectivement.
- Q. [695] Est-ce possible que la Commission demande au
- témoin de prendre l'engagement...
- 9 LA PRÉSIDENTE:
- Oui, tout à fait. Alors...
- 11 Me ESTELLE TREMBLAY:
- 12 ... de fournir le nombre de plaintes déposées...
- 13 LA PRÉSIDENTE:
- E-104.
- 15 LA GREFFIÈRE :
- 16 Oui.
- 17 Me ESTELLE TREMBLAY:
- 18 ... pour des contributions politiques effectuées
- par prête-nom avant le huit (8) décembre deux mille
- dix (2010).

- 190E-104 Le témoin s'engage à fournir le nombre
- de plaintes par prête-nom avant le 8
- décembre 2010

Q. [696] Une dernière question : est-ce qu'il était
légal en quatre-vingt-dix-huit (98) ou quatrevingt-dix-neuf (99) qu'une société privée puisse
contribuer indirectement au paiement d'un déficit
électoral d'un parti politique municipal comme cela
a été relaté par monsieur Accurso dans son
témoignage?

- R. Est-ce qu'on pourrait clarifier la question, s'il vous plaît?
- Q. [697] C'est que la preuve a révélé... aurait révélé
 que monsieur Accurso, par l'une de ses sociétés,
 aurait contribué indirectement au paiement d'un
 déficit électoral du Parti Nouveau Montréal. Est-ce
 que c'était légal cette façon de faire?
- 15 R. Mais, encore une fois, je m'excuse, si nous sommes 16 en présence d'une entité dûment autorisée qui se 17 voit verser des montants d'argent par une société, 18 exclusion des personnes morales de tout financement 19 politique.
- Q. [698] Donc, c'est considéré comme une contribution illégale.
- 22 R. Si effectivement la preuve... je ne sais... je ne
 23 connais pas la preuve qui a été présentée devant
 24 les commissaires, mais si la preuve est à l'effet
 25 que vous avez une société...

- 1 Q. [699] Hum, hum.
- R. ... qui a participé au financement donc d'une
- entité...
- Q. [700] Après l'élection. Après l'élection.
- R. Mais peu importe, une entité autorisée.
- 6 Q. [701] Oui.
- R. Parce qu'une entité autorisée, c'est à l'année
- 8 longue.
- 9 Q. [702] Hum, hum.
- 10 R. C'est pas exclusivement au moment d'une élection,
- donc...
- 12 Q. [703] Vrai.
- R. ... si on est en présence d'un parti politique,
- c'est à l'année longue. Donc je répète, si vous
- avez une société qui a versé des montants d'argent
- à un parti politique dûment autorisé, effectivement
- 17 c'est illégal, c'est une contribution versées par
- une personne morale, ce qui est tout à fait exclus.
- 19 Q. [704] Si cette société va payer la dette de
- l'entité autorisée auprès d'une institution
- financière, est-ce que encore là c'est une
- opération considérée comme une contribution
- illégale?
- R. On ne peut faire indirectement ce qu'on ne peut
- faire directement...

VOLUME 231 PANEL No 190
Le 15 septembre 2014 Contre-interrogatoire
- 347 - Me Estelle Tremblay

```
Q. [705] C'est parfait.
      R. ... donc...
      Q. [706] Merci.
         LA GREFFIÈRE :
         Je m'excuse, Maître Tremblay, vous avez dit le huit
         (8) décembre, mais j'ai pas compris l'année. Ça a
         été fait en quelle année?
7
         Me ESTELLE TREMBLAY:
         Deux mille dix (2010).
         LA GREFFIÈRE :
10
         Deux mille dix (2010). Merci.
11
         LA PRÉSIDENTE :
12
         Est-ce que d'autres parties ont des questions pour
13
         les témoins? Non. Alors, donc, Maître Fiset,
14
         Monsieur Lafond, nous vous remercions.
15
         Mme LUCIE FISET :
16
     R. Merci.
17
         M. DENIS LAFOND :
18
      R. Merci.
19
      Q. [707] Merci.
20
21
         ET LES TÉMOINS NE DISENT RIEN DE PLUS.
22
23
```

24

25

AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

| 1 | SERMENT D'OFFICE |
|----|---|
| 2 | |
| 3 | Nous, soussignés, JEAN LAROSE, et ROSA FANIZZI, |
| 4 | sténographes officiels, dûment assermentés, |
| 5 | certifions sous notre serment d'office que les |
| 6 | pages qui précèdent sont et contiennent la |
| 7 | transcription fidèle et exacte des notes |
| 8 | recueillies au moyen de l'enregistrement numérique, |
| 9 | le tout hors de notre contrôle et au meilleur de la |
| 10 | qualité dudit enregistrement, le tout, conformément |
| 11 | à la Loi. |
| 12 | Et nous avons signé, |
| 13 | |
| 14 | |
| 15 | |
| 16 | |
| 17 | JEAN LAROSE |
| 18 | |
| 19 | |
| 20 | |
| 21 | |
| 22 | |
| 23 | DOCA FANTERT |
| 24 | ROSA FANIZZI |